

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Le rééquipement et la rationalisation dans la métallurgie belge depuis 1945 — La libération des échanges intra-européens — Législation économique — Statistiques.

LE RÉÉQUIPEMENT ET LA RATIONALISATION DANS LA MÉTALLURGIE BELGE DEPUIS 1945.

Le fait que la dernière guerre mondiale n'a pas exercé, dans notre patrimoine industriel, des ravages de l'ampleur de ceux que nous découvrîmes en 1918, a permis à beaucoup de nos industries, en particulier à la métallurgie, de répondre, dès les premiers mois de 1945, aux besoins impérieux des marchés intérieur et extérieur.

Il apparut cependant nécessaire à nos entreprises métallurgiques de se lancer aussitôt dans la voie du rééquipement et de la rationalisation qui, pendant la guerre même, avaient fait de si grands progrès, notamment aux Etats-Unis. Le choix des voies dans lesquelles un rééquipement considérable allait les engager constitua un grave problème. Il ne suffisait pas de se persuader d'adopter certaines découvertes techniques; il fallait encore et surtout décider du genre de production que l'industrie voulait obtenir. Dès avant 1940, un mouvement s'était dessiné en faveur d'une révision de l'appareil de production. Suspendue par la guerre, cette révision apparaissait comme plus urgente que jamais. Elle supposait l'établissement d'un programme concerté afin d'éviter de commettre des erreurs fatales dans l'appréciation des débouchés.

Devant les efforts déployés par l'étranger en vue de s'assurer l'existence d'industries de base telles que la production de l'acier, les industriels belges décidèrent d'orienter leur activité vers des produits d'une finition telle que le degré de technique de ces métallurgies naissantes ne permettrait pas avant longtemps de les concurrencer. Ce choix entraînait une

spécialisation croissante de la production. C'est le signe sous lequel le rééquipement de la métallurgie belge est mené depuis quelques années.

L'industrie sidérurgique

Si les usines sidérurgiques furent, en général, épargnées par les destructions, le manque d'entretien durant cinq années avait accusé le vieillissement économique du matériel et des méthodes de production. Les Etats-Unis, au contraire, avaient porté leur production d'acier de 60 millions à 100 millions de tonnes, grâce à la construction d'usines nouvelles sans doute, mais surtout grâce à l'application de procédés nouveaux et à l'adoption des dimensions optima des installations. De nombreuses missions privées de la sidérurgie belge allèrent les étudier sur place, afin d'en tirer les leçons appropriées à l'équipement national. Sous l'influence des propriétés particulières du minerai américain, les Etats-Unis ont pratiquement abandonné le procédé Bessemer pour se consacrer presque exclusivement au procédé Martin et à celui du four électrique. Aussi, pour des raisons exposées plus loin, nos ingénieurs se sont-ils particulièrement intéressés aux méthodes de laminage.

Les propriétés chimiques du minerai français sur lequel est axé notre approvisionnement, incitent nos sidérurgistes à maintenir une production de base par le procédé Thomas, plutôt que de la remplacer par le procédé Martin, appliqué aux Etats-Unis. Nos

ingénieurs expérimentent d'ailleurs une méthode qui permettra d'améliorer sensiblement la qualité de l'acier Thomas jusqu'à le transformer en un équivalent de l'acier Martin, du moins pour ses caractéristiques principales. Le procédé belge consiste à remplacer l'air soufflé dans les convertisseurs par de l'oxygène, dont la présence dans la fonte en fusion peut réduire les teneurs en phosphore et en soufre au même niveau que celles de l'acier Martin. La sidérurgie est en passe d'adapter cette technique au stade industriel.

La participation aux adjudications internationales comporte de plus en plus, sous l'impulsion des producteurs américains, des spécifications en aciers Martin ou électriques. (Les Etats-Unis comptent, dans les deux années qui viennent, doubler la capacité de leurs fours électriques, c'est-à-dire de la porter à 10 millions de tonnes par an.) Aussi paraît-il souhaitable à beaucoup d'installer en Belgique de nouveaux fours à réverbère, ainsi que de nouveaux fours électriques. Les premiers pourront utiliser une partie de la mitraille que nous exportons ordinairement, les seconds pourront recevoir l'acier des convertisseurs Thomas. L'accroissement du potentiel de production d'aciers spéciaux atteindra, selon les prévisions, de 40 à 50 p. c. en dix ans; il représente déjà en 1951 40 p. c. des résultats de 1946. Le courant électrique sera fourni par les centrales que la sidérurgie installe, et qui utilisent les gaz de récupération des hauts fourneaux.

Outre les objectifs de la qualité et de la spécialité des produits, les entreprises poursuivent la réduction du prix de revient de l'acier par une étude poussée de la consommation de minerai et de charbon, qui représentent chacun 30 p. c. du coût de production.

Les circonstances nées de la guerre ont joué leur rôle dans cette modification de la structure du prix. Un important déficit de la production du coke ainsi que le prix de ce dernier — qui restera élevé aussi longtemps que celui du charbon belge le sera — ont obligé les sidérurgistes à se procurer, dans la mesure du possible, un minerai plus riche que celui venant de France. Les mines suédoises, qui avaient perdu momentanément leurs clients de la Ruhr, ont triplé leurs expéditions vers la Belgique. Par la même occasion, la proportion de mitraille enfournée fut doublée. Ces nouveaux lits de fusion sont essentiellement fonction du prix du coke.

Dans le but d'accroître la production de celui-ci, quatre usines ont installé ou reconstruit 250 fours à coke environ (ce qui représente le quart du nombre total de fours dépendant de la sidérurgie). A cette occasion, les cokeries furent entièrement réorganisées et soumises au contrôle de laboratoires qui y sont attachés. Le charbon, puis le coke, sont ainsi traités sans aucun dégagement de poussière ni concours pénible des ouvriers. De nouvelles usines annexes ont étendu la récupération des sous-produits de la distillation du coke, tels que huile, benzol,

naphte, goudron, etc. Une usine fut spécialement équipée pour le traitement du benzène, dont est extrait le phénol synthétique, matière première de l'industrie des matières plastiques et des fibres artificielles.

Un autre facteur de réduction des coûts est la détermination de la dimension optimum des hauts fourneaux. Trois unités de 500 tonnes, dont l'armature consiste en un blindage en tôles soudées — à la différence de nos anciens modèles à charpente extérieure — remplacent les appareils de petites dimensions. Sur cinquante-deux hauts fourneaux en ordre de marche en 1939, dix possédaient une capacité supérieure à 300 tonnes par jour. En 1950, sur un total de cinquante et un, le nombre de grands hauts fourneaux a doublé. Plusieurs furent dotés de nombreux perfectionnements mécaniques : dosage et calibrage du minerai, transport de ce dernier par le moyen de bandes de caoutchouc, utilisation en guise de combustible, de coke également dosé (ainsi que d'un mélange grillé composé de minerai de petit calibre allié au poussier de coke), ce qui a contribué largement à régulariser la marche du haut fourneau, à réduire la consommation de coke, à améliorer la qualité de la fonte.

Malgré l'importance des travaux déjà effectués ou en voie de réalisation, le rééquipement des hauts fourneaux ne constitue pas la partie la plus importante des dépenses de rééquipement prévues par l'industrie sidérurgique. Dans une évaluation des besoins établie en 1947, le Ministère de la Coordination économique avait estimé que les investissements atteindraient, entre 1948 et 1957, un montant global de 7.250 millions de francs. Au cours de la première période quinquennale, les investissements dépasseront sensiblement la moyenne annuelle de 1 milliard prévue par les services ministériels pour ces cinq années.

Prévisions d'investissements (1) (en millions de francs)

	1948-1951	1952-1957	Total 10 ans
Préparation de minerais	250	350	600
Hauts fourneaux (12 à 14 unités)...	400	1.000	1.400
Aciéries Thomas	70	130	200
Aciéries Martin ou électriques (5 à 6 nouveaux fours Martin)	200	400	600
Laminoirs blooming (2 laminoirs) ...	600	—	600
Train à billettes (1 train réversible) ..	60	—	60
Trains à tôles et bandes (3 trains semi-continus)	1.100	500	1.600
Trains à fer marchand	50	—	50
Trains à froid (trains réversibles complémentaires des semi-continus)	800	—	800
Fours à réchauffer ou de traitement	100	100	200
Centrales électriques et soufflantes...	300	—	300
Divers	470	320	790
Total...	4.400	2.800	7.200

(1) Le rééquipement des cokeries sidérurgiques, que l'on peut estimer à 1 milliard, n'est pas compris dans ce tableau; il est inclus dans le programme de rééquipement général des cokeries.

Source : Ministère de la Coordination économique et du Rééquipement national. Troisième Rapport relatif au problème des investissements. 1948.

Investissements effectués (*)
(en millions de francs)

	1947	1948	1949	1950
Hauts fourneaux	150	—	154	196,7
Aciéries	—	—	73,5	151,7
Laminoirs	300	—	960,5	1.091,6
Bâtiments communs . .	300	—	358	313
Total	750	900	1.546,0	1.753,0

(*) Sources : Ministère de la Coopération économique et Ministère des Affaires économiques. Quatrième et cinquième Rapport. 1949, 1950.

Tenant compte des efforts d'industrialisation des acheteurs de notre acier et spécialement du programme de développement des pays européens, la capacité de production d'acier brut de la Belgique n'a été augmentée que de 500.000 tonnes par an, soit 10 p. c. de la capacité de production de 1945. (Les Etats-Unis ont accru la leur de 60 p. c.) Il était prévu que le principal effort porterait sur le renforcement des aciéries Martin et électriques, et surtout sur le rééquipement des laminoirs.

Dans le domaine de la production de la fonte et de l'acier brut, il importait d'accroître la capacité des appareils : hauts fourneaux, convertisseurs et fours. Toutefois, la dimension même des entreprises belges — moyenne si on les compare aux grands complexes américains dont certains produisent autant d'acier brut que la Belgique entière — posait des limites à cette capacité. De plus, étant largement tributaires de courants d'exportation soumis à des variations brusques, il était préférable pour nous de posséder des appareils de dimensions relativement réduites, mais dont le nombre de coulées quotidiennes peut être facilement augmenté.

C'est dans le domaine du laminage que la spécialisation se manifeste au degré de l'entreprise. On s'apercevra par ailleurs combien, dans ce domaine, la coordination des fabrications se révèle nécessaire.

Deux aciéries ont installé chacune un blooming. L'un d'eux, le « blooming-slabbing » le plus moderne d'Europe, est capable de transformer 80.000 tonnes d'acier par mois, à partir de lingots de 15 tonnes. Outre la préparation des blooms utilisés par les autres laminoirs, cette unité livre les « slabs » qui alimentent une nouvelle ligne de laminage à larges bandes, dont la construction est en cours.

Onze laminoirs nouveaux à tôles, feuillards ou aciers marchands ont été mis en service en quatre années. Parmi les unités les plus intéressantes, citons un train de laminoirs qui transforme en quelques secondes un lingot méplat dénommé « slab », pesant 4 à 5 tonnes, en une longue bande de tôle fine dont l'épaisseur peut être réduite à 2 mm.; selon le poids du « slab » original et l'épaisseur de la bande obtenue, la longueur de cette dernière peut atteindre plusieurs centaines de mètres. Pour en faciliter le transport, ces bandes sont enroulées sur elles-mêmes de façon à former les bobines (« coils »). Celles-ci ali-

mentent ensuite des trains à froid qui produisent de la tôle fine.

Signalons également l'installation de trains continus à fil et à feuillard, dotés, comme tous les laminoirs modernes, de commandes électriques à distance, réalisation qui supprime tout effort violent des ouvriers et qui les sauvegarde des causes courantes d'accidents.

La Belgique a réussi à se garder à l'avant-plan des techniques nouvelles de laminage des tôles fines par l'érection d'une usine de fer-blanc produit par étamage et électrolyse continue. Au moyen de « coils » qu'elle reçoit d'un laminoir spécialisé en cette production, l'usine approvisionne un laminoir à froid qui, indépendamment de la fabrication de tôles fines, livre à la consommation belge du fer-blanc obtenu grâce à une installation d'étamage électrolytique à grand rendement. La fabrication du fer-blanc par laminage à froid constitue une innovation en Europe. Pour la Belgique, elle apporte un soulagement important à nos difficultés d'importation de fer-blanc. La pénurie de ce produit, présentement sous allocation internationale aux Etats-Unis, atteint les nombreux pays dont la production est inférieure à la consommation, alors que l'emploi du fer-blanc se développe régulièrement depuis la guerre.

Des perspectives non moins brillantes s'ouvrent pour l'utilisation des tôles fines et moyennes. La fabrication de carrosseries, de bidons, de fûts, de meubles, d'appareils ménagers et d'articles intervenant dans la construction des bâtiments, offre des débouchés chaque jour plus larges.

L'installation et la modernisation des hauts fourneaux ainsi que des laminoirs ont entraîné l'aménagement des lieux de travail et la mise en place de nouveaux moyens de manutention et de levage. Un pont fut construit sur la Meuse afin de relier hauts fourneaux et aciérie d'une même usine. Des lignes de cisailage, de bobinage, de décapage, des fours à recuire la tôle achèvent l'équipement des nouveaux laminoirs. Un gazomètre, des centrales électriques et soufflantes, des usines de récupération de sous-produits parachèvent le système de production de la fonte et de l'acier brut.

Là où un ensemble de machines automatiques ou contrôlées à distance fut introduit, la mise en place d'appareils de levage, de manutention et de stockage fut dictée par les exigences de marche du nouvel outil. Plus difficiles furent la conception et l'introduction de ces appareils complémentaires dans les milieux où subsiste un outillage ancien. Dans ce cas, la considération du coût de la main-d'œuvre constitue souvent le seul élément qui puisse apporter quelque progrès dans la promotion de la productivité ouvrière. Les spécialistes américains de l'étude de la production ont remarqué que les Européens se préoccupent surtout du rendement total de l'entreprise, à l'inverse des industriels des Etats-Unis, qui attachent tous leurs soins à accroître la productivité au stade indivi-

duel. De cette manière, la production générale se trouve étendue, tandis que de la manière européenne, l'augmentation de la production ne peut généralement être obtenue qu'au prix d'une utilisation plus intensive d'un des facteurs de production.

La rénovation des procédés techniques ne s'appuie pas uniquement sur les innovations venues de l'étranger. L'Institut pour l'Encouragement de la Recherche Scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture (I.R.S.I.A.) a subsidié en 1947 le Centre belge de Métallurgie physique, né à l'initiative de la sidérurgie liégeoise, dès 1946. Deux années plus tard, en 1948, cet organisme reçut son appellation définitive : Centre national de Recherches métallurgiques.

Le rééquipement de l'industrie sidérurgique belge est loin d'être terminé. Si l'activité qu'elle a connue et qu'elle continue à connaître persiste pendant quelques années, les plus grosses entreprises auront achevé la modernisation complète de leurs outils de production de fonte et d'acier, tandis que les relamineurs se seront spécialisés dans la fabrication de profilés plus finis et de produits plats.

L'industrie des métaux non ferreux

Depuis la période 1930-1935, nos usines de traitement de métaux non ferreux avaient acquis un degré de technique tel que les progrès réalisés par les métallurgistes d'Amérique n'ont pas posé de problème important de rééquipement à nos industriels. Certes, des travaux de renouvellement de matériel ont été entrepris; mais jusqu'à présent, aucun procédé nouveau n'a été exploité dans notre pays, soit qu'il réclamât un concours important d'une énergie électrique trop onéreuse en nos régions par rapport aux pays disposant de houille blanche, soit que ses avantages économiques ne fussent pas nettement établis.

Quoique les années d'après-guerre se soient montrées favorables à nos producteurs, le commerce d'exportation des métaux non ferreux (qui représente au minimum 50 p. c. de la production pour chaque métal brut) se heurte aux barrières douanières élevées par nombre de pays. Dans la conjoncture actuelle, ces barrières sont insuffisantes pour atténuer une demande soutenue. Néanmoins, cette situation exceptionnelle disparaîtra avec les causes qui l'ont engendrée.

Produits bruts
(en milliers de tonnes)

Moyenne mensuelle	Cuivre	Zinc	Plomb
1936-1938	10,92	19,10	8,51
1 ^{er} trimestre de 1951	12,01	16,61	5,12

Source : Institut National de Statistique.

Le sort réservé à l'importation de nos produits par des tarifs douaniers prohibitifs a décidé certaines usines à cesser la production de zinc et de plomb. Les difficultés actuelles d'approvisionnement en minerai de ces deux métaux n'encouragent pas les investissements de nouveaux capitaux dans la reconstitution de la capacité de production abandonnée. Dans le secteur du zinc, nos industriels se sont unis pour construire au Congo, à proximité des gisements de minerai, une usine à zinc dont les produits, vu l'économie de fret, doivent être livrés à un prix inférieur au prix belge.

L'évaluation des besoins d'investissements dressée par le Ministère de la Coordination économique, portait sur une dépense de 5 milliards, répartie sur dix ans, à dater de 1947. En fait, on estime les investissements à 250 millions en 1947, à 300 millions en 1948, à 300 millions en 1949, et à près de 400 millions en 1950. L'attitude d'expectative observée par les industriels explique peut-être à elle seule que ces chiffres soient restés largement en dessous des estimations du Ministère de la Coordination. Il faut toutefois remarquer que les résultats publiés par les sociétés de ce secteur ne permettent pas de déterminer la part exacte entre les dépenses de renouvellement et celles intéressant un rééquipement véritable. Par ailleurs, le problème du rééquipement est particulier à chaque industrie; dans celle des métaux non ferreux, il apparaît que, vu la protection douanière dont jouissent les marchés extérieurs, on s'exposait à se livrer à un suréquipement qui aurait pesé lourdement sur le coût de production.

L'évolution générale de la construction implique l'utilisation de produits plus légers que ceux dont l'industrie s'est servie jusqu'à présent. De même que ces sidérurgistes ont accordé une grande attention aux débouchés nouveaux des produits plats et du fer-blanc, les métallurgistes des métaux non ferreux n'ont pas manqué de s'intéresser à une consommation croissante d'aluminium et d'alliages légers. Le *Bureau of Metal Statistics* estime que la production d'aluminium a triplé depuis onze ans; cet accroissement porte ce métal, en tonnage, au même niveau que le plomb, tandis qu'il se situe à 200.000 tonnes en dessous du zinc et à 500.000 tonnes en dessous du cuivre. Le Canada, le Venezuela, la Colombie britannique projettent de monter de grandes usines de production d'aluminium brut. La Norvège, assurée de ses ressources en énergie électrique, construit un appareil de production basé uniquement sur le minerai importé. Ne disposant ni de bauxite, ni de courant électrique à prix réduit, la Belgique vient de terminer l'installation d'une usine fabriquant des produits demi-finis en aluminium et en ses alliages, à partir du métal français. Cette nouvelle unité dispose de fours électriques à basse fréquence et de laminoirs à chaud qui comptent parmi les meilleurs ensembles d'Europe. Peu protégés par des droits d'importation de 8 à 15 p. c., nos transformateurs d'aluminium se

heurtent, sur les marchés étrangers, à des droits d'entrée très élevés (de l'ordre de 40 p. c. pour la Suisse). Ils devront surtout s'adresser au marché belge; sur celui-ci, la concurrence des producteurs étrangers, qui surmontent les droits d'importation belges de 8 à 15 p. c., se manifeste avec beaucoup de vigueur.

Si l'évolution de la production des métaux bruts vers les produits demi-finis est moins nette dans cette industrie que dans la sidérurgie, il apparaît que la cause en est due en partie à l'excellence de notre outillage. Les usines de notre pays sont les seules à pouvoir produire certains métaux rares à l'état pur. Dans le domaine du raffinage, la présence de leur sceau sur les lingots constitue la meilleure garantie de qualité : il n'est donc pas exclu que les pays producteurs de minerai qui s'efforcent d'installer chez eux des usines transformatrices (par exemple l'Union Sud-Africaine), envoient régulièrement leur minerai en Belgique sous le régime du travail à façon. Néanmoins, si l'on tient compte de l'effort d'industrialisation à moyen terme poursuivi par nombre de pays sous l'influence d'organismes internationaux tels que l'O.E.C.E., les Nations-Unies, la B.I.R.D., il apparaît que, en définitive, l'industrie des métaux non ferreux doit également se tourner de plus en plus vers la fabrication de produits demi-finis.

L'industrie des fabrications métalliques

La solution des problèmes de rééquipement qui se sont posés à cette industrie il y a cinq ans fut rendue particulièrement ardue à cause de la diversité et du peu d'homogénéité de ses produits. La naissance, en mai 1946, d'une fédération professionnelle (*Fabrimétal*) bien organisée a heureusement permis d'envisager la solution des difficultés sous un angle plus large, grâce à la multiplication des contacts et à la constitution de groupes. Les missions d'études et le recrutement de chercheurs dépassent les moyens d'action des petites entreprises qui constituent la majorité des producteurs. Les trois quarts des sociétés membres de *Fabrimétal* occupent, en effet, chacune moins de 50 ouvriers. Leur union a permis, outre les voyages d'information, la création de bureaux d'études, de centres de recherche scientifique, de stations d'essai, tandis que leurs intérêts furent mieux défendus devant les instances officielles belges et étrangères.

A la différence des deux industries qui viennent d'être analysées, l'industrie des fabrications métalliques a subi de sérieux dommages par faits de guerre; *Fabrimétal* les évalue à 1,5 milliard de francs valeur 1938.

Pour fixer une ampleur à l'effort de rééquipement de l'industrie des fabrications métalliques dans son ensemble, il fallut faire appel à la notion du parc de machines-outils. Dans son Premier Rapport sur les Investissements, le Ministère de la Coordination

économique estima le parc total de la Belgique à 120.000 machines, dont la répartition par âge était la suivante :

Age	Nombre de machines-outils
Machines de moins de 10 ans.....	25.000
Machines de 10 à 20 ans	35.000
Machines de 20 à 30 ans	45.000
Machines de plus de 30 ans	15.000
Total...	120.000

Bien que le concept de vétusté différât fortement d'après le type de machine, il apparaissait que le plus grand nombre se groupait dans les classes les plus anciennes. Les milieux gouvernementaux ont prévu, pour la période quinquennale de 1947 à 1951, le renouvellement de 35.000 machines au prix moyen de 130.000 francs l'unité, soit une dépense de 4,5 milliards de francs. Durant la période quinquennale suivante, 25.000 machines seraient achetées pour un montant de 3,5 milliards de francs.

A ces montants, il fut ajouté 1 milliard pour l'achat de fours de traitement thermique et d'engins de manutention; 2,5 milliards pour la mise en place des accessoires des machines-outils (moteurs, raccords et distribution électriques) ainsi que des dépenses de construction immobilière pour 1 milliard. L'ensemble de l'estimation prévoyait donc un investissement de 12,5 milliards réparti sur dix ans. D'après les évaluations faites par *Fabrimétal*, la cadence des renouvellements réalisés depuis 1947 se rapproche fort des prévisions : en 1947, 1.220 millions de francs; en 1948, 1.350 millions; en 1949, 1.100 millions; en 1950, 1.300 millions.

Au sein du groupe des *fondeurs de fer*, il s'est créé une Association technique de Fonderie de Belgique, qui entretient des relations avec des organismes similaires de l'étranger. Dès l'année 1946, des échanges de vues ont eu lieu avec le Syndicat général des Fondeurs de France. Depuis lors, l'Association a publié divers ouvrages ainsi que des cours de perfectionnement pour le personnel de maîtrise, cours qui font l'objet d'un enseignement à Liège et à Bruxelles; des commissions d'études préparent la publication d'un Code de bonne pratique pour la réalisation des modèles de fonderie, et d'un Code du bon tracé des pièces de fonderie. Depuis le 1^{er} janvier 1949, une station d'études a été créée à Gand, dans le but de mettre au point la production industrielle de fonte à graphite nodulaire. Par sa structure, cette fonte spéciale permet un usinage comparable à celui que peut subir l'acier. Les essais entrepris aux Etats-Unis ne semblent pas avoir abouti au stade industriel. Le succès de ces recherches assurerait à la Belgique un avantage considérable sur la concurrence.

Dans le domaine de la *tréfilerie*, des travaux de standardisation ont été menés à bien. De même, en câblerie, les producteurs se sont astreints à limiter

le nombre de types de petits câbles ronds. Les fabricants de toiles métalliques et de produits laminés ou étirés à froid concluent des accords entre eux en vue de spécialiser et de normaliser leur production.

En 1946, les *boulonneries* ont reconstitué le comptoir qui existait avant la guerre. Peu de temps après, une entente fut établie avec les producteurs anglais, français et hollandais. Nonobstant son caractère commercial, cette entente se propose de passer des accords dans le domaine technique, spécialement dans le domaine de la normalisation des boulons et des écrous.

Le groupe du *travail de la tôle* s'est vu menacé dangereusement dans ses exportations par l'élévation de barrières douanières. La plupart des produits se présentant sous la forme d'articles destinés à la consommation directe, des difficultés de change sont venues aggraver la situation de certaines fabrications. Une action collective fut entamée dès 1947 sur le plan de la représentation sur les marchés extérieurs. Certains secteurs se sont attachés en particulier à la réduction du coût de production par des accords de standardisation. Le Syndicat d'articles galvanisés, dont l'existence (sous une autre appellation) remonte à 1934, a ramené de 380 à 79 le nombre d'articles fabriqués en 1940.

Les années qui suivirent immédiatement la guerre rendirent aux *constructeurs de matériel de chemin de fer et de tramways* une grande activité qui ne fut gênée que par quelques difficultés d'approvisionnement. La France, la Bizonne allemande ainsi que la S.N.C.B. furent les clients principaux. L'inconvertibilité du sterling porta le premier coup à ce bel essor. Dès lors, les difficultés de change ne cessèrent de compliquer la conclusion de marchés avec les membres du Commonwealth ainsi qu'avec les pays qui s'étaient constitué d'importants crédits en livres à la faveur de la guerre. D'autres facteurs firent également sentir leur influence débilante : le déclin de la locomotive à vapeur, qui constituait du point de vue de la qualité un quasi-monopole des constructeurs belges; la vogue de l'électrification des chemins de fer, alors que nos usines n'étaient pas familiarisées avec ces nouvelles techniques; le développement de la locomotive Diesel, domaine qui n'était pas familier à nos ingénieurs. Un effort sérieux en faveur de la réorganisation des méthodes de travail fut décidé par certaines firmes; du point de vue technique, des progrès furent obtenus dans l'emploi de la soudure, dans l'utilisation des profilés allégés et des alliages d'aluminium. Le programme d'électrification de la S.N.C.B. apporta fort à propos l'occasion d'entreprendre l'étude et la construction de locomotives électriques.

Dans le secteur des wagonniers, il semble bien que l'effort de rationalisation dépensé par les constructeurs de locomotives n'ait pas été suivi sur une aussi grande échelle. Les réformes qu'ils envisagent d'accomplir sont très souvent différées à cause de l'insuf-

fisance des commandes, qui pousse les entrepreneurs à accepter des fabrications connexes telles que autobus et trolleybus.

Le groupe de la *construction électrique* a montré une grande souplesse d'adaptation aux conditions des marchés. Si certains secteurs, tels que la fabrication des lampes, ne parviennent plus à se maintenir sur les marchés extérieurs à cause de l'industrialisation de ces pays, d'autres branches d'activité se sont créées qui compensent largement ces pertes. De nombreux producteurs ont signé des accords de rationalisation portant spécialement sur les petits moteurs électriques et l'appareillage de haute et de basse tension.

Nonobstant l'avancement des études en la matière à la veille de la guerre, les Etats-Unis jouissaient en 1945 d'une avance considérable dans certains domaines, et particulièrement dans les fabrications électroniques, inexistantes en nos usines. Bien avant les missions officielles, les firmes les plus puissantes avaient dépêché en Amérique nombre d'ingénieurs et de techniciens. Plutôt que de vouloir exploiter des procédés originaux, dont la mise au point aurait coûté des années de recherches, les usines belges ont acquis la licence d'exploitation des meilleures innovations américaines. Le rééquipement en machines-outils fut très important durant ces trois dernières années.

La plupart des usines ont créé des divisions électroniques où les licences américaines sont exploitées, dans le domaine de l'enregistrement et de la reproduction du son, ainsi que du radar. Dès que les milieux officiels auront pris une décision en matière de télévision, nos usines seront prêtes à livrer sur les marchés les postes émetteurs et récepteurs nécessaires pour les émissions à haute définition de lignes. Dans l'attente de ces perspectives, les industriels ont produit un gros effort pour livrer des lampes fluorescentes qui ne dépendent pas d'une licence étrangère. La qualité des produits a permis d'entreprendre la concurrence des lampes américaines : dès à présent, la construction d'une usine spécialisée est décidée. Son activité produira des effets salutaires dans l'industrie verrière.

L'I.R.S.I.A. s'intéresse à la construction en Belgique d'une machine à calculer électronique universelle, automatique et qui puisse accroître, le cas échéant, sa capacité de mémoire. La réalisation de la machine est confiée à une firme spécialisée dans la téléphonie automatique.

La construction électrique est un des rares groupes où l'étude des méthodes de travail ait abouti à des résultats tangibles dans l'élévation de la production sans accroissement parallèle de la main-d'œuvre. Cette conception favorable à la productivité permit d'entreprendre avec succès la fabrication d'appareils fort prisés en Belgique et à l'étranger, tels que le transformateur du type « cuirassé-imbriqué ». De

sérieux progrès ont été accomplis en câblerie, en petit appareillage et en matière de traction électrique à grande vitesse.

Dans le secteur de l'électricité médicale, de brillants résultats ont été obtenus grâce au concours d'un nombre élevé de physiciens et d'ingénieurs. Cette jeune industrie a réussi, en cinq ans, à mettre au point des appareils de classe internationale. Ses exportations rencontrent le sort réservé à tous nos constructeurs de métal : les producteurs étrangers importants se sont entourés de tarifs prohibitifs.

Il est un groupe qui jadis fut promis à un bel avenir : l'industrie de l'automobile. Nos constructeurs d'il y a trente ans n'ont pas trouvé de successeurs dans le domaine de la production en grande série qui constitue la clef du prix de revient. Quatre firmes avaient subsisté grâce à leur activité dans d'autres domaines. Les besoins du réarmement viennent d'offrir une nouvelle chance à ces constructeurs. Dès à présent, trois firmes s'unissent en vue de la production d'un camion de trois tonnes qui réponde au cahier de charges du Ministère de la Défense nationale.

Depuis bien avant la guerre, et grâce à la législation sur l'incorporation de la main-d'œuvre belge, les principales firmes importatrices d'automobiles avaient installé en Belgique des usines de montage. Aujourd'hui, ces usines sont en pleine extension ou sont entièrement rééquipées. Devant le développement que revêt l'assemblage des autos étrangères, la seule firme belge qui, en 1939, fabriquait des voitures privées originales, s'est également tournée vers l'assemblage de voitures étrangères.

Peu heureuse fut la destinée de l'industrie aéronautique. Trop faible pour se livrer à la construction de grands appareils, elle a végété durant de longues années, survivant elle aussi grâce à l'accomplissement de commandes d'une autre nature. Certaines de ces usines ont cependant acquis des licences étrangères pour la construction d'avions. Quoique n'étant pas spécialisée dans l'aéronautique, une usine belge construit depuis plusieurs mois des moteurs à réaction du type Rolls-Derwent, destinés à l'aviation militaire.

Le secteur des *motocyclettes* garde sa vitalité traditionnelle. Le succès croissant du vélo-moteur a décidé trois usines à entreprendre la fabrication de ces motos légères ou du moteur auxiliaire pour bicyclettes.

En *construction navale*, la tendance à l'utilisation des éléments de coque assemblés à l'avance se développe nettement. Les chantiers se sont spécialement équipés pour la soudure et le travail des métaux légers. La Belgique possède un des plus grands halls d'Europe destinés à la pré-fabrication des grands éléments de la coque. L'emploi étendu de puissants moyens de levage permet d'assembler ces éléments sans le secours d'échafaudages, source continuelle

d'accidents. Ces nouvelles méthodes permettent d'alléger le poids du navire de plus de 10 p. c., et par conséquent de gagner autant sur la capacité de charge. Les chantiers belges sont désormais capables de livrer des pétroliers de gros tonnage. Deux paquebots de 22.000 tonnes, les plus grands qui soient jamais sortis de nos chantiers navals, sont l'un en construction, l'autre en voie d'achèvement.

Malgré leurs efforts de modernisation et la qualité de leur travail, les *réparateurs de navires* connaissent les mêmes difficultés que les constructeurs de matériel de chemin de fer. La politique de change de l'Angleterre, alliée à l'effet des crédits à long terme qu'accorde la concurrence étrangère, enlève à nos réparateurs de nombreuses commandes.

Le groupe des *machines-outils* a joué un rôle important dans le rééquipement de la Belgique. Ses constructeurs, après s'être rapidement informés des progrès américains, ont permis à nos industries de trouver un matériel de qualité dans le pays même. Les machines produites aujourd'hui continuent d'être comptées parmi les meilleures de la production mondiale. En 1947, l'Angleterre n'a pas hésité, quoique produisant elle-même des machines, à commander en Belgique deux machines-outils intervenant dans la fabrication en série des moteurs à réaction. Aux Foires de Bruxelles et de Liège, en 1950, les visiteurs ont pu s'apercevoir de la persistance de l'esprit créateur de nos constructeurs. En coopération avec l'industrie de la construction électrique, les ateliers belges ont réalisé le premier tour à commandes électroniques fabriqué en Europe. Une usine installée en Flandre produit des machines-outils pour conserveries. Malheureusement, des difficultés de change réduisent son activité à un tiers de sa capacité. Le secteur des machines textiles livre depuis quelque temps des métiers « Cotton » pour la fabrication des bas, ainsi que des métiers à tisser automatiques pour laine, coton, lin et soie. Le rapport de 1950 du Conseil d'administration de *Fabrimétal* signale de multiples fabrications nouvelles dans le domaine des machines motrices, pneumatiques et hydrauliques.

La manifestation de l'excellence de l'industrie belge de la machine-outil est la part prépondérante qu'elle a prise dans la création du Comité européen de Coopération des Industries de la Machine-Outil. La première exposition européenne de la machine-outil, organisée dans le but de rationaliser la présentation des machines dans les foires commerciales et industrielles et de provoquer une confrontation des techniques, est l'œuvre de ce comité. Les écueils n'ont pourtant pas manqué, qui auraient pu faire échouer les efforts entrepris par les constructeurs belges. Certains industriels avaient vu dans la vente de l'outillage récupéré en Allemagne, l'occasion de s'équiper à bon compte. Sans aucun doute, les prix fixés ne représentaient pas, dans la plupart des cas, la moitié de la valeur de la machine; mais encore fallait-il ne pas perdre de vue que ces outils

comptaient plusieurs années d'âge, ce qui aurait pesé lourdement sur notre rééquipement si la pratique de ces achats s'était généralisée.

Le rééquipement en machines de l'industrie des fabrications métalliques a pris une bonne tournure.

La recherche scientifique ne pouvait guère être menée sur le plan privé dans une industrie où les petites entreprises sont légion. Dépassant le cadre de l'action commune des intéressés, ce fut le Gouvernement qui présida à la naissance, en avril 1949, du Centre des Recherches scientifiques de l'Industrie des Fabrications métalliques. Ce Centre est contrôlé par un conseil général où siègent des délégués de *Fabrimétal*, de l'Institut pour l'Encouragement de la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture (I.R.S.I.A.), de la Fédération des Industries belges, des milieux universitaires et des organisations syndicales.

Plusieurs autres organismes s'occupent en particulier des questions relatives à une technique spéciale. La Commission mixte des Aciers établit un contact étroit entre la sidérurgie et les constructeurs, au sujet de la normalisation des aciers. Collaborant également avec l'Institut belge de Normalisation, la Société belge des Mécaniciens, l'Institut belge de la Soudure, le Comité électrotechnique belge poursuivent avec succès des études dans leur domaine propre. Un grand nombre de commissions et de comités dans lesquels siègent des délégués ministériels et de l'industrie s'attachent à la révision des règlements relatifs aux constructions.

L'existence de ces institutions témoigne de la tradition de recherche qu'entretiennent nos industriels. Il reste un domaine dans lequel les réalisations ne sont, en général, pas encore très avancées, celui de l'étude des méthodes de travail, de l'organisation de la production, qui pourrait sans doute apporter encore dans certains secteurs un allègement appréciable du prix de revient, par un accroissement de la productivité. Quelques usines ont pu s'apercevoir que ces recherches, moins spectaculaires que les inventions, complètent la mise en service d'outils neufs. Dans bien des cas, la réorganisation des méthodes de production s'opère ainsi sans investissements nouveaux; mais elle se heurte parfois à un climat psychologique peu propice.

* * *

A la veille de la guerre, la Belgique comptait parmi les exportateurs les plus importants de produits métallurgiques. Certains marchés étrangers se fermant peu à peu sous l'influence de l'industrialisation de nos anciens clients, nos industriels avaient envisagé un vaste programme de modernisation des installations. La guerre empêcha non seulement l'exécution de ce plan, mais gêna sérieusement l'entretien du matériel. En 1945, la production était presque arrêtée. Certains secteurs des fabrications métalliques avaient subi de graves dommages. Sauf pour

l'industrie des métaux non ferreux, notre outillage avait à tenir compte des progrès techniques accomplis par les Etats-Unis.

Grâce à des stocks importants de produits laminés, que l'on avait pu soustraire au contrôle de l'occupant, l'industrie des fabrications métalliques put se remettre immédiatement au travail. Les seules difficultés qui retinrent l'essor de la production furent celles de l'approvisionnement en minerai, coke et charbon.

Pendant que la production s'ingéniait à satisfaire une demande pressante, les préoccupations de modernisation nées peu avant la guerre aboutirent à l'envoi de nombreuses missions aux Etats-Unis et à l'élaboration d'un plan d'ensemble.

La métallurgie belge est singulièrement exposée à l'influence de la conjoncture mondiale par sa dépendance des exportations: la sidérurgie vend directement 60 p. c. de sa production à l'extérieur, tandis que les fabrications métalliques exportent à leur tour la moitié de leurs produits; la proportion n'est pas moindre pour l'industrie des métaux non ferreux. Afin de diminuer la vulnérabilité conjoncturelle à laquelle est soumise une production de produits bruts, la métallurgie belge projeta un rééquipement qui orienterait ses usines vers une spécialisation plus grande. Cette action, alliée à une rationalisation rapide, allait produire un effet salutaire sur le prix de revient, autre moyen de permettre à des industries peu abritées de supporter les fluctuations de la demande.

Investissements de la métallurgie, de 1947 à 1950

(en millions de francs)

Industrie	1947	1948	1949	1950	Totaux
Sidérurgie	750	900	1.546	1.753	4.949
Fabrications métalliques	1.220	1.350	1.100	1.300	4.970
Métaux non ferreux...	250	300	300	400	1.250
	2.220	2.550	2.946	3.453	11.169

Source: *Troisième, quatrième et cinquième Rapports relatifs au problème des Investissements, 1948, 1949, 1950.*

En quatre années, la métallurgie semble avoir consacré 11.169.000.000 de francs à son rééquipement. Cette évaluation, qui peut être taxée de minimum, représente le quart des dépenses de cette nature effectuées par l'ensemble des industries durant la même période. Un autre rapprochement révèle que les industries du travail des métaux ont investi, en quatre exercices comptables, un montant équivalant aux deux cinquièmes de leurs fonds propres, qui comprennent le capital social, les réserves et la plus-value de réévaluation. Du point de vue financier, il est remarquable qu'un tel effort ait pu s'accomplir en un temps relativement court cependant que la restauration économique exigeait des sacrifices financiers considérables de la nation.

Au point de vue de la technique de l'appareil de production, on considère actuellement le rythme du rééquipement comme satisfaisant. Mais il devrait pouvoir être soutenu jusqu'au moment où l'industrie sera remise au pair avec les meilleurs producteurs mondiaux. La sidérurgie, tout en ne négligeant pas d'améliorer la production de la fonte par l'érection de hauts fourneaux de grande capacité et par la régularisation de leur approvisionnement, a investi plus de 2,5 milliards de francs dans la modernisation de ses laminoirs. L'un d'eux inaugure en Belgique (et même en Europe) la fabrication du fer-blanc par le procédé électrolytique. Dans tous les groupes d'activité des fabrications métalliques, on peut observer une adaptation aisée aux procédés nouveaux. Certains secteurs voient s'ouvrir devant eux une nouvelle spécialité, grâce à l'installation, dans la région anversoise, de deux raffineries de pétrole. Le domaine des métaux non ferreux, quoique vivant sur son acquis technique, n'a pas manqué de s'intéresser à l'emploi grandissant de l'aluminium.

Il est dès à présent certain qu'en ce qui concerne la qualité de ses produits, la métallurgie belge a réussi à conserver la place de choix qu'elle occupe depuis le début du siècle pour les industries du fer, et depuis vingt-cinq ans pour l'industrie des métaux non ferreux. Du point de vue commercial, notre dépendance du commerce extérieur nous oblige à affronter maints tarifs douaniers prohibitifs et quelques concurrences tenaces. Ici apparaît l'importance de la réduction du coût de production. Equipés de matériel neuf, les métallurgistes désirent mener à bien la rationalisation de leurs productions par la

normalisation et l'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre. Des accords entre usines ont souvent préparé l'action de l'Institut belge de Normalisation. Quant au problème de la productivité, l'importance de l'action à entreprendre a surtout retenu, depuis avant la guerre, l'attention des industriels qui emploient un grand nombre d'ouvriers. La recherche consiste en l'augmentation de la production sans dépense parallèle d'énergie humaine. Cette productivité accrue doit exercer une action salubre sur le prix de revient, dans le cas où une diminution des commandes se manifeste, et non pas seulement dans le cas où l'on s'efforce d'atteindre une activité maximum.

Un surcroît de publicité vient d'être donné à la promotion de la productivité par la création de l'Office belge pour l'Accroissement de la Productivité, subsidié par l'E.C.A. Cet organisme qui a pris la forme paritaire (dans son conseil d'administration siègent, en effet, des délégués patronaux, syndicaux et ministériels), représente l'aboutissement des préoccupations gouvernementales qui s'étaient manifestées lors de la création, le 7 septembre 1950, de la Commission nationale de la Productivité industrielle. Les interventions des pouvoirs publics soutiendront et développeront les initiatives nombreuses qui s'étaient confinées sur le plan privé.

En Belgique, les contacts à établir concernant la productivité le seront au sein des conseils d'entreprises. Ce sera, pour ces organismes naissants, une lourde tâche supplémentaire, mais sans doute riche d'avenir.

LA LIBÉRATION DES ÉCHANGES INTRA-EUROPÉENS

Le *Bulletin d'Information et de Documentation* de la Banque Nationale de Belgique a publié un article à ce sujet en mars 1951 (XXVI^e année, volume I, n^o 3).

On trouvera, ci-dessous, quelques données sur l'évolution de cette question au cours de la période qui va depuis mars jusque août 1951.

A — Pourcentages de libération réalisés

Le tableau 1 reprend les pourcentages de libération réalisés au 31 août 1951 dans les trois catégories des produits agricoles et alimentaires, des matières premières, et des produits finis industriels. Le pourcentage de libération totale atteint par chaque pays figure à la colonne 4.

TABLEAU I

Libération des échanges au 31 août 1951

Pays	Pourcentages libérés des importations privées en provenance des pays participants			
	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Toutes catégories
Royaume-Uni	87	94	88	90
U. E. B. L. (1).....	60 (61)	83 (99)	78 (99)	75 (90)
Suisse (1)	62 (62,2)	81 (82,3)	76 (87,2)	75 (85,5)
Portugal	75	79	86	83
France	65	90	64	76
Italie	73	82	66	76
Suède	61	99	63	75
Irlande	72	91	71	75
<hr/>				
Pays-Bas	61	70	63	65
Danemark	60	86	46	63
Turquie	75	64	63	63
Norvège	75	84	38	51
Islande	—	—	—	41
Allemagne	—	—	—	—

(1) Deux séries de chiffres sont données pour l'U.E.B.L. et pour la Suisse. Les premiers représentent les pourcentages de libération notifiés à l'O.E.C.E., les seconds se rapportent aux libérations effectivement pratiquées, mais sans engagement quant au maintien des pourcentages.

Les huit pays figurant en tête du tableau 1 (du Royaume-Uni à l'Irlande) ont atteint le niveau général de 75 p. c. et le niveau particulier de 60 p. c. dans chacune des trois catégories. Les autres pays ont dû invoquer diverses raisons pour justifier des libérations inférieures à ces pourcentages.

Les Pays-Bas ont déclaré ne pouvoir dépasser 65 p. c. pour des raisons tenant à leur balance de paiements. Ils tirent argument de leurs difficultés à l'exportation provoquées par les restrictions aux importations en Allemagne et par les droits de douane fort élevés pratiqués par certains pays participants (les résultats de la Conférence de Torquay ont été assez décevants quant à l'abaissement des barrières douanières), et enfin par la pratique des importations gouvernementales qui rendent inopérante la libération des échanges pour certains produits.

Pour l'instant, on ignore encore l'accueil qui sera fait par l'O.E.C.E. à cette argumentation.

Le Danemark et la Norvège voient leur situation financière examinée périodiquement par l'Organisation. Celle-ci devra décider prochainement si on peut considérer comme libérées des importations qui sont sujettes à certaines mesures administratives (blocage de fonds en monnaie nationale au Danemark et conditions de paiement pour les navires en Norvège).

L'Islande et la Turquie ont aussi obtenu de pratiquer des pourcentages de libération inférieurs au montant prévu.

La Grèce et l'Autriche sont dans une situation particulièrement faible, justifiant le régime exceptionnel qui est le leur.

Enfin, l'Allemagne, qui avait primitivement libéré à concurrence de 60 p. c., s'est vue contrainte, pour des raisons financières, de retirer les mesures de libé-

ration qu'elle avait prises. On peut cependant espérer qu'à la fin décembre 1951 la libération à concurrence de 60 p. c. sera de nouveau atteinte par ce pays qui pourrait même arriver à 75 p. c. quelques mois plus tard.

* * *

Le tableau I ne donne pas la mesure de l'effort réel consenti par chaque pays à la suite de la libération partielle de ses importations.

Cet effort est établi au tableau II, qui corrige les chiffres de la colonne 4 du tableau I en tenant compte :

1° du fait que les importations privées ne sont qu'une partie des importations totales en provenance des pays participants (colonnes 5 et 6);

2° du fait que les importations en provenance des pays participants ne sont qu'une partie des importations en provenance du monde entier (colonnes 7 et 8).

TABLEAU II

Portée des libérations au 31 août 1951

Pays	Pourcentage libéré des importations privées en provenance des pays participants (4)	Pourcentage des importations privées aux importations totales en provenance des pays participants (5)	Pourcentage libéré des importations totales en provenance des pays participants (6) = $\frac{(4) \times (5)}{100}$	Pourcentage des importations en provenance des pays participants aux importations en provenance du monde entier (7)	Effort réel représenté par la libération (8) = $\frac{(6) \times (7)}{100}$
Irlande	75	99,6	74,7	66	49,3
U. E. B. I.	75	95,-	85,9	52	44,5
Portugal	83	100,-	83,-	50	41,5
Suisse	85,5	94,6	81,-	49	39,7
Suède	75	92,9	69,6	56	39,-
Danemark	63	97	61,1	61	37,2
Pays-Bas	65	98,9	63,5	49	31,1
Turquie	63	95,4	60,-	51	30,6
Norvège	51	95,5	48,5	61	29,6
Royaume-Uni	90	80,-	72,-	23	16,6
Italie	78	95,7	72,8	22	16,1
France	78	78,1	59,4	26	15,4

B — Liste commune

La libération, par tous les pays participants, des produits figurant dans une liste commune, est entrée en vigueur à partir du 15 août 1951.

Bien entendu, les produits de la liste commune peuvent être compris dans les pourcentages conventionnels de libération; l'avantage de la liste commune réside dans la constitution d'un marché unique européen sous réserve des droits de douane.

Lorsqu'un pays se refusera à libérer certains produits de la liste commune, son cas sera examiné par un « Groupe de Coordination » qui jugera si le maintien des restrictions quantitatives se justifie par des raisons suffisantes d'intérêt national ou d'équité. Dans la négative, le Conseil de l'O.E.C.E. pourra imposer la libération du produit en cause (sous réserve du droit de veto du pays incriminé).

Pour la Belgique, la liste commune représente 21 p. c. des importations en provenance des pays participants en 1948, et 37 p. c. des exportations vers les mêmes pays en 1950.

La Belgique a libéré la totalité des produits de la liste commune, à l'exception des bas en nylon. (Dans ce cas, la liberté de la concurrence internationale est faussée par des difficultés d'approvisionnement en matière première.)

C — Justification des restrictions quantitatives maintenues

A partir du 1^{er} septembre 1951, l'O.E.C.E. peut demander à chaque pays membre de justifier les restrictions quantitatives qu'il maintient.

Pour l'instant, la procédure d'application de cette décision n'a pas encore été fixée.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 27 mars 1951

portant dissolution et mise en liquidation du Fonds national d'aide au rééquipement ménager des travailleurs. — Errata (*Moniteur*, 16 juin 1951, p. 4788).

Arrêté ministériel du 10 avril 1951

ordonnant le recensement au 30 juin 1951 des personnes exerçant un emploi ou une fonction rémunérés à charge du budget de l'Etat (*Moniteur*, 8 juin 1951, p. 4525).

Loi du 1^{er} juin 1951

interprétant, complétant et modifiant la loi du 20 décembre 1950 portant des dispositions exceptionnelles en matière de baux à loyer (*Moniteur*, 8 juin 1951, p. 4522).

Arrêté royal du 4 juin 1951

portant organisation du Conseil supérieur des classes moyennes (*Moniteur*, 7 juin 1951, p. 4505). — Erratum (*Moniteur*, 14 juin 1951, p. 4726).

Arrêté royal du 22 juin 1951

modifiant l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organique du Fonds provisoire de soutien des

chômeurs involontaires (*Moniteur*, 27 juin 1951, p. 5037).

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires, modifié par les arrêtés du Régent des 29 décembre 1945, 18 novembre 1946, 3 juin 1947, 14 janvier et 10 août 1948, 19 mars, 26 mai et 25 octobre 1949, 13 juillet 1950 et par l'arrêté royal du 24 avril 1951;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions auxquelles doivent répondre les travailleurs pour être considérés comme normalement occupés sous le régime du contrat de travail ou d'emploi;

Vu l'avis du Conseil de direction du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires;

Vu les avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Article 1^{er}. — Le titre IV, chapitre 1^{er}, de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« CHAPITRE 1^{er}. — DES BÉNÉFICIAIRES
ET DES CONDITIONS D'INDEMNISATION.

» SECTION 1^{re}. — Des bénéficiaires.

» Art. 75. — Sont admis au bénéfice des allocations de chômage prévues par le présent arrêté, les travailleurs salariés habituels, occupés normalement sous le régime du contrat de travail ou d'emploi.

» Sont considérés comme tels les travailleurs de l'un ou de l'autre sexe qui, au cours de la période de dix mois précédant leur demande d'indemnisation, ont été pendant six mois au moins occupés à un travail salarié pour lequel ils ont valablement cotisé à la sécurité sociale. Cette période d'occupation est réduite à trois mois pour les jeunes hommes et les jeunes filles de moins de dix-huit ans.

» Le directeur général du Fonds, sur avis du conseil de direction et avec l'approbation du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, détermine les règles suivant lesquelles sont calculées les périodes de six et trois mois visées ci-dessus.

» Sont assimilées à des journées de travail, les journées indemnisées en application des dispositions légales et réglementaires concernant : l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité, la réparation des dommages résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'assurance-chômage, les vacances annuelles. Il en est de même des périodes de grève ou de lock-out.

» Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale peut, sur avis du conseil de direction du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires, procéder à d'autres assimilations que celles énumérées ci-dessus.

» Lorsque, au cours de la période de dix mois, le travailleur a été appelé ou rappelé sous les drapeaux, cette période est prolongée à concurrence du nombre de jours de présence dans les forces armées.

» Art. 75bis. — Le travailleur ayant exercé une activité indépendante n'acquiert la qualité de salarié habituel aux termes de l'article 75, alinéa 1^{er}, qu'en apportant la preuve qu'il a cotisé à la sécurité sociale pendant au moins quatre cent cinquante journées de travail au cours des vingt-quatre mois précédant la demande d'indemnisation s'il est âgé de trente-six à cinquante ans, et pendant au moins six cents journées de travail au cours des trente-six mois précédant la demande d'indemnisation s'il est âgé de plus de cinquante ans.

» Le calcul de ces prestations s'effectue conformément aux dispositions de l'article 75.

» Art. 75ter. — Le travailleur devenu chômeur dont l'indemnisation a été interrompue durant une période inférieure à un an conserve la qualité de salarié habituel.

» Le chômeur, quel que soit son âge, qui met un terme à son chômage en exerçant une profession indépendante pour une durée de plus d'un an peut, à la condition qu'il en fasse préalablement la déclaration au bureau régional, conserver sa qualité de salarié habituel. Cette faculté n'est accordée qu'une seule fois.

» Si l'exercice d'une profession indépendante excède deux années, l'intéressé doit justifier à nouveau des conditions prévues aux articles 75 ou 75bis selon son âge.

» Art. 75quater. — Les jeunes hommes et les jeunes filles qui ont terminé depuis moins d'un an, soit des études professionnelles de plein exercice d'une durée de deux ans au moins, préparant normalement à l'exercice d'un travail salarié et accomplies dans un établissement d'enseignement professionnel reconnu par les pouvoirs publics, soit un apprentissage conclu sous les auspices d'un secrétariat d'apprentissage, peuvent être admis au bénéfice des allocations de chômage à la condition d'avoir été inscrits, au préalable, pendant septante-cinq jours comme demandeur d'emploi dans un service régional de placement et de recrutement des travailleurs et de ne pas avoir refusé, sans motif légitime, un emploi convenable. Les prestations de travail salarié entrent en ligne de compte pour le calcul des septante-cinq jours requis.

» La période d'un an prévue à l'alinéa précédent est prolongée d'une durée équivalente à celle pendant laquelle l'intéressé n'aurait pas été en mesure, du fait de son appel ou son rappel sous les drapeaux, ou pour des motifs de force majeure, de se faire inscrire comme demandeur d'emploi.

» En cas d'interruption de l'indemnisation, les intéressés ne sont réadmis qu'en satisfaisant aux dispositions de l'article 75, lesquelles ne leur sont, toutefois, applicables qu'à partir du onzième mois qui suit celui de leur admission.

» Art. 75quinquies. — Le travailleur étranger ou apatride n'est admis au bénéfice des allocations de chômage que dans les conditions prévues aux articles 75 et 75bis et pour autant qu'il satisfasse aux lois et arrêtés concernant les étrangers. Il ne peut prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 75quater que dans les limites des conventions internationales.

» Les prestations de travail accomplies en Belgique n'entrent en ligne de compte que si elles ont été fournies conformément aux dispositions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

» L'admissibilité prend fin trente jours après l'expiration du permis de travail si le travailleur n'a pas reçu l'autorisation de se fixer en Belgique avec sa famille.

Cette disposition ne s'applique pas aux travailleurs qui ont droit au permis de travail prévu à l'article 8 de l'arrêté royal du 31 mars 1936 complétant et coordonnant les dispositions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Elle ne s'applique pas non plus aux travailleurs reconnus comme réfugiés politiques.

» L'admissibilité prend fin également pour les travailleurs étrangers ou apatrides lorsque leur permis de séjour est venu à expiration.

» Art. 75sexties. — N'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des prestations de travail requises pour l'admission, les journées de travail prestées à un salaire inférieur au minimum légal.

» Les prestations de travail fournies à l'étranger entrent en ligne de compte lorsqu'elles ont été effectuées dans un emploi qui aurait donné lieu en Belgique à cotisation pour la sécurité sociale. Cette disposition n'est toutefois applicable aux travailleurs étrangers ou apatrides que dans les limites des conventions internationales.

» Art. 76. — Lorsque la commission de réclamation prévue aux articles 112 et 113 est saisie, dans les conditions prévues à l'article 122, d'un appel d'une décision d'un bureau régional rejetant la demande d'allocation d'un chômeur parce qu'il ne remplit pas les conditions d'admission visées à l'article 75 ou à l'article 75bis, elle peut, par avis motivé, s'écartant des dispositions de ces articles et appréciant le passé professionnel de l'intéressé, considérer celui-ci comme normalement occupé sous le régime du contrat de travail ou d'emploi.

» La décision de la commission de réclamation peut faire l'objet d'un recours devant la commission de recours de la part des personnes et organismes visés à l'article 139 et dans les conditions prévues à cet article. Par dérogation à l'article 130, ce recours peut être fondé uniquement sur des considérations de fait. La commission de recours peut s'écarter des articles 75 et 75bis dans les mêmes conditions que les commissions de réclamation.

» SECTION 2. — Des conditions d'indemnisation.

» Art. 77. — Peuvent bénéficier des allocations de chômage prévues par le présent arrêté, les travailleurs privés de travail et de rémunération par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, physiquement aptes et disposés à accepter tout emploi convenable.

» Est notamment considérée comme rémunération pour l'application du présent article, l'indemnité de préavis ou les dommages-intérêts auxquels le travailleur a éventuellement droit en cas de rupture du contrat de travail ou d'emploi par l'employeur.

» Ne sont pas considérés comme étant privés de travail par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, notamment :

» 1^o les travailleurs se trouvant en état de grève ou de lock-out, à moins qu'ils puissent être assimilés aux chômeurs involontaires par le conseil de direction du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires en application des dispositions en vigueur en matière de conciliation et d'arbitrage ;

» 2^o ceux dont le chômage est la conséquence directe d'une grève, s'il est établi que la grève a été déclarée avec leur assentiment ;

» 3^o ceux dont le chômage est la conséquence directe d'une grève destinée à appuyer une revendication dépourvue de tout caractère professionnel et qui donnent ou appartiennent à un groupement qui donne aux grévistes un soutien de nature à prolonger le conflit ou à en favoriser l'extension.

» Art. 77bis. — Est considéré comme physiquement inapte au travail, le demandeur d'allocation qui est reconnu, sous réserve de révision ultérieure, ne plus posséder une capacité générale de gain égale au tiers de ce qu'une personne de même condition et de même formation peut gagner par son travail personnel dans la même région.

» Le directeur général pourra, sur avis du conseil de direction, préciser la notion de ce critère et fixer les conditions dans lesquelles il sera permis de s'en écarter dans certains cas individuels.

» Les ouvriers mineurs sont exclus du bénéfice des allocations de chômage lorsqu'ils ont droit à une pension d'invalidité en application de la loi spéciale sur la retraite des ouvriers mineurs.

» Art. 77ter. — Pour être admis au bénéfice des allocations de chômage, le travailleur doit être et rester inscrit comme demandeur de tout emploi convenable. Le

directeur général détermine les conditions dans lesquelles s'effectue et se conserve l'inscription des chômeurs comme demandeurs d'emploi et organise le contrôle permanent de cette inscription sous réserve d'approbation préalable par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, des mesures qu'il estime devoir prendre dans ce domaine.

» Est dispensé de cette inscription, le travailleur en état de chômage partiel ou de chômage accidentel, à condition que ni l'un ni l'autre ne comporte une interruption de travail supérieure à deux semaines.

» Est considéré comme chômage partiel, le chômage qui alterne d'une façon régulière avec des périodes de travail.

» Toutefois, les chômeurs partiels dont le travail n'est pas complètement interrompu pendant plus de deux semaines consécutives sont tenus de se faire inscrire comme demandeurs d'emploi lorsque l'alternance de leur période de travail et de chômage a duré au moins trois mois, ce dernier délai pouvant être prolongé dans certains cas particuliers par décision du directeur général sur avis du conseil de direction, motivé par la situation économique.

» Est considéré comme chômage accidentel, celui qui résulte d'un cas de force majeure (bris de machine, manque de courant, de matière première, etc.).

» Le chômage accidentel d'une durée indéterminée est présumé avoir une durée de plus de deux semaines.

» En cas de chômage accidentel, la dispense de deux semaines peut être prolongée dans certains cas particuliers, par décision du directeur général suivant les directives du conseil de direction.

» Sont également dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi :

» a) les travailleurs à domicile en chômage, sauf lorsqu'ils ont bénéficié d'allocations pendant quatre semaines consécutives. A partir de ce moment, l'inscription est requise ;

» b) les travailleurs des ports, « dockers » et assimilés. Ceux-ci sont tenus de se rendre régulièrement aux bureaux d'embauchage officiels aux heures prescrites ;

» c) les travailleurs chômant par suite de la fermeture de l'entreprise pour congé payé et ne bénéficiant d'aucun pécule de congé. La dispense est limitée à la période de congé ;

» d) les pêcheurs sous contrat, en chômage temporaire par suite de mauvais temps, avaries, etc. ;

» e) les travailleurs occupés à l'extérieur, dont la tâche doit être interrompue par suite de gel, de neige ou de pluies abondantes et pour autant que le mauvais temps ait rendu cette interruption d'une nécessité indiscutable. La dispense est toutefois limitée à une période

de deux semaines (ou douze jours ouvrables), à partir de la date du début du chômage pour intempéries ;

» f) les catégories de chômeurs désignées par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, sur avis du conseil de direction du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires.

» Art. 77^{quater}. — Le directeur général du Fonds, sur avis du conseil de direction et avec l'approbation du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, détermine les conditions d'indemnisation des travailleurs salariés qui exercent une profession indépendante ou qui font partie du ménage d'un travailleur indépendant. »

Art. 2. — L'article 100 du même arrêté est complété par les dispositions suivantes :

« Le chômeur exclu pour la seconde fois ne peut être réadmis au bénéfice des allocations de chômage que s'il apporte la preuve d'avoir été occupé à un travail salarié pendant vingt-cinq jours au moins depuis la date du refus de travail.

» Le chômeur exclu pour la troisième fois perd sa qualité de travailleur salarié habituel. Il ne peut être réadmis au bénéfice des allocations de chômage qu'en satisfaisant aux dispositions de l'article 75 ou de l'article 75^{bis} selon le cas. »

Art. 3. — Un article 102^{bis}, rédigé comme suit, est inséré dans le même arrêté :

« Art. 102^{bis}. — Il n'y a pas de récidive au sens des articles 98 à 102 lorsque la répétition de la faute a lieu plus d'un an après la notification de la sanction si cette sanction ne dépassait pas quatre semaines d'exclusion, plus de deux ans si la sanction précédente entraînait une exclusion de cinq à huit semaines, et plus de trois ans si la sanction précédente entraînait une exclusion de plus de huit semaines. »

Art. 4. — L'article 76^{ter} du même arrêté, ainsi que l'article 76^{bis} en tant qu'il concerne la révision de l'admissibilité des femmes à l'occasion d'une demande de réadmission aux allocations de chômage introduite postérieurement au 30 juin 1950, sont abrogés le 1^{er} juillet 1950.

Les autres dispositions de l'article 76^{bis} ainsi que les articles 76^{quater} à 76^{septies} sont abrogées le 2 juillet 1951.

Art. 5. — Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* et sort ses effets le 2 juillet 1951, sauf en ce qui concerne l'article 4, alinéa 1^{er}.

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES

(Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES),

LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Loi du 4 janvier 1951

contenant le budget ordinaire du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1950 (Moniteur, 11 juillet 1951, p. 5378).

Loi du 4 janvier 1951

contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1950 (Moniteur, 11 juillet 1951, p. 5416).

Loi du 4 janvier 1951

contenant le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1950 (Moniteur, 12 juillet 1951, p. 5443).

Loi du 4 janvier 1951

contenant le budget ordinaire du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1949 (Moniteur, 13 juillet 1951, p. 5457).

Loi du 4 janvier 1951

contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1949 (Moniteur, 14 juillet 1951, p. 5498).

Loi du 4 janvier 1951

ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des virements de crédit au budget des dépenses ordinaires et exceptionnelles du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1949 (Moniteur, 16-17 juillet 1951, p. 5574).

Loi du 4 janvier 1951

rattachant des recettes supplémentaires, réduisant certains crédits ouverts et ouvrant des crédits supplémentaires au budget ordinaire du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1947 (Moniteur, 22-23-24 juillet 1951, p. 5663).

Loi du 6 mars 1951

contenant le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1951 (Moniteur, 13 juillet 1951, p. 5485).

Arrêté royal du 25 mai 1951

Amortissement de l'emprunt 4 p. c. 1950-1960 du Congo belge (Moniteur, 18-19 juin 1951, p. 4825).

Loi du 26 mai 1951

contenant le budget de la Dette publique pour l'exercice 1951 (Moniteur, 9 juin 1951, p. 4570).

Loi du 26 mai 1951

contenant le budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1951 (Moniteur, 15 juin 1951, p. 4746).

Loi du 28 mai 1951

relative aux comptes de prévision de la Régie des Télégraphes et des Téléphones pour l'exercice 1951 (Moniteur, 9 juin 1951, p. 4579).

Loi du 28 mai 1951

contenant le budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1951 (Moniteur, 4 juillet 1951, p. 5183).

Loi du 31 mai 1951

ouvrant de nouveaux crédits provisoires, à valoir sur les budgets de l'exercice 1951 (Moniteur, 1^{er} juin 1951, p. 4298).

Arrêté royal du 1^{er} juin 1951

relatif à un emprunt de 1 milliard de francs à contracter sous la garantie de l'Etat, par la Société nationale des distributions d'eau (Moniteur, 2 juin 1951, p. 4338).

Loi du 6 juin 1951

contenant le budget du Ministère de la Défense nationale pour l'exercice 1951 (Moniteur, 13 juin 1951, p. 4690).

Lois du 11 juin 1951

concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur, 28 juin 1951, pp. 5054, 5055, 5056). (Voir aussi rubrique VII.)

Loi du 13 juin 1951

modifiant le Code des taxes assimilées au timbre (Moniteur, 9-10 juillet 1951, p. 5346).

Arrêté ministériel du 15 juin 1951

modifiant l'arrêté ministériel du 28 mars 1951 modifiant le règlement du 22 janvier 1948 réglant la perception du droit d'accise sur les tabacs fabriqués (Moniteur, 22 juin 1951, p. 4905).

Arrêté royal du 20 juin 1951

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur, 27 juin 1951, p. 5034). (Voir texte, rubrique VII.)

Loi du 22 juin 1951

contenant le budget des services du Premier Ministre pour l'exercice 1951 (Moniteur, 1^{er} juillet 1951, p. 5119).

Loi du 25 juin 1951

contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1951 (Moniteur, 2-3 juillet 1951, p. 5153).

Loi du 25 juin 1951

contenant le budget des pensions pour l'exercice 1951 (Moniteur, 5 juillet 1951, p. 5233).

Arrêté royal du 26 juin 1951

modifiant le Code et le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur, 29 juin 1951, p. 5072).

Loi du 27 juin 1951

contenant le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1951 (Moniteur, 7 juillet 1951, p. 5283).

Loi du 30 juin 1951

modifiant les lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus et autorisant le Roi à déléguer à des inspecteurs des contributions, pour une période limitée, les pouvoirs attribués aux directeurs des contributions par l'article 65 des dites lois (Moniteur, 4 juillet 1951, p. 5182).

Loi du 30 juin 1951

contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1950 (Moniteur, 8 juillet 1951, p. 5314).

Loi du 30 juin 1951

contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1951 (Moniteur, 22-23-24 juillet 1951, p. 5678).

Arrêté royal du 12 juillet 1951

déterminant les conditions et modalités d'exécution de l'article 30bis des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus (Moniteur, 30-31 juillet 1951, p. 5815).

Cet arrêté accorde l'immunisation de la partie des bénéfices, rémunérations ou profits visés à l'article 25, § 1^{er}, des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus, qui est affectée à des cotisations librement versées à des sociétés mutualistes reconnues.

Arrêté royal du 14 juillet 1951

complétant et modifiant l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1939 pris en exécution de l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939, réorganisant l'Office national du Ducroire (Moniteur, 21 juillet 1951, p. 5649).

Vu l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939 abrogeant et remplaçant la loi du 2 août 1932, modifiée par les arrêtés royaux des 10 janvier 1935 et 22 octobre 1937 et par la loi du 14 juillet 1938 relative à la bonne fin d'opérations d'exportation, et créant un Office national du Ducroire, confirmé par la loi du 16 juin 1947 et modifié par la loi du 21 avril 1949;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1939 pris en exécution de l'arrêté royal n° 42 précité;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Affaires étrangères et de Notre Ministre du Commerce extérieur,

Article 1^{er}. — L'article 12 de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1939 précité est remplacé par le texte suivant :

« Art. 12. — Les garanties de l'Office national du Ducroire s'appliquent exclusivement :

» 1° à des opérations relatives à l'exportation de produits belges ou de produits du Congo belge et des territoires sous tutelle belge, en ce compris les travaux accessoires à effectuer à l'étranger et dont l'exportateur a assumé la charge. Toutefois, sauf dérogation accordée par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, le coût de ces travaux ne peut intervenir dans le montant de la garantie à concurrence d'un montant supérieur à 25 p. c.;

» 2° à des opérations d'importation impliquant des préparations portant sur des produits dont l'acquisition est reconnue par le conseil d'administration de l'Office comme présentant un intérêt essentiel, dans le cadre de

la politique économique du gouvernement, soit en vue de l'approvisionnement du pays, soit en vue du développement de l'exportation de produits nationaux.

» Seules les entreprises dont le siège des affaires et les exploitations se trouvent en Belgique, dans la colonie ou dans les territoires sous tutelle belge, peuvent en bénéficier. »

Art. 2. — L'article 13 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 13. — L'Office peut intervenir dans la perte ou le préjudice résultant notamment :

» a) de l'inexécution des obligations du cocontractant étranger;

» b) de l'état d'insolvabilité constaté dans le chef du cocontractant étranger;

» c) de mesures générales, notamment en matière monétaire, en matière de devises ou en matière de commerce extérieur, prises par le pays du cocontractant étranger, et qui entraveraient ou empêcheraient l'exécution des opérations d'exportation ou d'importation couvertes par l'Office;

» d) d'événements politiques qui se produiraient dans le pays du cocontractant étranger et qui entraveraient ou empêcheraient l'exécution des dites opérations d'exportation ou d'importation;

» e) de faits politiques internationaux qui entraveraient ou empêcheraient, directement ou indirectement, l'exécution des dites opérations dans le chef de l'un ou l'autre des cocontractants.

» Les garanties de l'Office national du Ducroire peuvent être octroyées ou maintenues nonobstant l'état de guerre, d'émeute ou de révolution, ou l'établissement d'un moratoire des dettes commerciales. »

Art. 3. — L'article 15 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 15. — Les garanties sont définitivement accordées lorsque le marché est conclu.

» Avant sa conclusion, elles sont accordées sous forme de promesse.

» Le conseil d'administration de l'Office national du Ducroire arrête les conditions générales et particulières des contrats de garantie ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-dessus. Il fixe la prime à payer par le bénéficiaire. »

Art. 4. — Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, Notre Ministre des Finances, Notre Ministre des Affaires étrangères et Notre Ministre du Commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Loi du 14 juillet 1951

contenant le budget des dotations pour l'exercice 1950 (Moniteur, 28 juillet 1951, p. 5756).

Loi du 14 juillet 1951

contenant le budget des dotations pour l'exercice 1951 (Moniteur, 29 juillet 1951, p. 5772).

Loi du 14 juillet 1951

modifiant l'arrêté royal n° 175 du 13 juin 1935 portant création d'un « Institut de Réescompte et de Garantie » (Moniteur, 30-31 juillet 1951, p. 5814).

Cette loi proroge la durée de l'Institut qui est fixée à cinquante années à dater du 22 juin 1935 et élève à huit milliards de francs le plafond des engagements de l'Institut dont l'Etat garantit la bonne fin vis-à-vis des tiers.

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 31 mai 1951

relatif aux vices rédhibitoires dans les ventes d'animaux domestiques (Moniteur, 20 juin 1951, p. 4857).

Arrêté royal du 31 mai 1951

concernant l'abattage par ordre des bêtes bovines atteintes de tuberculose mammaire (Moniteur, 20 juin 1951, p. 4858).

Arrêté royal du 1^{er} juin 1951

portant organisation de la lutte contre la tuberculose bovine (Moniteur, 20 juin 1951, p. 4859).

Loi du 7 juillet 1951

modifiant la législation sur le bail à ferme (Moniteur, 29 juillet 1951, p. 5788).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 7 avril 1951

prescrivant l'établissement d'une statistique mensuelle de l'activité et du mouvement des stocks dans les fabriques d'allumettes (Moniteur, 14 juin 1951, p. 4723).

Arrêté ministériel du 7 avril 1951

prescrivant l'établissement d'une statistique trimestrielle de l'activité des conserveries de poisson (Moniteur, 4 juillet 1951, p. 5195).

Arrêté ministériel du 7 avril 1951

prescrivant l'établissement d'une statistique annuelle de l'activité des usines à gaz (Moniteur, 15 juillet 1951, p. 5547).

Arrêté royal du 23 avril 1951

ordonnant une statistique annuelle de la production des fabriques de chicorée (Moniteur, 24 juin 1951, p. 4966).

Arrêté royal du 23 avril 1951

modifiant l'arrêté du Régent du 20 février 1950 ordonnant une statistique annuelle de la production dans l'industrie du caoutchouc (Moniteur, 1^{er} juillet 1951, p. 5135).

Arrêté royal du 23 avril 1951

prescrivant l'établissement d'une statistique annuelle de la production des confitureries, des siroperies, des fabriques de conserves de fruits et des branches connexes (Moniteur, 7 juillet 1951, p. 5294).

Arrêté ministériel du 30 mai 1951

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur, 3 juin 1951, p. 4413).

Arrêté ministériel du 2 juin 1951

relatif à l'usage du cuivre et d'alliages de cuivre (Moniteur, 4-5 juin 1951, p. 4437).

Arrêté royal du 13 juin 1951

ordonnant l'établissement d'une statistique mensuelle des autorisations de bâtir et des bâtiments achevés pendant le mois (Moniteur, 24 juin 1951, p. 4979).

Arrêté ministériel du 30 juin 1951

modifiant l'arrêté ministériel du 30 mai 1951, fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur, 6 juillet 1951, p. 5275).

Arrêté ministériel du 30 juin 1951

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur, 8 juillet 1951, p. 5338).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté ministériel du 10 avril 1951

ordonnant le recensement au 30 juin 1951 des personnes exerçant un emploi ou une fonction rémunérés à charge du budget de l'Etat (Moniteur, 8 juin 1951, p. 4525).

Arrêté royal du 9 mai 1951

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale de l'industrie de la batellerie, prise en exécution de la loi du 19 août 1948 relative aux prestations d'intérêt public en temps de paix (Moniteur, 26 juillet 1951, p. 5734).

Arrêté royal du 15 mai 1951

portant modification du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les travaux de chargement, de déchargement, de construction, de réparation et d'entretien des navires et bateaux (Moniteur, 20 juin 1951, p. 4854).

Arrêté royal du 24 mai 1951

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale du spectacle, prise en exécution de la loi du 19 août 1948 relative aux prestations d'intérêt public en temps de paix (Moniteur, 2 juin 1951, p. 4369).

Arrêté royal du 25 mai 1951

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale des services de santé, prise en exécution de la loi du 19 août 1948, relative aux prestations d'intérêt public en temps de paix (Moniteur, 10 juin 1951, p. 4620). — Erratum (Moniteur, 4 juillet 1951, p. 5205).

Arrêté ministériel du 30 mai 1951

fixant le montant des allocations de chômage pour les travailleurs des ports d'Anvers, de Gand, de Bruxelles et Vilvorde, du commerce de charbon d'Anvers et environs, pour les travailleurs de l'industrie de la réparation de navires du port d'Anvers (Moniteur, 22 juin 1951, p. 4923).

Arrêté royal du 19 juin 1951

rendant obligatoire la décision en date du 26 avril 1951 de la Commission paritaire nationale de l'industrie de la construction, concernant la fixation des dates de vacances pour l'année 1951 dans l'industrie de la construction (Moniteur, 24 juin 1951, p. 4995). — Erratum (Moniteur, 22-23-24 juillet 1951, p. 5708).

Arrêté royal du 13 juillet 1951

autorisant les exploitants de magasins de détail et de salons de coiffure établis dans certaines communes balnéaires à faire travailler leur personnel les dimanches 22 et 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 août 1951 (Moniteur, 22-23-24 juillet 1951, p. 5707).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté ministériel du 20 juin 1951

prescrivant l'établissement de certains documents par les négociants en froment (Moniteur, 22 juin 1951, p. 4907).

Arrêté royal du 25 juin 1951

abrogeant l'arrêté royal du 13 août 1938 concernant l'emploi des dénominations : beurre, crème, lait, fromage, etc. (Moniteur, 15 juillet 1951, p. 5560).

Arrêté ministériel du 25 juin 1951

relatif à l'emploi des dénominations : beurre, crème, lait et fromage (Moniteur, 15 juillet 1951, p. 5560).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté ministériel du 30 mai 1951

concernant l'exportation des groseilles à maquereau pour une destination autre que le Grand-Duché de Luxembourg (Moniteur, 3 juin 1951, p. 4444).

Arrêté royal du 20 juin 1951

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur, 27 juin 1951, p. 5034).

Vu la loi du 5 septembre 1947 approuvant la convention douanière entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, signée à Londres le 5 septembre 1944, et le protocole à cette convention, signé à La Haye le 14 mars 1947, notamment l'article 2, b, de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de suspendre, en tout ou en partie, la perception des droits d'entrée sur certains produits;

Vu l'article 2, alinéa 2, de la loi du 23 décembre 1946 portant création d'un Conseil d'Etat;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Article 1^{er}. — Pendant la période du 1^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951, les droits d'entrée sur les marchandises désignées ci-après ne sont pas perçus, ou ne sont perçus qu'au taux réduit indiqué en regard de ces marchandises :

Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Eventuellement, droit d'entrée réduit
462 a	Fils de soie artificielle, non préparés pour la vente au détail, entièrement synthétiques	—
463 a	Crins et fils plats (lames) en soie artificielle, entièrement synthétiques	—
464	Déchets de soie artificielle, en masse	—

Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Eventuelle- ment, droit d'entrée réduit
465	Fibres textiles artificielles, en masse ou en faisceaux	—
466	Déchets de soie artificielle et fibres textiles artificielles, cardés ou peignés	—
ex 467 a	Fils de déchets de soie artificielle ou de fibres textiles artificielles, non préparés pour la vente au détail, entièrement synthétiques, mesurant au kilogramme, en fil simple, plus de 100.000 m.	—
594 a	Sacs d'emballage, en tissu de jute, neufs, autres	10 p. c.
704 c 2	Tôles de fer ou d'acier, planes, étamées (fer-blanc), d'une épaisseur de 35 centièmes de millimètre ou moins	—
Art. 2. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.		

Lois du 11 juin 1951

concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur, 28 juin 1951, pp. 5054, 5055, 5056).

Par ces lois sont ratifiés les arrêtés du Régent du 17 novembre 1949, du 23 novembre 1949, du 7 décembre 1949, du 22 décembre 1949, et les arrêtés royaux des 26 septembre 1950, 20 novembre 1950 et 21 décembre 1950.

Loi du 14 juillet 1951

concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur, 26 juillet 1951, p. 5730).

Est ratifié l'arrêté royal du 20 mars 1951 relatif au tarif des droits d'entrée.

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Loi du 23 mai 1951

portant approbation de la Convention, signée à Berne, le 13 mai 1950, additionnelle à la Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C.I.M.), signée à Rome, le 23 novembre 1933 (Moniteur, 30 juin 1951, p. 5094).

Arrêté royal du 25 mai 1951

portant création d'une commission interministérielle des transports par routes (Moniteur, 6 juin 1951, p. 4472).

Arrêté ministériel du 28 mai 1951

Office régulateur de la Navigation intérieure. — Conditions générales d'application des barèmes de frets (Moniteur, 2 juin 1951, p. 4337).

Arrêté royal du 5 juin 1951

modifiant, en ce qui concerne les droits de traction dans le bassin de Strasbourg, à Anvers, le règlement particulier des canaux de la ligne Liège-Anvers et de leurs embranchements (Moniteur, 11-12 juin 1951, p. 4667).

Arrêté ministériel du 6 juin 1951

modifiant l'arrêté ministériel du 8 décembre 1947 déterminant le nombre, la composition et le fonctionnement des comités consultatifs prévus par les arrêtés-lois du 12 décembre 1944 créant un « Office régulateur de la navigation intérieure » et un « Groupement belge du remorquage » (Moniteur, 11-12 juin 1951, p. 4668).

Arrêté royal du 20 juin 1951

complétant le règlement général déterminant les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles affectés au transport rémunéré de personnes à l'aide de véhicules automobiles comprenant au moins neuf places, non compris le siège du conducteur, et les véhicules automobiles affectés au transport de choses, annexé à l'arrêté du Régent du 22 mai 1947, et modifié par l'arrêté du Régent du 3 juillet 1950 (Moniteur, 14 juillet 1951, p. 5507).

Arrêté royal du 11 juillet 1951

Indemnités pour chargement ou déchargement de bateaux d'intérieur pendant plus de huit heures ou pendant la nuit ou le dimanche ou un jour férié légal (Moniteur, 21 juillet 1951, p. 5647).

Arrêté royal du 13 juillet 1951

modifiant, en ce qui concerne la perception des droits de navigation, le règlement général des voies navigables du Royaume et l'arrêté royal du 7 septembre 1950, portant les règlements particuliers de certaines voies navigables (Moniteur, 22-23-24 juillet 1951, p. 5703).

Arrêté ministériel du 27 juillet 1951

Office régulateur de la Navigation intérieure. — Prix de location applicables aux contrats de location et d'affrètement en séjour de bâtiments de navigation intérieure (Moniteur, 30-31 juillet 1951, p. 5847).

Arrêté ministériel du 27 juillet 1951

Prix de remorquage à appliquer pour les contrats de remorquage sur le canal Albert, conclus à l'intervention du Groupement belge du Remorquage (Moniteur, 30-31 juillet 1951, p. 5847).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 11 mai 1951

rendant obligatoire la décision du 28 février 1951 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des ports (Moniteur, 2 juin 1951, p. 4367).

Les dispositions de la décision du 28 février 1951 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des ports, concernant le rattachement des salaires à l'index-number des prix de détail, sont rendues obligatoires.

Arrêté royal du 23 mai 1951

rendant obligatoires les décisions de la Commission paritaire nationale de l'industrie du bois, en date du 25 octobre 1950, concernant la fixation des salaires minima dans les scieries et le commerce du bois ainsi que dans les exploitations forestières et l'industrie du bois de mine (Moniteur, 3 juin 1951, p. 4400). — Errata (Moniteur, 4 juillet 1951, p. 5206).

Arrêté royal du 24 mai 1951

rendant obligatoire la décision en date du 28 décembre 1950 de la Commission paritaire nationale de l'industrie hôtelière (Moniteur, 3 juin 1951, p. 4405).

Les dispositions de la décision en date du 28 décembre 1950 de la Commission paritaire nationale de l'industrie hôtelière, concernant l'augmentation de salaires dans l'industrie hôtelière, sont rendues obligatoires.

Arrêté royal du 25 mai 1951

rendant obligatoire la décision en date du 6 février 1951 de la Commission paritaire régionale pour le commerce de charbon de la province d'Anvers, concernant la fixation des salaires minima et conditions de travail dans le commerce de charbon de l'arrondissement de Turnhout (Moniteur, 8 juin 1951, p. 4546).

Arrêté royal du 28 mai 1951

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale du transport en date du 31 janvier 1951 relative à la durée du travail et au salaire du personnel roulant des exploitations d'autobus (Moniteur, 8 juin 1951, p. 4548).

Arrêté royal du 31 mai 1951

rendant obligatoire la décision en date du 27 juin 1950 de la Commission paritaire nationale de l'industrie de l'imprimerie et des arts graphiques (Moniteur, 16 juin 1951, p. 4789).

Les dispositions de la décision en date du 27 juin 1950, de la Commission paritaire nationale de l'industrie de l'imprimerie et des arts graphiques, concernant la fixation des salaires dans la dite industrie, sont rendues obligatoires.

Arrêté ministériel du 1^{er} juin 1951

abrogeant les articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 23 mars 1951 fixant les prix de vente maxima de certains articles de lingerie et de vêtements de dessus confectionnés pour hommes, dames et enfants (Moniteur, 3 juin 1951, p. 4395).

Arrêté royal du 4 juin 1951

rendant obligatoire la décision en date du 19 janvier 1951 de la Commission paritaire régionale pour le commerce de charbon de la province d'Anvers, concernant la fixation des salaires minima et conditions de travail dans le commerce de charbon d'Anvers et des communes environnantes (Moniteur, 15 juin 1951, p. 4762).

Arrêté royal du 4 juin 1951

rendant obligatoire la décision, en date du 25 janvier 1951, de la Commission paritaire nationale de l'industrie de la batellerie (Moniteur, 15 juin 1951, p. 4764).

Cette décision octroie une indemnité de vie chère au personnel navigant occupé dans l'industrie de la batellerie pendant la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 1950.

Arrêté royal du 4 juin 1951

rendant obligatoires les décisions en date du 29 mars 1951 de la Commission paritaire nationale de l'industrie de la batellerie concernant la fixation des salaires minima dans la navigation intérieure-transport de marchandises et leur rattachement à l'index-number des prix de détail (Moniteur, 15 juin 1951, p. 4766).

Arrêté ministériel du 13 juin 1951

dérogeant à l'article 3 des arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1951 et du 17 avril 1951, réglementant les prix des industries consommatrices de charbon et de coques (Moniteur, 17 juin 1951, p. 4809).

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 des arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1951 et du 17 avril 1951 précités, les fournisseurs d'énergie électrique en haute tension et d'énergie électrique en basse tension assimilée à la haute tension sont autorisés à tenir compte des prix des charbons dans les formules contractuelles régissant le prix de ces fournitures.

Arrêté royal du 13 juin 1951

rendant obligatoire la décision en date du 8 mars 1951 de la Commission paritaire nationale pour le commerce et l'industrie des sacs en jute concernant la fixation des salaires minima et leur rattachement à l'index-number des prix de détail (Moniteur, 8 juillet 1951, p. 5336).

Arrêté ministériel du 13 juin 1951

fixant les prix de vente maxima aux consommateurs des charbons et agglomérés de houille et de lignite (Moniteur, 15 juillet 1951, p. 5556). — Erratum (Moniteur, 25 juillet 1951, p. 5749).

Arrêté royal du 16 juin 1951

rendant obligatoires les décisions en date du 12 mars 1951 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux concernant la fixation des salaires minima dans l'industrie de la chaussure et des pantoufles, ainsi que le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur, 5 juillet 1951, p. 5230).

Arrêté ministériel du 20 juin 1951

abrogeant les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 11 avril 1951, fixant les prix maxima de vente de certains articles de coton (Moniteur, 22 juin 1951, p. 4907).

Arrêté royal du 27 juin 1951

rendant obligatoire la décision en date du 28 mars 1951 de la Commission paritaire nationale de la fourrure et de la peau en poils concernant l'octroi d'une prime compensatoire dans l'industrie de la fabrication industrielle et artisanale de fourrures,

ainsi que dans l'industrie de l'apprêt et teinture à façon de pelleteries (Moniteur, 4 juillet 1951, p. 5205).

Arrêté ministériel du 29 juin 1951

dérogeant à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1951, réglementant les prix des industries consommatrices de charbons et de coques (Moniteur, 2-3 juillet 1951, p. 5159).

Article 1^{er}. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1951 précité, les prix de vente du gaz, tels qu'ils sont déterminés par les dispositions des articles 2, 3, 5 et 6 de l'arrêté ministériel du 25 novembre 1949 précité, peuvent être établis sur base des prix maxima des charbons résultant de l'arrêté ministériel du 17 avril 1951 précité.

Arrêté ministériel du 29 juin 1951

modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 25 novembre 1949, déterminant le régime des prix et fixant les prix maxima du gaz destiné à la distribution publique (Moniteur, 2-3 juillet 1951, p. 5160).

Arrêté ministériel du 29 juin 1951

dérogeant à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1951, réglementant les prix des industries consommatrices de charbons et de coques (Moniteur, 4 juillet 1951, p. 5200).

Arrêté ministériel du 29 juin 1951

modifiant l'arrêté ministériel du 10 mars 1947, réadaptant les prix de l'énergie électrique (Moniteur, 4 juillet 1951, p. 5200).

Loi du 30 juin 1951

relative au traitement des instituteurs, modifiant la loi organique de l'enseignement primaire et la loi du 24 décembre 1948 concernant les finances provinciales et communales (Moniteur, 29 juillet 1951, p. 5778).

Arrêté ministériel du 5 juillet 1951

dérogeant à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1951, réglementant les prix des industries consommatrices de charbons et de coques (Moniteur, 9-10 juillet 1951, p. 5356).

X — LEGISLATION SOCIALE

(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté royal du 24 mai 1951

modifiant certaines dispositions relatives à la pension des ouvriers mineurs, en application de l'arrêté-loi du 25 février 1947, coordonnant et modifiant les lois sur le régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés (Moniteur, 1^{er} juin 1951, p. 4305).

Arrêté ministériel du 30 mai 1951

fixant le montant des allocations de chômage pour les travailleurs des ports d'Anvers, de Gand, de Bruxelles et Vilvorde, du commerce de charbon d'Anvers et environs, pour les travailleurs de l'industrie de la réparation de navires du port d'Anvers (Moniteur, 22 juin 1951, p. 4923).

Arrêté ministériel du 4 juin 1951

fixant le montant de la cotisation complémentaire à payer par les travailleurs frontaliers en matière d'assurance maladie-invalidité, dans le cadre de l'accord complémentaire à la Convention générale entre la Belgique et la France sur la sécurité sociale (Moniteur, 9 juin 1951, p. 4588).

Arrêté royal du 4 juin 1951

modifiant l'arrêté du Régent du 21 mars 1945 concernant l'organisation de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité (Moniteur, 8 juin 1951, p. 4550). — Erratum (Moniteur, 11-12 juin 1951, p. 4674).

Arrêté royal du 7 juin 1951

modifiant l'arrêté royal du 16 février 1951 pris en exécution de la loi du 30 décembre 1950 portant modification de la loi du 10 juin 1937, relative à l'octroi d'allocations aux estropiés, mutilés et personnes assimilées (Moniteur, 10 juin 1951, p. 4642).

Arrêté royal du 19 juin 1951

modifiant l'arrêté du Régent du 5 décembre 1946, déterminant le mode de calcul pour fixer le montant de l'allocation à payer aux estropiés qui bénéficient des dispositions de la loi du 10 juin 1937, relative à l'octroi d'allocations spéciales aux estropiés, mutilés, etc. (Moniteur, 21 juin 1951, p. 4884).

Loi du 20 juin 1951

modifiant l'arrêté royal du 11 août 1933 abrogeant et remplaçant l'arrêté royal du 31 mai 1933, ainsi que l'arrêté royal complémentaire du 17 juin 1933 portant modification au régime des pensions militaires et des bonifications d'ancienneté (Moniteur, 25-26 juin 1951, p. 5014).

Arrêté royal du 22 juin 1951

modifiant l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires (Moniteur, 27 juin 1951, p. 5037). (Voir texte, rubrique I.)

Arrêté royal du 29 juin 1951

postposant la date de la clôture de la liquidation

du Fonds national d'aide au rééquipement ménager des travailleurs (Moniteur, 1^{er} juillet 1951, p. 5118).

Loi du 9 juillet 1951

modifiant les articles 45 et 46 des lois coordonnées sur les pensions militaires (Moniteur, 14 juillet 1951, p. 5505).

Loi du 9 juillet 1951

portant indemnité en faveur des familles des militaires soldés (Moniteur, 29 juillet 1951, p. 5783).

Loi du 10 juillet 1951

modifiant la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (Moniteur, 15 juillet 1951, p. 5538).

Loi du 13 juillet 1951

modifiant les articles 25 et 94 des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré coordonnées par l'arrêté du Régent du 12 septembre 1946 et modifiées par les arrêtés-lois des 8 janvier et 25 février 1947, et par les lois des 1^{er} juillet 1948 et 30 décembre 1950 (Moniteur, 22-23-24 juillet 1951, p. 5698).

Arrêté royal du 13 juillet 1951

modifiant l'arrêté du Régent du 19 mai 1949 fixant les règles à appliquer pour déterminer l'état de besoin des personnes qui sollicitent le bénéfice de l'allocation prévue par la loi du 10 juin 1937 en faveur des estropiés et personnes assimilées (Moniteur, 29 juillet 1951, p. 5800).

Loi du 14 juillet 1951

portant péréquation des pensions de retraite et de survie (Moniteur, 29 juillet 1951, p. 5774).

Arrêté royal du 14 juillet 1951

modifiant l'arrêté du Régent du 5 décembre 1946 déterminant le mode de calcul pour fixer le montant de l'allocation à payer aux estropiés qui bénéficient des dispositions de la loi du 10 juin 1937 relative à l'octroi d'allocations spéciales aux estropiés, mutilés, etc. (Moniteur, 29 juillet 1951, p. 5801).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté royal du 24 mai 1951

relatif à la fixation, en matière de dommages de guerre (immeubles d'habitation), des coefficients d'indemnisation intégrale applicables pour le deuxième trimestre de 1951 (arrêté n° 15) (Moniteur, 16 juin 1951, p. 4794).

Loi du 25 mai 1951

modifiant les dispositions en matière de procédure et de priorités de la loi du 1^{er} octobre 1947, relative à la réparation des dommages de guerre aux biens privés (Moniteur, 1^{er} juillet 1951, p. 5122).

Arrêté royal du 31 mai 1951

relatif à la fixation, en matière de dommages de guerre aux bateaux, du coefficient d'indemnisation intégrale applicable à tout le royaume pour la période du 1^{er} avril 1951 au 30 juin 1951 (arrêté n° 11) (Moniteur, 16 juin 1951, p. 4796).

Accord entre la Belgique et les Pays-Bas,
concernant la réparation réciproque des dommages de guerre à la propriété privée, conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles, les 4 et 14 juin 1951 (Moniteur, 30 juin 1951, p. 5097).

Loi du 13 juillet 1951

relative à la réparation des dommages causés par l'explosion survenue le 29 avril 1942 à Tessen-derloo (Moniteur, 30-31 juillet 1951, p. 5842).

Arrêté royal du 14 juillet 1951

relatif à la clôture de la liquidation du « Fonds spécial pour la réparation des dommages résultant des accidents du travail causés par faits de guerre » (Moniteur, 25 juillet 1951, p. 5721).

STATISTIQUES COURANTES

Notre statistique des salaires (tableau n° 32)

Nous attirons l'attention sur le fait que, à la suite de nouvelles informations reçues, notre indice du secteur « tabac » a été modifié.

Il en résulte une légère rectification de notre indice général.

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY		
	Escompte						Prêts et avances sur (*)					En chambre de compensation	Hors compensation	
	Acceptations de banques et effets documentaires acceptés préalablement visés par la B. N. B.		Traites acceptées		Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) (3)			Autres effets publics
	représentatifs d'export. de marchandises (1)	représentatifs d'import. de marchandises (2)	domiciliées en banque	non domiciliées en banque										
1949 Moyen. annuelle	2,88	3,44	3,44	3,69	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,23	1,25
1950 Moyen. annuelle	2,73	3,42	3,42	3,67	4,67	5,17	2,—	2,1875	2,375	5,17	(4)5,—	5,17	1,25	1,25
Moyennes mensuelles :														
1950 Mai	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	1,25
Juin	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	1,25
Juillet	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	1,25
Août	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	1,25
Sept. (à partir du 11)	3,—	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Octobre	3,—	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Novembre	3,—	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Déc. (à partir du 7)	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
1951 Janvier	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Février	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Mars	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Avril	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Mai	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Juin	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Juill. (à partir du 5)	3,50	3,50	3,50	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25

N. B. — Les warrants sont escomptés au taux des traites acceptées domiciliées en banque.

(1) Avant le 31 décembre 1949, cette colonne était intitulée : « Acceptations de banques préalablement visées par la Banque Nationale de Belgique et représentatives d'exportations de marchandises ».

(2) Avant le 31 décembre 1949, cette colonne était intitulée : « Traites acceptées domiciliées en banques; traites acceptées ou documentaires représentatives d'importations, ou d'exportations de marchandises; acceptations de banques visées par la Banque Nationale de Belgique et représentatives d'importations de marchandises; warrants ».

(3) Ce taux s'appliquait jusqu'au 31 décembre 1949 aux certificats émis en règlement des créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 février 1942).

(4) Moyenne des sept premiers mois.

(*) Quotité de l'avance en juillet 1951 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943) ..	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %	Autres effets publics	80 %

4

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 50.000 fr.	50.000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	
1949 Moyenne annuelle..	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
1950 Moyenne annuelle..	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Moyennes mensuelles :									
1950 Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
1951 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50

(*) Moyenne de quatre banques.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	New-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	New-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35	113. 4	453/0	(1) 20,06	42,75	171. 2	82
1949 30 décembre	248/0	35	112.11	450/9	64,00	73,25	187. 2	90
1950 30 décembre	248/0	35			70,00	80,00		
Moyennes mensuelles :								
1950 Mai	248/0	35	118.14	475/6	63,41	72,75	189.12	91
Juin	248/0	35	115. 1	460/3	63,50	72,75	180.13	87
Juillet	248/0	35	114. 9	458/3	63,50	72,75	179. 7	86
Août	248/0	35	113.14	455/6	63,50	72,75	178.13	86
Septembre	248/0	35	112.15	451/9	63,50	72,75	181.10	87
Octobre	248/0	35	110. 1	440/3	64,88	74,95	181. 4	87
Novembre	248/0	35	108. 1	432/3	70,00	80,00	178.15	88
Décembre	248/0	35	109.13	439/3	70,00	80,00	184. 6	89
1951 Janvier	248/0	35	112.12	451/0	76,18	88,31	189. 2	91
Février	248/0	35	113. 5	453/3	78,50	90,16	191.10	92
Mars	248/0	35	113. 4	453/0	78,50	90,16	193. 1	93
Avril	248/0	35	116.14	467/6	78,50	90,16	199.11	96
Mai	248/0	35	116. 1	464/3	78,50	90,16	203. 7	98
Juin	248/0	35	116. 3	464/9	77,07	88,44	203. 4	98
Juillet	248/0	35	113. 3	452/9	78,50	90,16	194. 9	93

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 roupie = 16 annas; 1 roupie = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 31 JUILLET 1951

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

10

DEVICES	Cours contractuel ou moyen	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	140,—	139,90	140,10
100 florins Pays-Bas	1.315,7908	1.314,—	1.317,—
1 couronne suédoise	9,6652	9,64	9,69
1 deutsche Mark	11,90475	11,88	11,93
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
1 couronne danoise	7,2389	7,21	7,26
1 couronne norvégienne	7,—	6,98	7,02
100 escudos	173,913	173,—	174,80
100 couronnes tchéco-slovaques	100,—	99,70	100,30

COURS OFFICIELS DES CHANGES

arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles

(en francs belges)

Périodes	100 francs suisses	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien
1950 Moyenne annuelle	1.161,88	50,21	14,35 (1)	46,62 (2)
Moyennes mensuelles :				
1950 Mai	1.168,96	50,19		
Juin	1.164,64	50,32	14,29 (3)	45,76 (4)
Juillet	1.161,91	50,40	14,32	45,82
Août	1.160,24	50,40	14,35	45,82
Septembre	1.157,74	50,40	14,37	45,82
Octobre	1.154,53	50,29	14,37	47,04 (5)
Novembre	1.153,58	50,25	14,36	47,98
Décembre	1.159,61	50,—	14,35	47,41
1951 Janvier	1.167,91	50,12	14,31	47,56
Février	1.169,90	50,27	14,29	47,85
Mars	1.168,26	50,39	14,30	48,16
Avril	1.166,08	50,40	14,29	47,56
Mai	1.162,13	50,40	14,26	47,23
Juin	1.147,11	50,38	14,24	46,97
Juillet	1.145,72	50,34	14,24	47,35

(1) Moyenne du 19 juin au 31 décembre 1950.

(2) Moyenne du 26 juin au 31 décembre 1950.

(3) Moyenne du 19 juin au 30 juin 1950.

(4) Moyenne du 26 juin au 30 juin 1950.

(5) Moyenne du 16 octobre au 31 octobre 1950. Le dollar canadien n'a pas été coté du 2 octobre au 13 octobre 1950

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATIONS DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		2 avril 1951	2 mai 1951	1 ^{er} juin 1951	2 juillet 1951	1 ^{er} août 1951
I. — Dette intérieure directe de l'Etat belge (Intérêts à bonifier).						
Dettes 2 1/2 %	100,—	53,15	52,85	52,30	52,40	52,40
Dettes 3 % 2 ^e série (1) (2)	100,—	88,95	88,90	88,45	88,15	88,20
Dettes 3 1/2 % 1937	100,—	78,40	78,25	78,35	78,50	78,55
Dettes 3 1/2 % 1943 (1) (2)	100,—	76,15	75,75	75,70	75,50	76,—
Dettes unifiées 4 %	100,—	86,75	86,55	86,—	85,00	86,15
Emprunt de la Libération, 4 % 1945 (2)	100,—	83,75	83,70	84,25	83,70	84,25
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 1/2 % 1942, 1 ^{re} série	100,—	104,85	104,80	105,10	105,65	105,70
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 1/2 % 1943 (1) (2) (3)	100,—	101,05	100,75	100,75	100,50	101,50
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 1/2 % 1944, 1 ^{re} série (1) (2)	100,—	95,60	95,70	95,60	95,65	96,50
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % 1947 (2)	100,—	98,15	98,30	98,75	99,10	99,35
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % 1948 (2)	100,—	98,75	98,50	98,65	98,75	99,45
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % 1949 (2)	100,—	94,85	94,65	94,30	94,—	96,10
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.050,—	977,—	963,—	967,—	958,—	963,—
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	461,—	456,—	461,—	448,—	449,—
Emprunts à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 1/2 % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	870,—	864,—	853,—	850,—	857,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'Etat (Intérêts à bonifier).						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	467,—	456,—	453,—	458,—	461,—
Emprunt de la Reconstr. 1 ^{re} tranche 1947 (2 % jusqu'en 1957; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	953,—	949,—	946,—	944,—	945,—
Emprunt de la Reconstr. 2 ^e tranche 1949 (2 % jusqu'en 1958; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	960,—	959,—	959,—	956,—	958,—
Emprunt de la Reconstr. 3 ^e tranche 1950 (2 % jusqu'en 1960; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	966,—	966,—	966,—	967,—	973,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 % (1) (2)	500,—	535,—	538,—	538,—	532,—	535,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 % (1) (2)	500,—	533,—	534,—	538,—	529,—	531,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 % (1) (2)	500,—	431,—	434,—	432,—	427,—	425,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 % coup. janvier-juillet (1) (2) (4)...	100,—	65,00	65,20	65,30	64,95	64,65
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 1/2 % 1943	100,—	80,20	79,70	79,—	78,60	78,25
Régie des Télégraphes et Téléphones, 4 1/2 % 1949 (2)	100,—	96,95	97,—	97,20	97,30	97,70
Régie des Télégraphes et Téléphones, 4 % 1950 (2)	100,—	95,45	95,15	95,05	94,80	94,90
Régie des Télégraphes et Téléphones, 4,5 % 1951 (2)	100,—	—	—	—	—	98,—
III. — Dette directe de la colonie.						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888</i>						
100,—	213,—	212,—	212,—	212,—	209,—	—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dettes coloniales 1904, 3 % (1) (2)	100,—	71,20	70,90	70,75	70,75	70,65
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	91,45	91,50	91,70	91,70	91,45
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	100,—	79,75	79,90	80,10	80,30	80,55
Dettes coloniales 1950-60, 4 % (2)	100,—	97,40	98,80	100,—	98,90	99,75
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % 1950 (2)	100,—	99,85	99,90	100,50	100,20	99,60

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.
 (1) Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944.
 (2) Titres créés après le 6 octobre 1944.
 (3) Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.
 (4) Emprunts 1930, 1931, 1932, 1934, 1935 et 1936.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

Source : Institut National de Statistique.

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobili., hypothécaires et hôteliers	Tramways, chemins de fer écon. et vicinaux	Trains d'entr. de tramways et d'électricité	Entrepr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses
Indices par rapport aux cours du mois précédent																	
1951 2 juillet	99	98	96	97	96	98	98	99	99	109	97	94	96	94	98	98	101
1 ^{er} août	104	99	109	103	104	108	105	110	109	110	102	99	104	101	102	101	107
Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100																	
1950 1 ^{er} juin	172	159	113	68	85	156	168	145	153	172	91	139	206	211	300	148	166
3 juillet	167	152	112	64	81	149	160	146	143	161	92	138	196	204	299	144	162
1 ^{er} août	171	154	102	62	78	143	165	141	140	161	89	131	188	200	324	139	158
1 ^{er} septembre	176	152	102	61	79	145	177	148	148	184	89	134	192	217	330	140	157
2 octobre	179	157	108	61	83	153	174	157	150	191	88	134	191	207	332	142	163
3 novembre	183	159	108	64	83	156	175	163	155	191	97	135	196	213	342	146	168
1 ^{er} décembre	178	155	104	63	78	149	168	158	151	178	90	129	190	212	341	142	161
1951 2 janvier	185	163	100	60	76	147	167	158	149	180	84	120	184	211	378	139	158
1 ^{er} février	196	171	114	62	84	159	185	181	158	205	96	132	194	242	386	146	167
1 ^{er} mars	197	169	112	62	83	162	184	189	155	204	90	129	195	241	390	149	177
2 avril	199	174	111	63	86	170	190	189	157	193	90	130	198	240	407	150	176
2 mai	204	170	108	61	85	167	188	195	158	188	91	133	201	230	423	150	169
1 ^{er} juin	200	173	102	60	84	166	187	209	156	193	90	127	191	223	404	152	168
2 juillet	197	170	98	58	81	163	184	206	155	210	87	120	183	209	394	149	170
1 ^{er} août	205	168	107	60	84	176	193	227	169	230	89	119	191	212	401	151	182

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

Source : *Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.*

15

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1949.....	244	189	173	9.629	8.119	9.818	8.292
1950.....	246	191	180	14.734	11.698	14.925	11.878
1950 Mai.....	19	14	14	951	741	965	755
Juin.....	22	15	15	1.699	1.142	1.714	1.157
Juillet.....	20	15	14	938	819	953	833
Août.....	21	15	14	1.062	983	1.077	997
Septembre.....	21	21	19	1.510	1.336	1.531	1.355
Octobre.....	22	17	16	1.504	1.168	1.521	1.184
Novembre.....	19	15	13	1.477	1.108	1.492	1.121
Décembre.....	20	14	13	1.188	1.047	1.202	1.060
1951 Janvier.....	22	18	17	1.701	1.644	1.719	1.661
Février.....	20	21	19	2.156	1.771	2.177	1.790
Mars.....	20	19	18	1.847	1.531	1.866	1.549
Avril.....	21	18	17	1.731	1.518	1.749	1.535
Mai.....	20	15	14	1.407	1.435	1.422	1.449
Juin.....	21	14	13	1.042	1.071	1.056	1.084
Juillet.....	20	14	13	1.005	1.137	1.019	1.150

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES DE VALEURS A REVENU FIXE

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %			
1950 1 ^{er} juin.....	91,70	92,25	94,99	91,52	97,07	4,36	4,34	4,21	4,37	4,64	95,39	4,58
3 juillet.....	92,05	92,25	95,75	91,41	95,84	4,35	4,34	4,17	4,38	4,70	94,67	4,62
1 ^{er} août.....	91,05	92,30	95,50	88,70	96,55	4,39	4,33	4,18	4,51	4,67	94,01	4,65
1 ^{er} septembre..	91,45	92,60	95,55	89,08	96,33	4,37	4,32	4,18	4,49	4,68	94,33	4,63
2 octobre.....	89,20	93,—	94,19	89,01	95,46	4,48	4,30	4,25	4,49	4,72	93,56	4,67
3 novembre.....	89,20	93,—	93,89	89,42	96,06	4,48	4,30	4,26	4,47	4,69	94,08	4,64
1 ^{er} décembre.....	89,20	93,50	93,53	89,02	95,07	4,48	4,28	4,28	4,49	4,74	93,41	4,68
1951 2 janvier.....	89,—	93,20	92,91	88,11	95,24	4,49	4,29	4,31	4,54	4,73	93,24	4,68
1 ^{er} février.....	87,35	93,10	p 89,36	p 88,73	p 96,22	4,58	4,30	p 4,48	p 4,51	p 4,68	p 95,13	p 4,67
1 ^{er} mars.....	86,50	91,95	p 87,97	p 87,27	p 95,07	4,62	4,35	p 4,55	p 4,58	p 4,73	p 93,78	p 4,74
2 avril.....	86,75	91,45	p 87,23	p 87,24	p 93,99	4,61	4,37	p 4,59	p 4,59	p 4,79	p 93,—	p 4,78
2 mai.....	86,55	91,50	p 86,83	p 87,11	p 93,72	4,62	4,37	p 4,61	p 4,59	p 4,80	p 92,94	p 4,78
1 ^{er} juin.....	86,—	91,70	p 86,73	p 87,73	p 93,93	4,65	4,36	p 4,61	p 4,56	p 4,79	p 93,42	p 4,76
2 juillet.....	85,60	91,70	p 86,55	p 87,48	p 93,75	4,67	4,36	p 4,62	p 4,57	p 4,80	p 93,10	p 4,77
1 ^{er} août.....	86,15	91,45	p 87,87	p 86,47	p 93,61	4,64	4,37	p 4,55	p 4,63	p 4,81	p 92,90	p 4,79

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de mars 1939, p. 187.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

(milliers de francs).

17

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1949.....	1.274	2.276.205	1.852.443	976	305.791	292.958	775	7.849.024	8.649.986	8.363.713
1950.....	1.284	2.235.507	1.953.204	1.111	434.418	402.543	861	7.090.563	9.258.065	8.342.571
4 premiers mois 1950.....	468	633.320	594.054	416	133.570	126.773	254	2.733.779	2.356.569	2.022.926
4 premiers mois 1951.....	315	1.566.516	930.973	409	210.028	188.924	251	2.400.581	2.051.173	1.886.004
1950 Avril.....	113	225.970	216.032	99	30.431	30.140	84	1.275.409	783.362	744.055
Mai.....	122	472.922	434.799	96	37.174	34.479	89	636.047	1.816.970	1.609.517
Juin.....	107	188.794	150.124	92	31.301	30.072	83	785.188	1.555.371	1.364.213
Juillet.....	103	130.580	97.502	68	25.701	24.797	53	443.394	348.017	342.592
Août.....	87	102.213	96.839	80	50.928	37.395	38	166.785	263.039	260.938
Septembre.....	92	90.898	87.388	75	36.548	35.840	47	253.931	327.088	279.877
Octobre.....	110	339.632	232.283	83	42.191	41.059	74	143.502	312.618	302.744
Novembre.....	79	134.480	121.655	73	37.980	35.460	63	556.439	420.982	408.906
Décembre.....	123	188.185	181.737	127	38.975	36.618	144	1.506.347	1.963.311	1.827.409
1951 Janvier.....	76	366.485	161.387	115	48.219	42.277	41	329.301	278.386	213.902
Février.....	73	332.601	123.555	79	41.522	33.867	47	79.689	176.298	168.164
Mars.....	93	724.700	553.817	98	41.117	39.668	73	295.787	541.090	528.250
Avril.....	73	142.730	92.214	117	79.170	73.112	90	1.695.804	1.055.399	975.688
Mai..... ^p	62	53.892	50.647	79	34.351	32.188	72	790.735	627.890	443.668
Juin..... ^p		80.465	69.104		38.686	38.533			1.036.926	991.099

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		Emissions nettes (4)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporations de réserves au capital (3)	
1949.....	(5) 73	(5) 1.908.162	(5) 13.140.144	3.839	1.658.586	7.116.851	(5) 3.645.678
1950.....	55	1.092.672	13.021.262	56.445	2.008.594	6.095.930	3.142.211
4 premiers mois 1950.....	13	269.700	3.393.159	125	516.850	1.559.412	937.316
4 premiers mois 1951.....	18	1.342.500	5.170.217	106.655	799.261	940.398	2.715.397
1950 Avril.....	1	25.000	1.064.763	—	194.686	640.548	179.993
Mai.....	—	—	2.327.066	4.160	407.530	1.466.917	208.508
Juin.....	3	55.500	1.830.966	1.653	156.593	1.116.296	328.673
Juillet.....	6	84.500	588.798	—	90.921	260.567	197.903
Août.....	—	—	416.180	—	79.848	251.004	64.320
Septembre.....	1	30.000	484.534	—	116.959	196.919	119.227
Octobre.....	5	117.000	811.441	266	229.261	209.151	254.940
Novembre.....	—	—	593.442	—	56.964	345.408	163.589
Décembre.....	3	26.500	2.216.971	10.000	240.313	1.522.465	319.486
1951 Janvier.....	3	61.000	754.090	—	132.650	112.777	233.139
Février.....	7	1.172.000	1.722.421	430	70.076	135.298	1.292.642
Mars.....	2	8.000	1.314.907	2.000	497.704	217.295	416.736
Avril.....	6	101.500	1.378.799	104.225	98.831	475.028	772.880
Mai..... ^p	2	37.000	753.133	—	69.601	164.871	329.031
Juin..... ^p	1	30.000	1.186.077	—	75.708	882.251	180.777

- (1) Non comprises dans les montants libérés
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(3) Comprises dans les augmentations de capital.
(4) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.
(5) Par suite de rectifications, les montants annuels ne correspondent pas aux totaux des douze montants mensuels correspondants.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

(milliers de francs)

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATION DE CAPITAL Sociétés par actions et sociétés de personnes			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIME D'ÉMISSION (non comprise dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOLUTIONS Sociétés par actions et sociétés de personnes		RÉDUCTION DE CAPITAL Soc. par act. et soc. de personnes		
	par actions			de personnes			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporation de réserves Réévaluation de l'immobilisé Apports de créances	Liquidations		Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés			Nombre	Montant	Nombre	Montant
															par actions	de personnes					

Détail des émissions

AVRIL 1951

Banques, soc. financières...	—	—	—	—	—	1	4.750	3.250	3.250	—	—	—	—	—	3.250	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales...	—	—	5	22.500	22.500	1	3.500	3.500	3.500	—	—	—	—	16.150	—	—	—	500	—	—	—	—
Sociétés industrielles...	3	19.900	12.900	5	17.100	11.700	3	20.000	80.000	73.760	—	—	—	2.400	350	675	71.525	—	—	—	—	—
Mines...	—	—	—	—	—	1	6.000	1.500	750	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction, bâtiments...	—	—	—	2	5.000	5.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	750	—	—	—	—	—
Sociétés agricoles...	2	51.000	12.300	1	300	300	—	—	—	—	—	—	—	2.000	198	—	—	325	—	—	—	—
Transports...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Services publics...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers...	—	—	—	—	—	—	1	60.000	30.000	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	5	70.900	25.200	13	44.900	39.500	7	94.250	118.250	111.260	—	—	—	4.400	18.198	3.925	72.275	2	825	—	—	—

Groupement des sociétés selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins...	1	1.000	700	5	2.900	2.900	—	—	—	—	—	—	—	548	—	—	—	2	825	—	—	—
de 1 à 5 millions...	2	9.900	7.900	4	13.000	10.600	3	14.250	8.250	7.500	—	—	—	2.400	5.650	3.250	750	—	—	—	—	—
de 5 à 10 millions...	1	10.000	5.000	4	29.000	26.000	2	20.000	14.475	8.235	—	—	—	—	12.000	675	6.000	—	—	—	—	—
de 10 à 20 millions...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions...	1	50.000	11.600	—	—	—	1	60.000	30.000	30.000	—	—	—	2.000	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions...	—	—	—	—	—	—	1	—	65.525	65.525	—	—	—	—	—	—	65.525	—	—	—	—	—
plus de 100 millions...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	5	70.900	25.200	13	44.900	39.500	7	94.250	118.250	111.260	—	—	—	4.400	18.198	3.925	72.275	2	825	—	—	—

Répartition des sociétés suivant la nature du droit qui les régit

Sociétés de droit belge...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés de droit congolais	5	70.900	25.200	13	44.900	39.500	7	94.250	118.250	111.260	—	—	—	4.400	18.198	3.925	72.275	2	825	—	—	—
Totaux...	5	70.900	25.200	13	44.900	39.500	7	94.250	118.250	111.260	—	—	—	4.400	18.198	3.925	72.275	2	825	—	—	—

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

Détail des émissions

(milliers de francs)

17

MAI 1951

Source : Institut National de Statistique.

— 32 —

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES			DISSOL. DE SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en comman- dite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUC- TIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)					
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée		Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal									Montant libéré sur valeur nominale	Constitutions de sociétés		Augmen- tations de capital	anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre			Montant
						anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant	Nombre	Montant												
Banques	—	—	—	—	—	1	500.000	200.000	200.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurances	—	—	—	—	—	3	32.000	48.000	34.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières et immobilières	7	3.690	3.690	1	2.000	2.000	4	7.130	4.370	4.020	—	—	—	2.000	2.000	3.220	—	450	1	50	—	—	
Commerce de détail	1	100	100	11	2.560	2.335	6	1.850	5.460	5.460	—	—	—	1.983	300	4.950	—	550	2	200	—	—	
Commerce de gros et commerce extérieur	14	13.060	11.370	18	5.750	5.147	15	113.990	227.960	67.960	—	—	—	8.109	3.134	500	17.080	10	5.077	5	500	—	
Fabrications métalliques	2	1.600	1.600	4	2.330	2.218	4	24.300	51.500	51.500	—	—	—	1.037	1.928	1.300	50.375	5	3.055	1	1.300	—	
Métallurgie du fer	1	80	80	—	—	—	2	80	1.570	1.570	—	—	—	80	—	—	1.370	—	—	—	—	—	
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	1	12.500	1.500	1.500	—	—	—	—	—	—	1.500	—	—	—	—	—	
Industrie textile	2	5.030	4.760	2	400	400	3	10.750	17.250	14.090	—	—	—	3.510	55	—	12.545	6	4.450	—	—	—	
Industries alimentaires	3	2.455	2.455	2	865	865	2	18.000	9.500	8.100	1	2.000	—	1.500	354	—	7.000	1	50	—	—	—	
Industrie du bois	1	1.000	1.000	6	7.775	7.775	2	275	1.725	525	—	—	—	392	6.771	225	1.151	2	175	—	—	—	
Industrie chimique	3	1.620	1.620	1	250	250	2	1.000	5.500	5.500	1	35.000	—	556	248	4.000	1.500	2	262	—	—	300	
Industrie du verre	1	300	300	—	—	—	2	1.700	2.200	2.200	—	—	—	—	—	—	1.125	—	—	—	—	—	
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	25.000	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	2	1.750	1.397	2	250	202	—	—	—	—	—	—	—	525	190	—	—	—	—	—	—	—	—
Papier et imprimerie	—	—	—	1	100	100	—	—	—	—	—	—	—	—	75	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	1	200	200	2	135	135	2	15.500	16.500	16.500	—	—	—	—	85	—	15.475	4	790	—	—	—	—
Tourisme	—	—	—	1	480	480	1	400	100	100	—	—	—	—	320	—	—	—	2	1.500	—	—	—
Intermédiaires	8	1.100	978	5	635	625	2	20.200	5.200	5.200	—	—	—	676	230	—	5.200	—	—	—	—	—	—
Déchets et matières de récupération	—	—	—	1	500	500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions	2	950	950	2	670	670	10	17.850	19.065	15.353	—	—	—	620	510	600	13.250	2	555	—	—	—	—
Charbons	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	1	3.500	3.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3.500	—	—	—	—	1	2.000	—	—	—
Ciment et industries connexes	—	—	—	1	76	76	1	3.500	1.750	1.750	—	—	—	—	76	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	1	600	600	—	—	—	1	3.500	750	750	—	—	—	584	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	1	8.000	8.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7.950	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	2	4.100	4.100	—	—	—	—	—	—	—	—	4.000	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	2	750	750	2	750	5.250	5.250	—	—	—	—	185	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	1	2.000	2.000	—	—	—	1	1.500	500	100	—	—	—	970	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	1	1.350	540	1	50	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	600	—	—	—
Artisanat	5	3.600	3.600	9	3.425	2.300	1	360	40	40	—	—	—	1.225	670	40	—	4	1.290	—	—	—	—
Agric. hortic., pêche, élevage	1	1.200	1.200	2	1.050	1.050	—	—	—	—	—	—	—	1.200	950	—	—	1	2.000	—	—	—	—
Divers non dénommés	3	707	707	3	200	160	4	3.600	2.200	1.800	—	—	—	516	62	100	900	4	850	—	—	—	—
TOTAUX	62	53.892	50.647	79	34.351	32.188	72	790.735	627.890	443.668	2	37.000	—	34.950	23.826	10.285	164.871	50	48.254	8	2.000	1	300

(1) Coopératives : 10 sociétés constituées au capital minimum de 1.624.000 francs; 6 sociétés dissoutes au capital minimum de 457.400 francs.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

Source : Institut National de Statistique.

(milliers de francs)

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS			PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTION DU CAPITAL Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves	Liquidations	Fusions		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													Montant
1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité																			
AVRIL 1951																			
Belgique	68	71.830	67.014	104	34.270	33.612	83	1.601.554	937.149	864.428	6	101.500	—	104.225	72.308	402.753	36.931	5.000	208.977
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.180
Totaux	68	71.830	67.014	104	34.270	33.612	83	1.601.554	937.149	864.428	6	101.500	—	104.225	72.308	402.753	36.931	5.000	210.157
2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé																			
1 million et moins ..	54	23.410	20.354	99	24.770	24.112	30	28.062	13.175	11.833	—	—	—	25.160	5.044	11.701	—	—	2.693
de 1 à 5 millions	13	30.420	28.660	5	9.500	9.500	32	788.526	88.020	80.938	2	4.000	—	225	28.729	63.459	25.230	5.000	19.800
de 5 à 10 millions	—	—	—	—	—	—	8	142.461	57.498	47.357	1	7.500	—	—	429	38.489	—	—	—
de 10 à 20 millions	1	18.000	18.000	—	—	—	6	56.515	84.798	84.798	1	15.000	—	—	17.990	69.798	—	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	4	157.990	141.963	141.963	2	75.000	—	—	—	141.963	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	28.000	151.695	97.539	—	—	—	—	—	84.000	—	—	187.664
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	400.000	400.000	400.000	—	—	—	104.000	—	—	—	—	—
Totaux	68	71.830	67.014	104	34.270	33.612	83	1.601.554	937.149	864.428	6	101.500	—	104.225	72.308	402.753	36.931	5.000	210.157
1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité																			
MAI 1951																			
Belgique	62	53.892	50.647	79	34.351	32.188	72	790.735	627.890	443.668	2	37.000	—	—	23.826	164.871	48.254	2.000	300
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	62	53.892	50.647	79	34.351	32.188	72	790.735	627.890	443.668	2	37.000	—	—	23.826	164.871	48.254	2.000	300
2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé																			
1 million et moins ..	51	19.702	17.890	73	19.001	17.963	32	19.405	11.955	11.205	—	—	—	20.344	6.345	14.204	700	—	300
de 1 à 5 millions	10	26.190	24.757	6	15.350	14.225	28	78.780	69.485	59.613	1	2.000	—	40.767	30.101	9.050	1.300	—	—
de 5 à 10 millions	1	8.000	8.000	—	—	—	4	16.050	25.950	25.950	—	—	—	7.950	25.950	—	—	—	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	4	45.500	66.500	52.900	—	—	—	—	48.475	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	2	31.000	54.000	54.000	1	35.000	—	—	54.000	25.000	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	600.000	400.000	240.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	62	53.892	50.647	79	34.351	32.188	72	790.735	627.890	443.668	2	37.000	—	—	69.061	164.871	48.254	2.000	300

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

PÉRIODES	en	
	Belgique	à l'étranger
	millions de francs	millions (fr. s. 50 \$ U.S. 56 fr. s. 60)
1949	14.540	—
1950	9.477	—
1950 Mai	—	—
Juin	—	—
Juillet	1.500	—
Août	—	—
Septembre	—	—
Octobre	—	—
Novembre	1.327	fr. s. 60
Décembre	—	—
1951 Janvier	—	—
Février	—	—
Mars	100	—
Avril	1.000	—
Mai	150	—
Juin	1.000	—
Juillet	500	—

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES
	Prélèvements sur comptes (2)	Remboursements nets	Avances nettes
1949	1.818.541	782.096	1.960.000
1950	4.368.750	417.497	3.705.248
1950 Mai	360.508	30.200	403.572
Juin	384.711	21.779	290.353
Juillet	328.975	22.274	358.614
Août	428.512	13.683	148.385
Septembre	317.419	17.255	307.295
Octobre	501.833	42.911	308.441
Novembre	429.546	18.586	267.688
Décembre	459.499	29.271	348.428
1951 Janvier	424.894	205.709	308.903
Février	487.099	38.985	316.619
Mars	512.792	35.555	415.610
Avril	306.275	56.956	375.876
Mai	435.149	52.974	370.641
Juin	498.296	906.081	293.894
Juillet	428.156	324.901	276.606

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (3)

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	milliers de fr.
1949 Moyenne mens.	1.094.065
1950 Moyenne mens.	1.245.326
1950 Mai	1.289.866
Juin	1.421.412
Juillet	1.313.877
Août	1.319.610
Septembre	1.426.415
Octobre	1.496.922
Novembre	1.135.242
Décembre	1.133.888
1951 Janvier	1.052.468
Février	941.405
Mars	1.063.689
Avril	1.005.874
Mai	1.030.910
Juin	1.078.935
Juillet	1.145.549

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

(2) Depuis le 1er juin 1950, dans les prélèvements sur comptes sont compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat.

(3) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

LES FINANCES PUBLIQUES

I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme (3)			Dettes à court terme (4)			Avoirs des particuliers en comptes-chèques postaux (5)	Dettes totales (1) (6)
	intérieure			extérieure (1) (2)	intérieure	extérieure	totale	intérieure	extérieure (2)	totale		
	directe	indirecte	totale									
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	—	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1950 Mai	107.381	8.972	116.353	14.201	38.842	1.508	40.350	60.917	859	61.776	17.556	250.236
Juin	106.979	8.960	115.939	14.123	39.409	1.512	40.921	60.307	1.112	61.419	17.619	250.020
Juillet	106.610	8.957	115.567	14.033	39.409	1.512	40.921	60.629	1.304	61.993	17.654	250.108
Août	106.263	8.956	115.219	13.992	39.051	1.512	40.563	59.323	1.364	60.687	18.274	248.735
Septembre	105.973	8.949	114.922	13.985	39.654	1.260	40.914	58.993	1.303	60.356	17.517	247.694
Octobre	105.271	8.939	114.210	14.054	40.049	1.255	41.304	58.593	1.993	60.586	17.951	248.105
Novembre	104.942	8.932	113.874	13.986	39.571	1.248	40.819	60.335	1.981	62.316	17.560	248.555
Décembre	104.549	8.924	113.473	13.982	38.824	1.250	40.074	60.229	1.995	62.224	18.009	248.362
1951 Janvier	104.311	8.902	113.213	13.965	39.204	1.258	40.462	59.251	2.012	61.263	18.015	246.918
Février	103.939	8.895	112.834	13.992	39.061	1.257	40.318	59.505	2.010	61.515	18.056	246.715
Mars	103.557	8.888	112.445	13.993	39.420	2.648	42.068	57.945	1.758	59.703	18.380	246.589
Avril	103.228	8.879	112.107	13.936	39.550	2.538	42.088	57.396	1.642	59.038	18.720	245.889
Mai	102.947	8.873	111.820	13.913	38.962	2.402	41.364	59.046	1.373	60.419	18.417	245.933
Juin	102.675	8.861	111.536	13.813	38.989	2.296	41.285	59.253	1.273	60.526	18.625	245.785
Juillet	102.400	8.858	111.258	13.753	38.863	2.185	41.048	58.115	756	58.871	18.843	243.773

(1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918.

(2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal.

(3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(4) Certificats à un an d'échéance au plus.

(5) Sauf au 31 mars 1940, ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

(6) Non compris la Dotation des Combattants.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS

DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A 120 jours au maximum	A cinq ans au plus	A plus de cinq ans	Créances consolidées sur l'Etat	Effets publics nationaux	Total
	Certificats de trésorerie					
		(3)	(4)	(5)	(6)	
1940 Mars	3.338 (1)	152	931	—	—	4.421
1947 Décembre	50.193	550	1.137	—	—	51.880
1948 Mars	50.219	550	1.137	—	—	51.908
Juin	49.541	550	1.137	—	—	51.227
Septembre	3.239 (2)	—	—	35.000	742	38.981
Décembre	4.840	—	—	35.000	805	40.705
1949 Mars	3.529	—	—	34.991	915	39.435
Juin	2.640	—	—	34.991	916	38.547
Septembre	5.409	—	—	34.991	915	41.405
Décembre	6.288	—	—	34.991	915	42.194
1950 Mars	5.852 (2)	—	—	34.939	1.013	41.804
Juin	5.016 (2)	—	—	34.939	1.062	41.017
Septembre	2.881 (2)	—	—	34.939	1.079	38.809
Décembre	4.136 (2)	—	—	34.939	1.077	40.152
1951 Mars	555 (2)	—	—	34.860	1.093	36.508
Juin	1.222 (2)	—	—	34.860	1.172	37.254

(1) Dont 263 millions de francs de titres assimilés.

(2) Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

(3) Sauf au 31 mars 1940, titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932.

(4) Sauf au 31 mars 1940, y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.

(5) Art. 3, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la Banque Nationale de Belgique.

(6) Art. 14 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

III — RENDEMENT DES IMPOTS
a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs)

26

Source : *Moniteur belge.*

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1949.....	24.098	11.459	19.791	55.348	—
1950.....	26.454	11.793	19.851	58.098	—
1950 Mai.....	2.342	907	1.192	4.441	24.067
Juin.....	2.396	1.035	1.601	5.032	29.099
Juillet.....	2.691	930	1.668	5.279	34.378
Août.....	1.625	954	1.613	4.192	38.570
Septembre.....	1.493	1.097	1.750	4.340	42.910
Octobre.....	1.916	1.085	2.013	5.014	47.924
Novembre.....	2.045	1.060	1.885	4.990	52.914
Décembre.....	2.255	986	1.943	5.184	58.098
1951 Janvier.....	3.722 (1)	1.015	1.875	6.612 (1)	6.612 (1)
Février.....	2.615 (1)	932	1.861	5.458 (1)	12.070 (1)
Mars.....	5.111 (1) (3)	1.140	1.977	8.228 (1) (3)	20.298 (1) (4)
Avril.....	3.621 (1) (3)	1.089	2.105	6.815 (1) (3)	27.113 (1) (4)
Mai.....	2.925 (1) (3)	1.069	1.984	5.978 (1) (3)	33.091 (1) (4)
Juin.....	2.919 (2) (3)	1.031	1.913	5.863 (2) (3)	37.531 (2) (4)
Juillet.....	4.814 (2)	1.006	1.851	7.671 (2) (3)	45.201 (2) (4)

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 juin 1951 pour les exercices 1950 et 1951
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs)

Source : *Moniteur belge.*

	EXERCICE 1950		EXERCICE 1951		JUIN 1951
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1951
I. Contributions directes	23.652	24.949	13.769 (2)(4)	9.137	2.919 (2)(3)
II. Douanes et accises	11.807	11.238	6.246	5.616	1.031
dont douanes.....	3.975	3.000	2.330	1.838	368
accises.....	7.040	8.121	3.491	3.723	612
taxes spéciales de consommat.	682		352		42
III. Enregistrement	19.924	19.486	11.709	10.004	1.913
dont enregistrement.....	1.928	1.800	1.028	1.010	178
successions.....	877	975	474	407	87
timbres et taxes assimilées..	16.920	16.500	10.097	8.474	1.631
TOTAL...	55.383	55.673	31.724 (2)(4)	24.757	5.863 (2)(3)
Différence par rapport aux éval. budg.	— 290		+ 6.967 (2)		

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 juillet 1951 pour les exercices 1950 et 1951
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs)

Source : *Moniteur belge.*

	EXERCICE 1950		EXERCICE 1951		JUILLET 1951
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1951
I. Contributions directes	23.652	24.949	18.583 (2) (4)	11.100	4.814 (2) (3)
II. Douanes et accises	11.807	11.238	7.251	6.579	1.006
dont douanes.....	3.975	3.000	2.654	2.142	324
accises.....	7.040	8.121	4.118	4.377	627
taxes spéciales de consommat.	682		401		49
III. Enregistrement	19.924	19.486	13.560	11.629	1.851
dont enregistrement.....	1.928	1.800	1.196	1.195	168
successions.....	877	975	566	484	92
timbres et taxes assimilées..	16.920	16.500	11.673	9.820	1.576
TOTAL...	55.383	55.673	39.394 (2) (4)	29.308	7.671 (2) (3)
Différence par rapport aux éval. budgét.	— 290		+ 10.087 (2)		

(1) De janvier à mai 1951, les recettes des contributions directes sont brutes : elles comprennent les ordonnances de dégrèvement d'impôts portant sur des cotisations enrôlées mais non payées que l'Administration des contributions directes prend en recette et en dépense depuis le 1^{er} janvier 1951.

(2) A partir de juin 1951 : recettes nettes. Les recettes cumulatives indiquées à partir de juin 1951 sont nettes depuis le 1^{er} janvier 1951.

(3) Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle afférente aux exercices 1951 et 1952, soit respectivement en millions de francs 279 et 386 en juin 1951, 145 et 2.172 en juillet 1951.

(4) Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle afférente aux exercices 1951 et 1952, soit respectivement en millions de francs 3.422 et 393 à fin juin 1951, 3.567 et 2.565 à fin juillet 1951.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice. L'exercice 1950, commencé le 1^{er} janvier 1950, s'est clôturé le 31 mars 1951.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en avril 1951

30

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	14	14	—	677.460	938.730	195.068	—	98.404	20.883	421
Assurances	20	20	—	103.092	50.586	28.183	—	14.461	12	—
Opérations financières et immobilières	240	184	56	2.215.262	2.935.352	313.790	6.369	221.418	912.953	38.915
Commerce de détail	68	53	13	153.844	24.244	15.890	708	6.263	1.210	73
Commerce de gros et commerce extérieur	424	346	78	694.790	440.528	185.147	11.012	54.970	7.200	806
Fabrications métalliques	232	170	62	2.165.058	1.402.707	338.143	26.864	207.296	46.972	2.210
Métallurgie du fer	26	16	10	577.028	323.069	16.545	25.430	7.174	253.818	10.806
Métaux non ferreux	12	10	2	267.045	73.480	14.749	339	8.288	1.252	51
Industrie textile	227	194	33	2.406.050	2.721.473	470.998	8.997	201.613	36.200	1.830
Industries alimentaires	161	122	39	1.716.962	1.053.380	262.027	16.042	165.927	89.583	4.765
Industrie du bois	57	35	22	102.887	80.897	12.316	6.957	1.940	701	32
Industrie chimique	94	75	19	1.363.842	1.186.636	124.423	3.859	61.805	59.829	2.687
Industrie du verre	19	13	6	45.693	132.717	14.431	3.413	14.706	—	—
Electricité	14	12	2	3.810.951	571.443	291.538	157	252.745	367.902	17.570
Gaz	11	9	2	1.415.300	284.437	62.995	63.853	52.406	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	36	22	14	156.530	170.247	20.199	5.739	6.168	—	—
Papier et imprimerie	65	55	10	324.719	252.709	60.543	943	24.931	—	—
Transport	111	81	30	374.565	318.838	56.076	21.811	23.365	6.119	305
Tourisme	52	32	20	126.277	73.792	10.839	2.226	6.609	1.069	48
Intermédiaires	76	62	14	145.894	21.440	20.275	1.065	11.098	—	—
Déchets et matières de récupération	10	10	—	10.512	5.796	6.062	—	138	—	—
Constructions	86	64	22	502.139	124.022	55.379	5.083	24.166	4.310	216
Charbons	29	25	4	2.407.855	1.586.793	291.439	2.584	213.924	45.790	2.058
Terre cuite	20	18	2	109.494	87.672	19.893	707	7.648	—	—
Ciment et industries connexes	17	17	—	737.650	418.533	94.329	—	60.874	56.757	3.238
Carrières	31	24	7	215.600	55.938	29.129	2.744	17.970	—	—
Chaux	9	8	1	57.690	23.165	7.932	40	6.105	—	—
Industries céramiques	16	13	3	81.407	72.588	10.842	2.045	5.857	—	—
Industrie du tabac	7	3	4	58.700	23.251	3.767	1.715	2.030	—	—
Industrie du diamant	2	2	—	650	2.144	1.288	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	23	16	7	49.187	6.154	4.928	3.277	3.009	—	—
Films, théâtres, attractions	30	21	9	30.024	15.131	5.509	1.849	2.405	—	—
Artisanat	87	63	24	120.885	155.373	27.233	2.095	13.564	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	6	4	2	3.161	603	516	87	29	—	—
Divers non dénommés	101	76	25	129.170	87.249	16.941	2.805	2.215	1.947	63
TOTAL...	2.431	1.889	542	23.357.871	15.721.117	3.089.368	231.475	1.801.521	1.914.516	86.193

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	1	1	—	60.000	37.826	8.989	—	5.400	5.000	200
Sociétés commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	1	1	—	4.000	210	88	—	—	—	—
Sociétés agricoles	1	1	—	18.000	265	2.340	—	1.350	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	—	—	—	—	—	—	—	—	50.000	2.000
Construction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	1	1	—	1.000	249	20	—	—	—	—
TOTAL...	4	4	—	83.000	38.052	11.437	—	6.750	55.000	2.200

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	2	—	2	13.000	1.319	—	3.722	—	—	—
Tramways	1	1	—	7.500	10.787	1.381	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	1	1	—	14.090	10.134	1.922	—	751	—	—
Sociétés diverses	3	2	1	69.147	81.884	12.031	89	8.376	—	—
TOTAL...	7	4	3	103.737	104.124	15.334	3.811	9.127	—	—
Total général...	2.442	1.897	545	23.544.608	15.863.293	3.116.139	235.286	1.817.398	1.969.516	88.393

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'avril 1951 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat	669.054
Coupons d'emprunts de la Colonie	49.673
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	53.605
Coupons d'emprunts d'organismes divers	84.548

856.880

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

30

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligatoire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
1949	9.929	6.952	2.977	86.319.526	85.095.717	13.222.364	1.062.170	7.493.830	(2) 20.216.654	821.978
1950	10.949	7.509	3.440	97.400.406	84.895.220	13.768.637	1.383.190	8.422.531	(2) 20.162.032	977.418
1950 Février	188	123	65	482.962	941.712	365.363	18.132	338.492	1.882.544	84.903
Mars	1.838	1.262	576	7.885.609	8.332.687	1.326.143	176.901	783.355	1.560.054	69.668
Avril	2.876	1.941	935	20.934.861	15.604.703	2.136.673	431.746	1.208.053	1.948.487	87.619
Mai	2.417	1.675	742	20.839.159	21.031.802	2.869.689	232.935	1.655.755	1.635.829	70.246
Juin	1.091	795	296	15.773.015	12.162.527	2.897.529	165.555	1.796.997	1.746.823	76.444
Juillet	578	418	160	8.007.980	7.200.000	1.586.011	49.944	886.294	2.042.301	91.118
Août	209	137	72	562.620	461.331	93.433	27.953	43.795	1.632.779	71.036
Septembre	383	248	135	1.645.403	1.635.639	204.977	35.044	80.302	1.716.112	75.632
Octobre	662	434	228	9.709.089	9.162.230	1.023.328	125.095	729.439	1.826.988	81.577
Novembre	329	229	100	6.566.112	5.426.432	637.960	36.478	474.957	1.468.232	65.643
Décembre	321	207	114	3.307.061	2.490.965	476.512	59.398	310.175	1.891.096	85.458
1951 Janvier	94	71	23	1.943.143	642.076	183.683	5.882	111.445	2.809.357	128.101
Février	157	129	28	529.065	836.108	403.008	10.652	148.244	1.922.426	87.209
Mars	1.419	1.119	300	8.068.684	8.881.388	1.589.892	62.034	973.060	1.652.030	75.559
Avril	2.442	1.897	545	23.544.608	15.863.293	3.116.139	235.286	1.817.398	1.969.516	88.393

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes. — (2) Au 31 décembre.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1949	8.850.226	6.572.012	2.278.214	30.626.051 (1)	6.953.086 (2)
1950	8.749.313	7.512.399	1.236.914	32.765.216 (1)	
1950 Mai	671.461	633.928	37.533	31.904.041	
Juin	695.869	680.353	15.516	31.919.557	
Juillet	633.267	702.417	-69.150	31.850.407	
Août	593.197	586.548	6.649	31.857.056	
Septembre	536.424	779.743	-243.319	31.613.737	
Octobre	670.417	579.376	91.041	31.704.778	
Novembre	665.834	498.557	167.277	31.872.055	
Décembre	683.008 (3)	692.698	-9.090	32.765.216 (1)	
1951 Janvier	888.868	562.572	326.296	33.091.512	
Février	622.507	727.999	-105.492	32.986.020	
Mars	849.839 (4)	815.782	34.057	33.020.077	
Avril	636.827	815.191	-178.364	32.841.713	
Mai	664.272	661.033	3.239	32.844.952	
Juin	710.667	710.991	-324	32.844.628	
Juillet	805.943	620.486	185.457	33.030.085	

(1) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice et la dotation aux prisonniers de guerre. — (2) Y compris les livrets des prisonniers de guerre. — (3) Y compris les intérêts échus sur obligations de l'Assainissement monétaire s'élevant à 71,4 millions de francs. — (4) Y compris 254,1 millions de francs à la disposition des prisonniers de guerre.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite (*)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	Totaux
	Loi du 16 mars 1865	Loi du 15 décembre 1937			
		Versements obligatoires	Versements facultatifs		
1949	27.625	392.028	70.042	246.870	736.565
1950	32.496	389.803	86.337	247.739	756.375
1949 Octobre	2.217	32.278	5.865	21.267	61.627
Novembre	2.522	32.102	5.624	19.689	59.937
Décembre	2.320	34.321	6.355	21.377	64.372
1950 Janvier	2.498	34.088	7.227	20.070	63.883
Février	3.113	32.055	7.169	19.335	61.672
Mars	2.673	33.471	7.442	20.787	64.373
Avril	2.062	33.595	7.139	20.755	63.551
Mai	1.723	32.344	7.207	20.129	61.403
Juin	2.501	29.408	6.803	20.820	59.532
Juillet	2.792	32.315	6.863	19.883	61.953
Août	2.654	32.444	6.926	20.954	62.978
Septembre	3.712	33.353	7.372	20.967	65.404
Octobre	2.639	33.115	7.155	21.665	64.674
Novembre	3.005	30.844	7.066	20.326	61.241
Décembre	3.124	32.771	7.968	21.948	65.811

(*) Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 146,1 millions de francs en 1947, 193,5 millions de francs (montant provisoire) en 1948 et 209 millions de francs (montant provisoire) en 1949. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

III — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																							
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Transports			Gaz et électricité	
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques (1)	Imprimerie et transformation	Art et précision	Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer (2)		Ensemble (2)
a) Indice des salaires horaires moyens																									
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1948 Décembre	396	384	380	398	373	390	391	371	373	375	378	417	396	407	384	384	375	325	326	369	403	337	392	381	373
1949 Mars	400	382	376	417	384	405	407	369	368	381	383	415	410	412	385	391	378	332	326	387	388	353	393	385	385
Juin	405	400	384	417	395	412	412	371	380	387	388	419	420	419	382	401	382	344	326	387	410	360	390	384	391
Septembre	404	392	391	403	386	416	407	372	377	389	387	413	416	415	389	401	372	347	326	389	410	365	394	388	405
Décembre	407	392	389	404	387	419	409	378	377	391	395	418	412	415	394	398	383	366	326	388	408	374	395	391	442
1950 Mars	407	404	390	403	387	417	408	379	383	392	392	416	417	417	395	394	380	348	330	398	406	375	397	392	448
Juin	416	412	397	409	393	424	414	388	389	394	397	426	431	428	418	411	403	374	330	397	421	369	394	389	456
Septembre	421	415	398	414	415	425	420	392	396	402	401	438	438	438	419	419	401	365	343	397	431	382	400	396	453
Décembre (3)	439	463	418	443	449	443	444	416	438	431	429	457	461	459	421	435	426	384	363	417	438	412	401	403	478
1951 Mars	444	466	424	454	450	446	449	401	441	455	420	462	466	464	432	426	428	378	369	416	441	418	408	410	474
Juin (4)	p 466	466	446	481	468	469	473	427	456	472	p 448	491	487	489	439	455	456	405	387	440	460	p 441	418	p 423	500
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																									
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	111	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1948 Décembre	386	352	369	367	376	372	371	368	343	375	365	435	413	424	374	354	376	318	328	390	387	315	—	—	371
1949 Mars	388	358	367	384	387	386	386	365	356	379	370	419	425	422	377	344	377	323	328	409	400	315	—	—	388
Juin	391	366	371	385	392	394	390	369	360	380	371	426	422	424	376	350	383	321	329	408	402	315	—	—	389
Septembre	393	371	379	369	387	397	385	376	371	384	371	432	428	430	383	349	389	340	328	409	397	315	—	—	425
Décembre	395	371	374	374	385	400	389	375	377	391	374	435	427	431	389	348	392	340	328	407	397	315	—	—	458
1950 Mars	397	371	376	374	384	398	387	375	368	394	383	433	424	428	392	351	387	338	330	418	399	330	—	—	464
Juin	403	371	377	377	390	402	391	380	368	394	388	433	438	435	409	373	412	339	330	416	407	330	—	—	467
Septembre	409	371	376	380	421	402	396	387	372	400	394	452	448	450	411	379	409	339	348	416	406	335	—	—	467
Décembre (3)	427	396	395	401	449	418	415	404	424	419	416	471	465	468	412	396	437	351	365	434	416	364	—	—	485
1951 Mars	433	398	397	411	440	423	421	397	428	428	410	473	472	473	425	390	439	357	373	427	416	379	—	—	487
Juin (4)	p 455	424	422	441	457	447	446	416	434	453	p 439	492	499	496	433	415	467	410	391	468	433	394	—	—	516
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																									
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1948 Décembre	381	338	380	383	394	366	376	379	328	352	349	417	412	415	365	348	355	321	291	391	405	339	—	—	361
1949 Mars	384	352	379	406	412	377	392	379	336	352	353	415	415	415	368	348	358	326	291	375	388	339	—	—	378
Juin	390	363	380	406	422	392	401	385	329	354	354	417	417	417	372	384	359	322	292	375	397	339	—	—	378
Septembre	390	372	387	394	414	389	394	392	346	359	354	427	411	419	378	384	341	352	291	375	389	339	—	—	394
Décembre	391	372	386	392	414	391	394	392	348	366	358	427	411	417	381	380	343	353	291	379	401	339	—	—	420
1950 Mars	392	372	388	394	415	394	397	392	362	366	364	418	413	415	383	376	342	352	297	384	398	351	—	—	428
Juin	402	372	387	397	413	399	400	404	367	370	366	427	432	429	410	401	362	351	297	384	413	351	—	—	430
Septembre	408	372	393	399	434	399	403	411	374	375	371	437	446	441	410	398	362	352	311	384	422	375	—	—	429
Décembre (3)	427	399	412	425	464	421	428	436	422	400	394	459	479	469	411	410	383	386	333	406	439	408	—	—	450
1951 Mars	429	398	416	431	465	419	429	447	433	410	391	469	475	467	419	413	396	380	336	393	444	394	—	—	442
Juin (4)	p 450	419	438	458	483	442	453	469	424	423	p 417	484	502	493	422	435	413	419	352	425	463	413	—	—	464

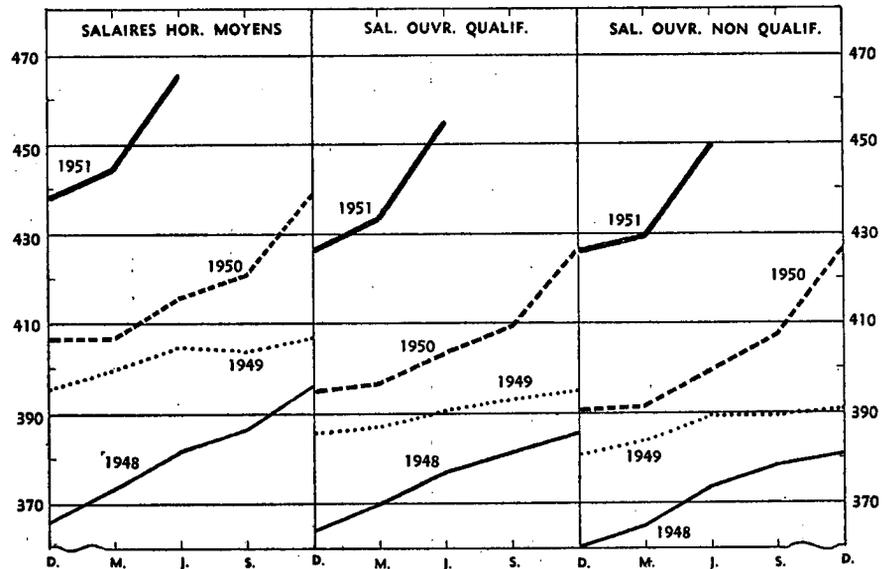
(1) Ces indices ne tiennent pas compte des primes et allocations ajoutées aux salaires, sauf en décembre 1950.

(2) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

(3) Ces indices tiennent compte de la partie, relative au mois de décembre, de la prime compensatoire prévue par le *Monteur belge* du 13 janvier 1951.

(4) Voir notice page 23.

PÉRIODES	1948	1949	1950	1951
Salaires horaires moyens.				
Mars	373	400	407	444
Juin	382	405	416	p466
Septembre	387	404	421	
Décembre	396	407	439	
Salaires ouvriers qualifiés.				
Mars	370	388	397	433
Juin	377	391	403	p455
Septembre	382	393	409	
Décembre	386	395	427	
Salaires ouvriers non qualifiés.				
Mars	365	384	392	429
Juin	374	390	402	p450
Septembre	378	390	408	
Décembre	381	391	427	



LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION
a) Mouvement du débit

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION						
	Nombre de chambres à fin de période	BRUXELLES		PROVINCE		BRUXELLES ET PROVINCE	
		Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)
1949 Moyenne mensuelle	38 (1)	136	198.476	146	43.700	282	242.176
1950 Moyenne mensuelle	38 (1)	148	195.102	158	45.361	306	240.463
1950 Juillet	38	141	184.489	148	43.700	289	228.189
Août	38	140	193.070	146	44.132	286	237.202
Septembre	38	148	203.843	161	51.239	309	255.082
Octobre	38	158	200.788	173	50.687	331	251.475
Novembre	38	149	193.081	161	45.123	310	238.204
Décembre	38	164	220.077	170	55.367	324	275.444
1951 Janvier	38	158	213.396	171	51.754	329	265.150
Février	38	150	204.387	167	52.036	317	256.423
Mars	38	163	240.439	184	60.502	347	300.941
Avril	38	164	207.213	175	57.132	339	264.345
Mai	38	161	212.741	172	51.973	333	264.714
Juin	38	166	228.672	175	53.951	341	282.623
Juillet	38	160	198.864	161	54.556	321	253.420

(1) Au 31 décembre.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call money (1)		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)
1949 Moyenne mensuelle	3.813	131.062	1.518	7.356	128.756	57.274	2.158	2.784	136.245	198.476
1950 Moyenne mensuelle	3.231	122.070	1.685	7.613	139.970	61.386	2.638	4.033	147.524	195.102
1950 Juillet	2.739	112.189	1.775	9.558	133.824	58.634	2.493	4.108	140.831	184.489
Août	3.638	117.361	1.972	9.160	131.505	63.066	2.436	3.433	139.551	193.070
Septembre	3.610	130.511	1.776	6.835	139.525	61.169	2.895	5.328	147.806	203.843
Octobre	4.078	122.169	1.604	8.530	148.765	65.159	3.176	4.930	157.623	200.788
Novembre	3.020	115.897	1.407	5.591	141.468	67.364	2.772	4.229	148.667	193.081
Décembre	2.312	136.902	1.639	6.246	147.529	71.852	3.008	5.077	154.488	220.077
1951 Janvier	2.295	134.924	1.580	8.523	151.777	65.324	2.753	4.625	158.405	213.396
Février	2.217	123.174	1.498	6.556	143.440	70.837	2.445	3.820	149.600	204.387
Mars	2.311	147.215	1.582	9.077	156.976	79.520	2.613	4.627	163.482	240.439
Avril	2.567	123.012	1.504	7.707	157.222	72.406	2.579	4.088	163.822	207.213
Mai	2.284	128.205	2.492	5.616	153.579	75.189	2.393	3.731	160.748	212.741
Juin	2.418	142.860	1.873	7.380	158.795	74.697	2.536	3.735	165.622	228.672
Juillet	2.391	114.161	1.891	6.512	152.958	74.708	2.366	3.483	159.606	198.864

(1) Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*) (moyenne journalière)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1949 Moyenne mensuelle	(1)632.415	27.972	20.287	22.948	61.427	22.946	61.427	168.748	91	3,31
1950 Moyenne mensuelle	(1)637.348	27.093	19.529	23.037	61.823	23.210	61.823	169.893	91	3,44
1950 Mai	635.380	26.789	19.406	24.372	62.986	23.889	62.986	174.233	91	3,59
Juin	635.436	26.984	19.308	22.824	60.845	22.611	60.845	167.025	91	3,27
Juillet	635.902	27.128	19.696	22.470	56.683	23.115	56.683	158.951	90	3,38
Août	635.960	26.372	19.546	22.779	59.221	22.772	59.221	163.993	91	3,30
Septembre	636.499	26.105	19.243	22.024	59.891	21.825	59.891	163.030	90	3,31
Octobre	637.168	26.746	19.525	24.389	65.103	23.797	65.103	178.392	92	3,61
Novembre	637.362	27.038	19.678	23.057	65.172	24.622	65.172	178.023	92	3,79
Décembre	637.348	26.487	19.717	23.758	63.299	21.672	63.299	172.028	91	3,55
1951 Janvier	637.293	28.056	19.985	24.850	69.496	26.606	69.496	190.448	91	3,59
Février	637.378	26.223	19.413	24.913	65.890	25.297	65.890	181.990	92	3,97
Mars	637.297	26.949	19.834	28.976	73.672	25.000	73.672	201.380	90	3,85
Avril	637.273	29.613	19.675	25.267	75.524	28.483	75.524	204.798	92	3,81
Mai	636.846	27.152	19.918	26.379	70.273	26.974	70.273	193.899	92	4,05
Juin	636.678	26.421	20.088	25.622	66.773	24.207	66.773	183.375	91	3,61
Juillet	636.715	28.873	20.376	26.579	68.897	27.513	68.897	191.886	91	3,78

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent: les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LES PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

45

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

PÉRIODES	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs	
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques		Engrais chimiques
Nombre de produits ..	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1949 Moyenne mens.	370	410	406	372	379	504	362	253	377	420	286	295	262	376
1950 Moyenne mens.	368	370	456	383	372	529	351	230	355	443	287	295	267	419
1950 Mai	365	330	457	353	357	529	336	215	328	433	281	285	271	371
Juin	365	326	434	351	362	529	336	222	336	443	281	290	258	371
Juillet	379	384	449	367	366	529	336	228	345	446	281	286	268	377
Août	396	398	460	385	374	529	336	229	374	447	283	292	262	400
Septembre	417	393	481	430	388	529	369	229	398	448	294	304	267	487
Octobre	423	399	465	434	395	529	373	243	405	449	299	312	268	503
Novembre	426	398	468	440	398	529	390	243	402	450	298	311	267	498
Décembre	438	423	479	456	403	529	390	243	421	454	298	311	265	533
1951 Janvier	456	419	498	502	415	529	395	251	455	454	305	319	270	584
Février	471	421	506	535	421	529	395	254	477	458	319	339	271	611
Mars	479	419	506	523	423	529	400	254	483	453	328	353	271	607
Avril	478	400	508	531	428	547	400	259	483	454	347	381	271	571
Mai	473	391	501	501	433	547	417	259	490	454	365	408	271	510
Juin	475	405	489	475	436	547	417	259	503	454	368	412	273	497
Juillet	469	412	474	448	452	547	427	259	565	454	365	407	273	483

PÉRIODES	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidéurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
Nombre de produits ..	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1949 Moyenne mens.	158	545	384	368	345	323	441	540	275	390	336	330	321	405
1950 Moyenne mens.	384	552	424	431	493	367	519	553	267	410	348	344	322	463
1950 Mai	324	531	352	395	431	319	485	535	266	406	319	293	309	426
Juin	280	531	375	394	427	321	478	535	268	406	327	303	311	445
Juillet	355	525	416	404	430	334	502	530	268	413	336	325	313	457
Août	460	530	450	424	475	349	521	544	271	413	367	378	328	499
Septembre	498	556	508	464	601	368	559	556	273	413	390	405	344	535
Octobre	607	569	535	481	628	405	565	579	264	414	392	408	346	541
Novembre	645	609	530	508	665	456	587	589	264	414	383	401	336	532
Décembre	642	631	567	538	680	478	656	621	271	414	387	409	336	543
1951 Janvier	692	641	597	607	777	643	773	680	276	414	399	423	347	651
Février	756	656	665	634	820	577	801	719	279	423	413	438	361	566
Mars	722	682	714	654	868	577	788	795	304	426	425	443	366	632
Avril	641	691	738	633	803	560	767	795	307	427	432	450	372	641
Mai	495	691	743	604	701	564	715	797	313	427	434	452	374	647
Juin	497	686	744	557	599	522	660	781	315	428	473	503	413	637
Juillet	477	686	744	506	516	480	583	725	315	428	476	513	414	636

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

PÉRIODES	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France) (1)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1949 Moyenne mens.	95	94	100	104	105	101	95
1950 Moyenne mens.	100	98	108	117	120	106	94
1950 Mai	94	94	104	113	116	103	91
Juin	94	95	103	115	117	104	90
Juillet	97	99	106	115	119	105	92
Août	102	101	107	117	120	105	94
Septembre	107	103	112	120	124	106	96
Octobre	109	103	113	122	127	107	98
Novembre	110	104	117	125	132	114	99
Décembre	113	106	121	128	133	118	101
1951 Janvier	117	109	123	135	137	124	104
Février	121	111	130	139	139	128	106
Mars	123	112	134	144	143	134	107
Avril	123	111	140	145	145	139	106
Mai	122	111	141	146	146	141	107
Juin	122	p 110	p 138	145	p 146	143	105
Juillet	121						

(1) France : nouvel indice des prix de gros (319 articles), base 100 en 1949. L'ancien indice (135 articles), ramené à la base 100 en 1948, s'élevait approximativement à 112 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

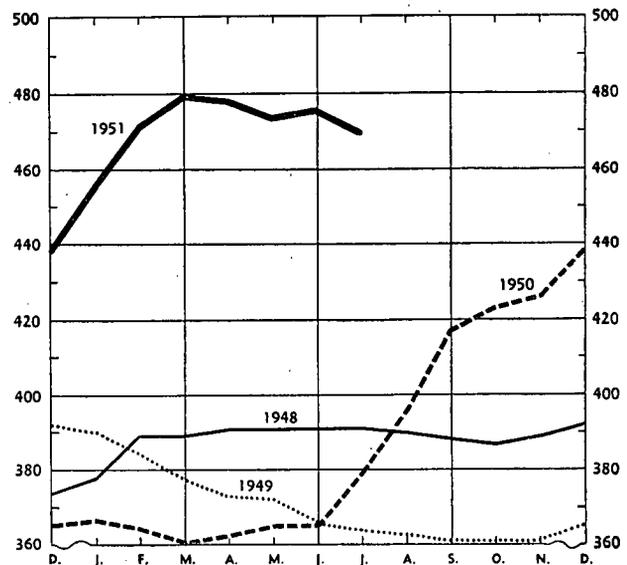
Base : période 1936 à 1938 = 100

PÉRIODES	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires
Nombre de produits	56	34	22
1949 Moyenne mensuelle	381	364	408
1950 Moyenne mensuelle	377	354	414
1950 Mai	370	344	409
Juin	368	340	409
Juillet	369	341	411
Août	376	353	413
Septembre	392	371	422
Octobre	395	373	428
Novembre	388	365	424
Décembre	384	359	423
1951 Janvier	389	364	428
Février	399	370	444
Mars	410	376	467
Avril	414	376	475
Mai	415	374	479
Juin	416	375	480
Juillet	416	377	476

INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

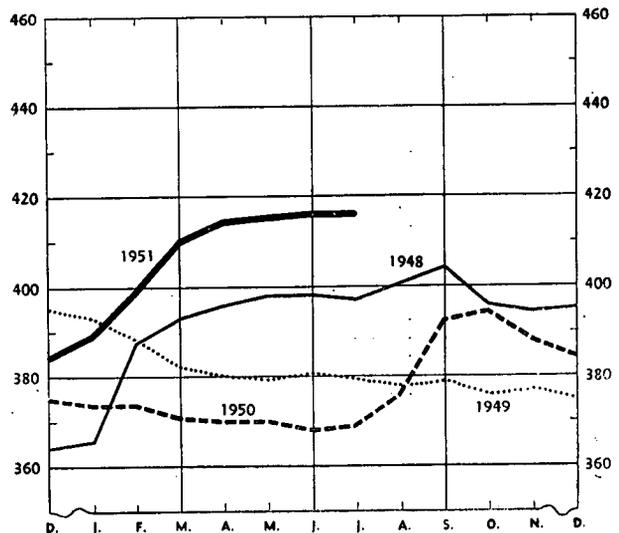
PÉRIODES	1948	1949	1950	1951
Janvier	378	390	366	456
Février	389	384	364	471
Mars	389	378	360	479
Avril	391	373	362	478
Mai	391	372	365	473
Juin	391	366	365	475
Juillet	391	364	379	469
Août	390	363	396	
Septembre	388	361	417	
Octobre	387	361	423	
Novembre	389	361	426	
Décembre	392	365	438	



INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

PÉRIODES	1948	1949	1950	1951
Janvier	366	393	373	389
Février	387	388	373	399
Mars	393	382	371	410
Avril	396	380	370	414
Mai	398	379	370	415
Juin	397	381	368	416
Juillet	396	379	369	416
Août	400	378	376	
Septembre	403	379	392	
Octobre	395	376	395	
Novembre	394	377	388	
Décembre	395	375	384	



LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Administration des Mines).

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-1938 Moyenne mensuelle ..	87.252	125.866	408	353	640	451	541	(1) 2.425	24,0	1.502
1949 Moyenne mensuelle	102.742	146.394	383	312	588	375	663	2.321	23,9	(2) 1.813
1950 Moyenne mensuelle	92.154	133.320	387	276	563	372	677	2.275	23,8	(2) 1.031
1950 Mars	95.703	137.373	423	309	628	400	768	2.529	25,9	1.777
Avril	95.953	137.982	403	292	587	381	687	2.350	23,8	2.073
Mai	96.841	138.870	382	272	562	375	626	2.217	22,7	2.330
Juin	94.410	136.089	382	286	617	404	636	2.326	24,3	2.632
Juillet	84.305	123.443	249	159	377	259	577	1.621	18,4	2.610
Août	86.060	125.683	356	236	502	285	646	2.025	22,9	2.435
Septembre	87.630	128.269	410	291	584	400	672	2.357	25,7	2.019
Octobre	89.054	129.752	423	299	599	405	699	2.425	25,9	1.651
Novembre	93.340	134.414	409	286	577	395	716	2.383	24,1	1.337
Décembre	91.731	132.262	390	270	546	395	712	2.313	23,3	1.031
1951 Janvier		(3) 130.070	419	300	589	410	792	2.510	25,8	706
Février		(3) 136.821	314	221	548	304	728	2.115	21,3	512
Mars		(3) 132.257	457	304	620	436	818	2.635	25,6	336
Avril	p	(3) 128.773	425	320	614	410	796	2.565	26,1	281
Mai	p		416	313	601	405	755	2.490	24,9	233

(1) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi. — (2) A fin d'année. — (3) A fin de mois.

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-1938 Moyenne mensuelle ..	451	3.831	113	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1949 Moyenne mensuelle	414	4.461	63	503	(2) 34	312	315	5,6	256	2,3
1950 Moyenne mensuelle	382	4.157	85	526	(2) 45	308	310	3,7	243	2,5
1950 Mars	391	4.025	68	475	37	310	298	3,8	235	3,1
Avril	365	3.906	65	463	38	285	281	3,3	228	2,1
Mai	369	3.714	61	443	37	292	291	3,4	223	1,1
Juin	342	3.956	59	443	36	295	297	3,6	238	2,2
Juillet	300	4.279	48	487	33	220	212	2,2	155	1,4
Août	343	4.272	72	511	38	269	262	3,6	220	2,5
Septembre	391	4.287	110	562	41	333	364	4,2	288	3,2
Octobre	439	4.407	123	616	44	384	397	4,3	310	3,2
Novembre	409	4.357	120	630	46	362	364	4,3	286	2,7
Décembre	459	4.430	124	674	45	373	374	4,2	290	3,4
1951 Janvier	475	4.450	152	681	49	380	400		319	
Février	435	4.604	146	758	49	368	383		306	
Mars	511	4.521	175	717	49	411	423		330	
Avril	504	4.568	167	711	49	407	422		334	
Mai	521	4.561	142	744	49	404	410		311	

(1) Au 31 décembre 1938. — (2) Au 31 décembre.

II — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS (tonnes)							PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÉTIERS (POUR COMPTE PROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute (1)	Coton (2)	Laine (3)	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1949 Moyenne mensuelle	616	3.686	183	6.181	846	1.485	1.484	422	2.658	4.955	1.780	438
1950 Moyenne mensuelle	791	4.331	201	7.174	1.029	1.759	1.590	642	3.239	6.122	2.200	516
1950 Mars	883	4.733	214	8.455	1.109	1.972	1.622	769	3.628	6.630	2.204	630
Avril	821	4.075	183	6.882	992	1.923	1.477	612	3.232	5.860	2.134	482
Mai	647	4.055	161	7.060	924	1.447	1.456	601	3.041	5.810	2.374	516
Juin	266	3.382	113	2.555	661	1.471	1.290	198	1.344	2.344	1.506	153
Juillet	675	3.797	175	6.256	1.010	1.181	1.264	635	3.195	5.547	1.759	523
Août	837	4.268	165	7.967	1.090	1.840	1.667	645	3.269	6.550	2.204	540
Septembre	951	4.726	229	8.211	1.135	1.822	1.968	723	3.919	7.198	2.438	538
Octobre	972	4.951	302	8.365	1.190	2.215	1.936	816	3.789	7.459	2.645	612
Novembre	897	4.792	237	8.875	1.163	1.899	1.769	767	3.907	7.646	2.578	625
Décembre	925	4.797	270	8.031	1.104	1.854	1.658	747	3.782	6.868	2.331	631
1951 Janvier	1.074	5.064	333	7.853	1.170	2.017	1.379	794	3.675	7.347	2.437	608
Février	937	5.388	297	8.099	1.159	1.998	1.375	801	3.647	7.862	2.920	648
Mars	994	5.799	275	9.438	1.293	2.039	1.490	871	3.884	8.050	2.676	740
Avril	1.014	5.612	322	8.359	730	1.800	1.628	806	3.669	7.222	2.703	705
Mai	917	5.229	293	8.527	627	1.627	1.621	744	3.481	7.602	2.470	627

(1) Y compris les tapis en jute. — (2) Tissus en coton purs ou mélangés de fibres de rayonne, y compris les couvertures et les tapis en coton, les torchons, le coutil à matelas, les tissus d'ameublement, le velours et les tissus pour pantoufles pour 1948. A partir de 1949, les tissus spéciaux ont été répartis, selon leur nature, entre les rubriques lin, coton, rayonne et fibres de rayonne. — (3) Y compris couvertures et tapis en laine.

III — PRODUCTIONS DIVERSES

56

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX (tonnes)	CALCAIRES	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS (tonnes)	PAPIER		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement
1938 Moyenne mensuelle	250.000	(1) 117.382	(1) 155.538				15.462			
1949 Moyenne mensuelle	243.750	128.794	114.883	14.205	12.619	4.956	20.101	1.545	158.079	15.095
1950 Moyenne mensuelle	296.436	105.219	139.799	13.113	12.235	4.860	23.458	1.641	152.641	14.341
1950 Avril	295.586	95.956	134.942	14.365	13.192	5.115	22.308	1.293	100.274	12.875
Mai	311.342	96.392	172.490	14.315	13.805	1.554	22.728	1.502	151.156	13.133
Juin	325.789	100.599	186.873	12.356	11.993	935	24.633	1.469	172.169	17.453
Juillet	286.149	90.133	133.032	10.397	9.361	1.105	18.837	1.307	178.159	17.790
Août	328.260	115.488	166.558	11.475	10.567	2.645	22.875	1.595	195.122	17.179
Septembre	346.577	131.629	160.986	12.233	11.572	6.106	25.805	1.993	186.916	15.368
Octobre	375.665	95.721	168.523	13.416	12.243	4.317	26.278	2.035	190.932	14.632
Novembre	322.976	85.451	144.478	12.063	11.482	5.793	24.869	2.075	165.269	13.487
Décembre	266.588	104.757	83.958	14.395	13.807	5.120	25.925	1.967	156.081	15.475
1951 Janvier	240.587	150.630	129.606	15.182	13.330	9.431	27.512	2.175	143.776	16.746
Février	322.928	155.135	160.251	13.769	12.565	10.940	23.667	4.398	103.231	16.146
Mars	390.363	131.538	171.775	16.325	14.628	10.629	25.995	4.541	104.505	12.891
Avril	377.316	127.082	187.971	14.555	12.920	6.042	22.740	4.778	122.461	14.565
Mai	384.899	85.706	187.308	16.667	15.218	3.313	22.809	3.870	216.406	12.141
Juin	p 393.648	p 129.263	p 236.509	16.307	15.342	222	23.742	4.743	p 251.444	p 13.987

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Source : Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSE- RIES	DISTILLE- RIES	ALLU- METTES	PÊCHE				
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclara- tions en consom- mation				Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substan- ces sucrées) (tonnes)	Production d'alcool (hectolitres)	Production (millions de tiges)	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende Nieupoort, Zeebrugge et Blankenberge	
	sucres bruts	sucres raffinés									Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers fr.)
1936-38 Moyenne mensuelle	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	2.260	7.189			
1949 Moyenne mensuelle	26.403	13.741	111.882	20.276	11.132	26.640	4.237	3.438	31.717			
1950 Moyenne mensuelle	34.458	14.372	138.634	21.748	11.629	24.213	4.851	3.243	28.489			
1950 Avril	83	10.864	183.076	14.030	12.952	18.268	3.999	3.618	32.662			
Mai	—	10.840	156.702	36.922	13.039	24.092	4.882	4.109	26.373			
Juin	—	10.549	107.013	22.669	14.987	19.838	5.079	2.454	19.216			
Juillet	—	14.153	80.287	37.094	12.817	14.829	4.573	2.789	21.159			
Août	—	16.054	43.586	27.766	13.208	30.715	4.040	2.735	23.612			
Septembre	2.043	18.090	12.288	26.244	11.801	24.738	5.579	2.332	25.828			
Octobre	142.794	20.037	89.249	24.096	9.637	34.460	6.000	3.600	33.260			
Novembre	161.110	18.412	185.125	15.758	9.909	25.209	5.351	3.015	31.370			
Décembre	104.355	16.375	238.059	21.482	9.824	25.489	5.655	2.895	31.531			
1951 Janvier	5.048	13.321	203.630	20.702	8.990	28.224	5.809	3.893	41.086			
Février	—	13.507	156.048	20.567	10.760	21.439	5.718	3.577	37.711			
Mars	—	18.893	126.879	18.852	12.760	27.751	5.996	3.891	35.231			
Avril	—	13.627	111.573	17.543	12.237	26.256	6.019	3.182	33.452			
Mai	—	16.359	119.634	16.330	13.691	18.270	5.873	—	—			
Juin	—	14.315	118.446	17.688	14.690	21.691	6.499	—	—			

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, asprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement

IV — ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

58

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Énergie.

PÉRIODES	Production (1)				Importation	Exportation	Total énergie absorbée par les réseaux [7] = [4]+[5]-[6]
	Centrales des producteurs- distributeurs		Centrales des auto- producteurs industriels [3]	Total pour la Belgique [4] = [1]+[2]+[3]			
	Régies communales [1]	Sociétés privées [2]					
1936-1938 Moyenne mensuelle	20.361	189.899	227.802	438.062	5.472	2.168	441.360
1949 Moyenne mensuelle	31.143	359.975	289.140	680.258	8.755	3.902	685.111
1950 Moyenne mensuelle	31.204	387.592	287.939	706.735	12.092	4.653	714.174
1950 Avril	30.164	353.674	284.852	668.690	11.138	2.101	677.727
Mai	26.820	347.650	276.880	651.356	19.610	1.881	660.085
Juin	17.469	339.123	266.699	623.291	21.616	2.163	642.744
Juillet	20.153	325.298	227.045	572.496	13.124	1.666	583.954
Août	25.664	367.643	255.601	648.908	18.901	1.328	666.481
Septembre	30.677	398.631	295.156	724.464	12.989	1.468	735.985
Octobre	35.580	436.109	327.129	798.818	6.459	7.437	797.840
Novembre	36.661	438.803	320.521	796.045	8.652	11.400	793.297
Décembre	40.907	475.393	323.180	839.480	12.513	13.821	838.172
1951 Janvier	39.553	479.532	326.059	845.144	14.067	13.219	845.992
Février	34.893	422.925	291.024	748.842	23.182	11.982	760.062
Mars	36.824	453.303	326.762	816.889	20.728	5.441	832.176
Avril	32.532	419.314	315.104	766.950	16.847	2.504	781.293
Mai	29.423	402.867	310.924	743.214	29.974	4.354	768.834
Juin	28.903	399.319	303.486	731.708	30.801	7.707	754.802

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1948 : 268; au début de l'année 1949 : 258; au début de l'année 1950 : 247.

(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V — GAZ

(Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Énergie.

PÉRIODES	Production des usines à gaz		Production des cokeries (*)			Total de gaz produit en Belgique [6] = [1] + [2] + [3] + [4] + [5]	Impor- tations [7]	Expor- tations [8]	Solde : impor- tations moins expor- tations [9] = [7]-[8]	Total de gaz dispo- nible en Belgique [10] = [6]+[9]
	Régies et associa- tions de communes [1]	Sociétés privées [2]	Régies [3]	Sociétés privées						
				Production destinée à la distri- bution publique [4]	Production destinée aux fournitures industriel- les [5]					
1949 Moyenne mensuelle	156	3.691	6.348	56.586	69.197	135.978	95	1.862	- 1.767	134.211
1950 Moyenne mensuelle	182	2.373	5.651	51.577	60.692	120.475	119	1.770	- 1.651	118.824
1950 Avril	143	1.212	5.482	48.975	60.662	116.474	26	1.863	- 1.837	114.637
Mai	186	1.406	5.505	51.140	61.137	119.374	32	1.773	- 1.741	117.634
Juin	244	1.529	5.093	50.022	58.171	115.059	149	1.647	- 1.498	113.561
Juillet	216	2.796	4.861	46.192	43.640	97.705	484	1.541	- 1.057	96.648
Août	219	2.458	4.832	48.791	54.348	110.648	488	1.401	- 913	109.735
Septembre	208	1.431	5.258	51.557	64.708	123.162	74	1.560	- 1.486	121.676
Octobre	174	2.174	5.821	52.848	67.189	128.206	30	1.794	- 1.764	126.442
Novembre	147	6.388	6.154	49.136	61.771	123.596	29	1.908	- 1.879	121.717
Décembre	165	3.333	6.929	61.225	67.534	139.186	31	2.207	- 2.176	137.010
1951 Janvier	161	1.519	6.515	59.594	72.050	139.839	32	2.020	- 1.988	137.851
Février	99	972	5.560	54.409	67.429	128.469	29	2.201	- 2.172	126.297
Mars	39	1.087	5.681	60.528	76.476	143.810	32	3.012	- 2.980	140.830
Avril	44	1.064	5.643	56.997	74.616	138.364	32	2.715	- 2.683	135.681
Mai	52	1.167	5.543	58.113	76.011	140.886	35	2.225	- 2.190	138.696
Juin	55	1.254	5.211	56.865	74.516	137.901	37	2.082	- 2.045	135.856

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgas des synthèses chimiques et du gaz des hauts fourneaux. Elle ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgas ou gaz de hauts fourneaux, qui sont mélangés en dehors de l'usine de production au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries (gaz de houille ou autres) et utilisé pour leurs besoins propres (chauffage de fours, etc.).

(*) Les chiffres relatifs aux sociétés privées ont été rectifiés pour les mois de janvier à août 1951.

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

A — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

65

MOIS	GRANDS MAGASINS						MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950
Juin	371	407	374	418	393	478	349	366	198	200	382	431	366	405
Juillet	392	447	399	419	474	568	358	498	188	192	381	633	360	500
Août	299	362	358	400	469	526	357	388	186	188	392	440	345	410
Septembre	388	779	469	661	453	613	351	491	191	205	392	563	463	862
Octobre	491	515	463	489	444	518	346	363	195	201	394	409	511	503
Novembre	436	440	397	456	677	791	379	328	196	193	446	432	449	458
Décembre	427	497	465	504	813	830	455	447	209	213	498	581	459	579
	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951
Janvier	430	614	464	641	433	555	338	445	192	197	434	576	580	869
Février	352	617	418	772	390	550	324	439	183	191	396	639	396	818
Mars	440	515	458	666	444	647	347	409	199	223	435	541	517	655
Avril	429	442	458	584	464	562	344	372	186	^p 208	419	481	445	502
Mai	437	404	471	538	450	527	347	^p 394	185	^p 208	433	492	483	477
Juin	407	441	418	521	478	571	366	^p 371	200	^p 212	431	491	405	435

B — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

Source : Institut National de Statistique.

MOIS	GRANDS MAGASINS A RAYONS MULTIPLES																					
	Indice général	Alimentation				Habillement				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Parfum.	Jeux, jouets, sports, voyage		
		Férissable	Non férissable	Restaurant	Total	Annages	Dessus hommes	Dessus femmes	Dessous, accessoires, articles de parure	Total	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie		Total	Toilette
1950 Avril	119	166	154	126	155	90	131	137	115	113	102	108	104	112	118	113	105	105	93	94	114	78
Mai	114	145	130	114	134	92	130	144	116	115	92	123	103	110	126	112	95	93	85	86	109	77
Juin	113	132	123	106	125	92	126	128	124	118	82	113	93	108	155	113	95	81	78	79	118	88
Juillet	125	141	187	109	158	80	126	112	132	118	93	105	101	122	120	122	102	87	77	78	174	109
Août	107	132	123	110	125	65	74	94	99	90	87	101	92	125	151	127	99	96	133	128	133	90
Septembre	158	177	179	127	172	162	181	168	165	165	158	148	154	138	245	149	109	96	189	176	147	60
Octobre	123	171	129	123	146	85	148	164	125	122	93	119	102	113	217	123	88	103	99	104	104	117
Novembre	141	185	157	126	165	83	116	123	126	116	86	110	94	108	200	116	98	249	143	159	107	503
Décembre	163	250	219	138	222	78	122	127	161	136	95	112	101	133	242	143	181	226	196	200	150	313
1951 Janvier	141	209	172	126	182	120	92	118	143	132	178	106	152	126	194	132	97	104	116	114	135	48
Février	141	204	177	125	182	149	124	109	125	128	169	153	163	133	183	138	91	93	104	103	127	52
Mars	144	230	194	138	202	111	142	133	122	122	131	149	138	145	215	152	105	125	109	111	125	90
Avril	129	196	155	134	170	96	154	143	116	117	111	135	120	126	198	133	102	103	103	103	108	82
Mai	122	185	157	122	165	80	133	135	114	110	98	137	112	120	182	126	84	93	89	89	105	88
Juin	128	184	145	130	160	89	144	145	130	123	93	136	109	121	189	127	88	125	90	95	115	109

MOIS	GRANDES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS L'HABILLEMENT				COOPÉRATIVES										MAGASINS A SUCCURSALES		GROS-SISTES	
	Indice général	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie, papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chausures	Alimentation générale
1950 Avril	112	112	109	134	109	106	111	96	113	109	103	95	105	107	129	91	102	89
Mai	108	106	109	109	109	105	110	100	111	130	136	137	110	119	119	102	123	87
Juin	75	78	66	90	104	108	112	78	98	96	126	175	104	117	103	105	110	95
Juillet	72	74	62	129	134	102	157	83	88	82	144	158	114	117	176	114	115	160
Août	53	56	47	64	109	100	118	78	102	102	127	266	106	113	135	102	74	126
Septembre	144	154	124	174	154	109	148	204	181	139	150	254	136	102	188	117	168	148
Octobre	100	97	107	88	110	106	111	100	103	104	116	134	112	96	142	85	120	89
Novembre	72	70	78	70	109	102	112	95	96	107	125	225	124	96	135	76	99	79
Décembre	77	71	88	97	137	120	149	107	93	111	163	178	140	118	169	61	137	108
1951 Janvier	93	106	67	110	134	98	149	136	88	102	117	119	104	89	140	90	104	121
Février	124	141	92	132	142	101	140	193	147	135	148	95	106	96	137	107	109	113
Mars	114	120	101	129	141	119	145	141	177	148	184	120	126	108	152	97	132	103
Avril	95	93	97	98	123	111	128	104	143	121	160	184	112	104	142	91	111	91
Mai	90	93	85	80	120	111	128	92	121	124	107	166	111	115	148	111	121	93
Juin	73	74	71	83	119	118	130	77	107	105	116	198	113	103	156	107	106	^p 97

(*) Pour la consommation de sucre, voir tableau no 56.

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

66

Source : Administration des Douanes et Actises.

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer priser et mâcher (tonnes)
	(milliers de pièces)			
1936-38 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
1949 Moyenne mensuelle	7.073	21.753	701.157	832
1950 Moyenne mensuelle	6.927	21.776	699.935	819
1950 Avril	5.542	21.360	648.017	779
Mai	6.138	18.155	791.531	851
Juin	6.375	22.985	805.529	913
Juillet	5.928	21.461	725.378	767
Août	6.488	20.969	797.205	891
Septembre	8.356	25.011	800.677	1.004
Octobre	8.113	26.580	648.850	776
Novembre	8.853	22.493	585.614	721
Décembre	7.937	27.363	692.595	774
1951 Janvier	6.520	21.188	741.111	803
Février	3.317	11.952	693.708	647
Mars	2.120	5.557	843.069	665
Avril	2.575	45.602	838.294	1.179
Mai	5.806	32.572	576.610	786
Juin	5.610	24.267	523.280	783

67

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679
1949 Moyenne mensuelle	17.261	3.533	11.386	35.794	4.815
1950 Moyenne mensuelle	17.613	3.430	11.978	40.719	6.244
1950 Avril	16.571	2.683	13.836	39.375	3.614
Mai	19.481	3.356	16.886	48.410	2.520
Juin	16.548	2.678	13.963	40.218	1.385
Juillet	16.266	3.242	11.865	40.020	1.206
Août	18.469	4.145	11.840	37.988	1.779
Septembre	17.450	4.467	9.562	36.555	5.936
Octobre	18.118	4.258	9.435	40.208	9.945
Novembre	18.734	4.324	10.438	41.801	12.925
Décembre	16.501	4.464	8.669	34.993	14.557
1951 Janvier	20.867	5.415	11.951	40.415	9.597
Février	15.845	4.547	11.308	28.851	5.435
Mars	16.191	4.294	12.647	28.740	4.402
Avril	17.778	3.598	14.080	32.628	2.463
Mai	18.491	3.442	14.713	36.086	2.417
Juin	15.655	2.812	11.510	30.536	1.586

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita- tion
	Voyageurs, et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat (2)	Total général			
1938 Moyenne mens. (1).	73,8	146,6	5,2	225,6	—	225,6	238,9	— 13,3	105,9
1949 Moyenne mensuelle	199,9	421,8	34,9	656,6	216,7	873,3	881,5	— 8,2	100,9
1950 Moyenne mensuelle ^p	245,1	459,4	32,4	736,9	126,8	863,7	847,2	16,5	98,1
1950: Mars	224,1	490,0	23,1	737,2	120,0	857,2	878,3	— 21,1	102,5
Avril	258,8	417,6	22,8	699,2	121,0	820,2	828,9	— 8,7	101,1
Mai	250,6	410,2	22,6	683,4	121,0	804,4	825,3	— 20,9	102,6
Juin	235,2	428,6	38,0	701,8	108,0	809,8	838,0	— 28,2	103,5
Juillet	302,6	368,0	23,2	693,8	108,0	801,8	911,3	— 109,5	113,7
Août	294,3	399,0	25,1	718,4	109,0	827,4	813,1	14,3	98,3
Septembre	254,8	531,3	27,5	813,6	234,0	1.047,6	835,0	212,6	79,7
Octobre	235,8	577,0	46,2	859,0	123,0	982,0	852,2	129,8	86,8
Novembre	211,5	541,2	48,6	801,3	113,0	914,3	814,2	100,1	89,1
Décembre	239,7	494,1	52,7	786,5	113,0	899,5	853,2	46,3	94,9
1951 Janvier	233,9	532,4	40,4	806,7	91,7	898,4	883,9	14,5	98,4
Février	202,1	505,8	30,3	738,2	91,7	829,9	846,9	— 17,0	102,1
Mars	239,3	568,5	31,2	839,0	91,7	930,7	899,6	31,1	96,7
Avril	231,9	534,2	29,8	795,9	91,6	887,5	859,2	28,3	96,8
Mai	246,6	585,0	30,0	861,6	91,7	953,3	885,6	67,7	92,9

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2)							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
Service interne belge	Service internat.	Transit	Total									
1938 Moyen. mens. (3)	388.982	114.745	90.665	479.647	16.004	511	6.169	186	154	88	428	
1949 Moyen. mens.	300.931	95.949	45.428	346.357	18.451	593	5.011	195	178	99	472	
1950 Moyen. mens.	296.111	94.630	49.696	345.807	18.079	587	5.055	199	166	90	455	
1950 Mars	308.554	99.755	51.406	359.960	18.626	577	5.158	199	180	93	472	
Avril	267.160	81.957	45.744	312.904	17.695	580	4.507	175	153	81	409	
Mai	267.607	78.518	46.393	314.000	19.060	620	4.534	172	157	83	412	
Juin	285.812	81.210	46.706	332.518	17.040	577	4.794	176	163	87	426	
Juillet	231.065	65.552	41.494	272.559	16.087	609	3.856	157	130	77	364	
Août	276.562	87.435	41.236	317.798	17.231	643	4.319	209	109	45	363	
Septembre	343.036	110.922	52.945	395.981	17.959	584	5.839	241	180	92	513	
Octobre	376.617	112.717	61.030	437.647	18.214	582	6.637	265	198	116	579	
Novembre	344.850	107.997	62.084	406.934	20.078	582	6.296	230	193	134	557	
Décembre	308.037	104.694	61.399	369.436	19.178	575	5.605	203	191	121	515	
1951 Janvier	323.645	117.570	60.170	393.815	20.025	600	5.846	227	211	111	549	
Février	304.620	95.943	57.941	362.561	18.162	545	5.464	213	194	103	510	
Mars	348.816	116.465	62.461	411.277	19.168	609	6.198	244	206	126	576	
Avril	335.978	111.869	58.862	394.840	17.840	570	5.774	236	170	100	506	
Mai	327.282	107.306	62.316	389.598	19.199	629	5.868	235	190	113	538	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)
2° Transport des principales grosses marchandises

A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)	428	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1949 Moyenne mensuelle	472	5.011	289	1.796	583	632	428	568	38	209	70	398
1950 Moyenne mensuelle	455	5.055	300	1.897	418	643	412	662	38	249	80	356
1950 Mars	472	5.158	240	1.934	442	593	441	670	39	336	78	385
Avril	409	4.507	183	1.594	414	588	403	678	30	213	70	334
Mai	412	4.534	139	1.579	422	602	431	738	33	186	72	332
Juin	426	4.794	112	1.670	386	657	461	861	26	210	74	337
Juillet	364	3.856	113	1.392	315	476	383	636	20	176	73	272
Août	363	4.319	117	1.779	275	367	400	709	71	181	82	338
Septembre	513	5.839	191	2.219	444	768	484	892	62	282	88	409
Octobre	579	6.637	758	2.299	522	821	479	875	36	311	97	439
Novembre	557	6.296	860	2.205	504	852	433	641	30	259	93	419
Décembre	515	5.605	565	2.147	549	845	345	392	37	264	90	371
1951 Janvier	549	5.846	221	2.379	617	846	409	511	40	289	109	425
Février	510	5.464	204	1.982	609	736	437	634	39	278	84	461
Mars	576	6.198	187	2.378	589	863	491	711	36	332	92	519
Avril	506	5.774	162	2.279	483	785	465	740	24	265	87	484
Mai	538	5.868	191	2.206	567	816	494	795	22	241	89	447

(1) Non compris les transports militaires

(2) Y compris le Nord-Belge.

70

B — Service interne belge

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportées
(milliers de tonnes)												(milliers)
1938 Moyen. mens. (1)	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1949 Moyen. mens. . .	3.188	162	1.606	12	194	308	458	12	104	26	306	3.033
1950 Moyen. mens. . .	3.266	186	1.605	12	188	236	550	9	122	28	280	3.523
1950 Mai	2.888	38	1.364	7	170	313	612	3	96	20	256	2.739
Juin	3.035	47	1.320	13	193	327	731	4	114	29	257	2.895
Juillet	2.413	52	1.135	10	119	252	524	5	89	23	204	2.533
Août	3.242	54	1.583	10	193	320	614	51	120	28	269	3.097
Septembre	3.862	121	1.912	11	224	329	745	20	144	37	319	3.893
Octobre	4.366	625	1.925	13	228	329	712	6	139	37	352	6.586
Novembre	4.009	685	1.811	9	219	250	522	4	117	30	332	6.211
Décembre	3.431	419	1.814	22	216	198	311	5	128	28	290	3.952
1951 Janvier	3.562	74	2.074	17	243	226	406	6	135	36	345	2.217
Février	3.361	51	1.705	17	219	286	528	5	141	29	300	2.469
Mars	3.902	51	2.058	20	234	332	588	5	150	32	432	2.632
Avril	3.806	46	1.988	18	254	331	607	4	122	33	403	2.609
Mai	3.735	41	1.900	20	233	349	652	4	118	36	382	2.924

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

71

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME					NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES		ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires		Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (2)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (2)
chargés				sur lest	de tonnes métriques) (1)						
1936-1938											
Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317		3.762	1.268
1949 Moy. m.	795	1.817	942	655	140	707	2.803	1.095	401	2.794	1.095
1950 Moy. m.	807	1.884	870	669	135	900	2.978	1.228	568	2.937	1.207
1950 Juillet	808	1.798	739	699	148	982	2.786	1.091	532	2.875	1.171
Août	230	588	444	79	94	563	2.019	775	280	1.905	692
Sept.	775	1.885	792	685	132	429	3.485	1.416	647	3.414	1.403
Octobre	992	2.415	1.140	840	128	969	3.630	1.500	689	3.492	1.462
Novem.	906	2.238	1.121	773	125	1.036	3.019	1.282	617	3.222	1.351
Décem.	933	2.376	1.085	756	155	1.544	3.215	1.371	693	3.041	1.272
1951 Janvier	909	2.106	1.087	795	156	1.188	3.360	1.439	672	3.587	1.553
Février	873	1.944	1.133	724	127	1.208	3.352	1.427	600	3.422	1.440
Mars	996	2.265	1.245	855	138	1.215	3.792	1.631	758	3.830	1.636
Avril	971	2.297	1.269	839	125	1.243	3.546	1.547	752	3.668	1.605
Mai	978	2.182	1.204	854	133	1.074	3.439	1.482	737	3.610	1.549
Juin	946	2.092	1.269	813	139	1.276	3.505	1.488	709	3.461	1.514
Juillet	1.004	2.212		832	170		3.489	1.506	697	3.495	1.444

(1) Trafic international. — (2) Trafic international et intérieur.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME : TRAFIC INTERNATIONAL.							
	Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Total (1)	
	Exportation (2)	Transit accompli	Exportation (2)	Transit accompli	Exportation (2)	Transit accompli	Exportation (2)	Transit accompli
	<i>Marchandises sorties (chargements) : milliers de tonnes métriques (poids brut).</i>							
1949 Moyen. mens. . .	6	12	259	84	258	99	524	195
1950 Moyen. mens. . .	16	10	345	112	233	184	594	306
1950 Juin	28	9	315	162	242	212	535	383
Juillet	20	7	387	106	270	192	677	305
Août	5	7	165	105	105	175	275	288
Septembre	5	2	230	35	116	41	351	78
Octobre	11	10	360	96	279	213	650	319
Novembre	33	11	382	72	323	215	738	298
Décembre	42	15	556	156	416	359	1.014	530
1951 Janvier	21	11	436	100	325	295	782	406
Février	18	15	424	186	304	261	746	402
Mars	20	10	386	99	378	322	784	431
Avril	16	12	461	132	367	255	844	399
Mai	14	12	377	85	355	231	746	328
Juin	15	16	475	102	408	259	898	378

(1) Y compris : animaux vivants, or et argent non ouvrés et monnaies d'or et d'argent, marchandises non classables.
(2) Commerce spécial.

III — MOUVEMENT DES PORTS (suite)

a) Port d'Anvers

Source : Institut National de Statistique.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME : TRAFIC INTERNATIONAL											
	Objets d'alimentation et boissons			Matières brutes ou simplement préparées			Produits fabriqués			Total (1)		
	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit
<i>Marchandises entrées (déchargements) : Milliers de tonnes métriques (poids brut).</i>												
1949 Moyenne mensuelle ..	167	7	87	461	41	131	20	3	21	651	51	240
1950 Moyenne mensuelle ..	157	6	86	423	46	109	19	3	20	600	55	215
1950 Juin	129	1	84	388	31	117	19	4	21	536	36	222
Juillet	121	2	41	380	45	114	15	2	18	516	49	174
Août	121	1	66	140	55	48	3	—	12	264	56	124
Septembre	166	3	90	383	47	59	27	3	12	576	53	162
Octobre	200	3	88	593	51	161	21	3	20	814	57	269
Novembre	138	2	122	589	53	159	23	3	30	751	58	312
Décembre	175	2	102	560	60	140	21	2	22	756	64	265
1951 Janvier	158	3	108	568	48	154	24	2	22	750	53	284
Février	193	10	103	542	19	201	25	3	37	760	32	341
Mars	239	5	127	609	59	154	25	3	24	873	67	305
Avril	195	18	136	617	51	196	24	3	27	837	72	360
Mai	183	30	116	591	62	167	24	2	29	798	94	312
Juin	183	11	118	689	27	187	20	2	31	893	40	336

(1) Y compris : animaux vivants, or et argent non ouvrés et monnaies d'or et d'argent, marchandises non classables.

(2) Commerce spécial.

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (1) (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Entrées	Sorties
1936-38 Moyenne mensuelle ..	169	177	208	170	178	92	174	152
1949 Moyenne mensuelle	105	118	132	105	119	60	82	35
1950 Moyenne mensuelle	122	117	108	121	116	74	117	43
1950 Juillet	112	117	85	114	113	59	115	23
Août	34	32	39	30	31	24	60	44
Septembre	118	110	96	129	121	38	156	28
Octobre	150	135	157	133	114	63	148	35
Novembre	162	153	147	174	172	44	117	48
Décembre	154	134	127	144	119	124	104	54
1951 Janvier	170	136	142	178	146	108	83	43
Février	122	99	114	131	109	104	122	62
Mars	150	130	146	141	122	77	152	72
Avril	153	122	116	153	121	78	137	82
Mai	156	114	147	157	115	74	147	77
Juin	151	115	129	156	116	78	153	84
Juillet	146	113		146	109			

(1) Trafic international.

IV — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Source : Institut National de Statistique.

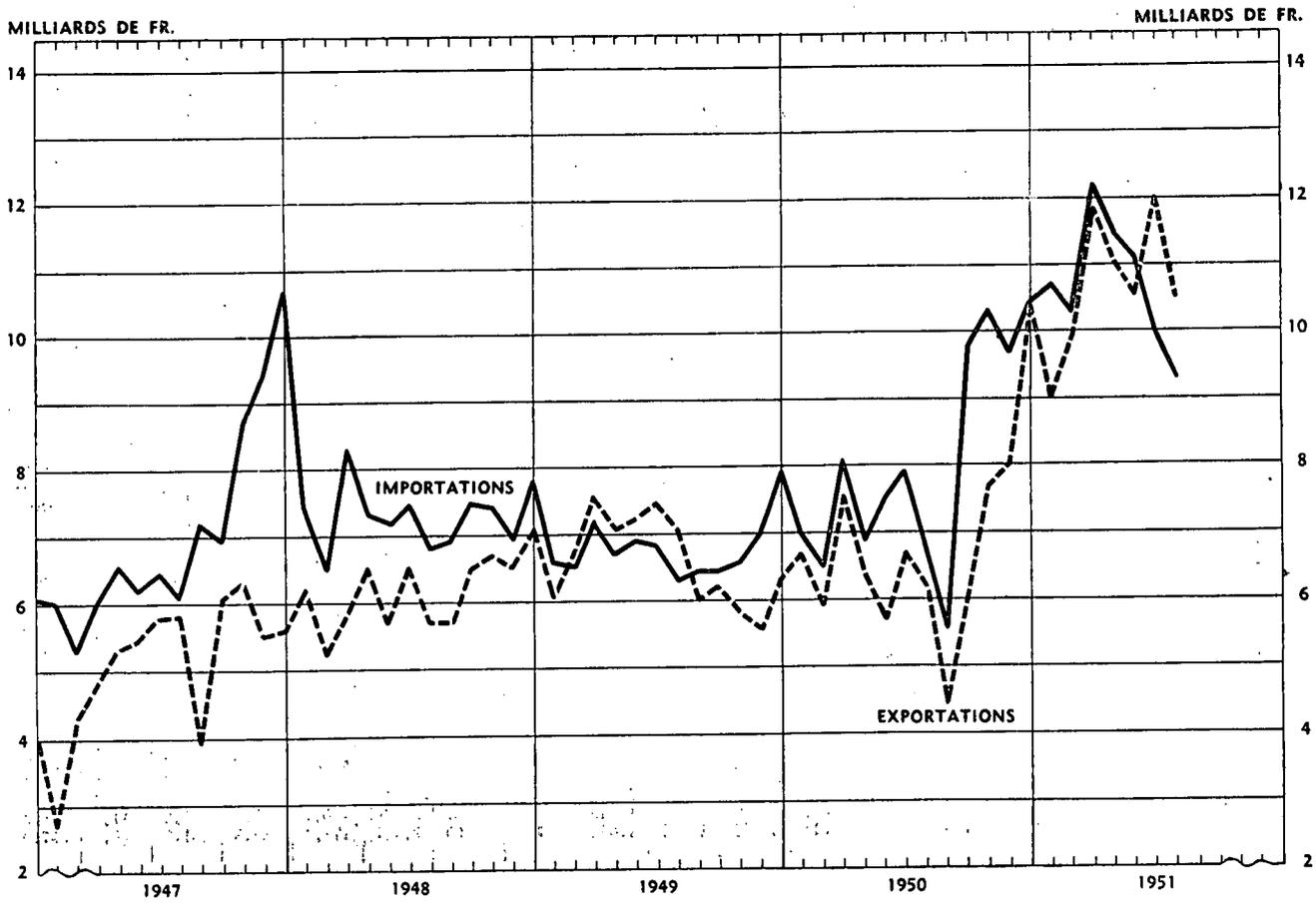
72

PÉRIODES	BATEAUX CHARGÉS														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Imports	Exports	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Imports	Exports	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Imports	Exports	Transit	Ensemble des trafics
1949 Moyenne mensuelle ..	5.541	1.983	1.623	336	9.483	1.302	633	520	90	2.545	138,6	35,3	33,3	11,4	219,1
1950 Moyenne mensuelle ..	6.020	2.435	1.814	317	10.586	1.437	905	609	72	3.023	150,9	50,3	39,6	9,0	249,8
1950 Mai	6.151	2.674	1.957	321	11.103	1.462	1.010	637	71	3.180	152,1	57,2	44,6	8,8	262,7
Juin	6.227	2.754	1.947	305	11.233	1.418	1.037	667	68	3.190	150,8	57,8	45,4	8,6	262,6
Juillet	5.923	2.592	1.802	295	10.612	1.339	950	587	68	2.944	142,9	51,4	38,0	8,8	241,1
Août	5.525	2.450	1.516	391	9.882	1.233	774	451	90	2.548	123,3	47,6	33,3	11,5	215,7
Septembre	7.116	2.767	1.840	314	12.037	1.641	979	621	71	3.312	168,2	54,4	38,0	9,1	269,7
Octobre	7.413	2.892	1.993	395	12.693	1.779	1.144	697	92	3.712	185,0	64,3	43,9	11,6	304,8
Novembre	6.302	2.484	2.011	339	11.136	1.594	918	746	79	3.337	116,0	51,9	44,0	9,8	221,7
Décembre	5.605	2.044	1.646	307	9.602	1.401	869	646	75	2.991	148,3	48,2	37,0	9,2	242,7
1951 Janvier	4.961	1.890	1.422	282	8.555	1.321	785	584	70	2.760	138,5	40,0	30,0	7,7	216,2
Février	5.766	2.451	1.695	297	10.209	1.445	966	657	72	3.140	157,5	56,1	36,0	9,2	258,8
Mars	6.477	2.853	2.138	323	11.791	1.649	1.098	796	80	3.623	179,8	64,2	46,1	9,9	300,0
Avril	6.335	2.854	2.259	360	11.808	1.627	1.119	835	87	3.668	180,7	63,5	48,9	11,1	304,2
Mai	6.146	2.789	2.283	314	11.532	1.532	1.092	768	69	3.461	174,3	62,3	51,2	9,2	297,0

LE COMMERCE SPÉCIAL DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE
ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.	
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabri- qués	Or et argent non ouverts et monnaies				Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1949 Moy. mens...	4,3	251,4	1.974,1	65,8	2.295,6	72,9	1.603,1	2.952,8	2.129,1	52,0	6.809,9	2.966		
1950 Moy. mens...	1,5	256,1	2.125,1	95,8	2.478,6	22,4	1.613,2	3.833,2	2.595,3	61,2	8.125,3	3.278		
1950 Mai	2,6	308,4	2.051,9	94,6	2.457,9	44,0	1.526,0	3.408,8	2.451,4	64,3	7.494,5	3.049		
Juin	1,2	229,2	2.111,5	100,0	2.441,9	18,5	1.265,1	3.866,2	2.687,2	47,1	7.884,1	3.229		
Juillet	0,9	213,1	1.941,7	89,5	2.245,2	12,7	1.304,5	3.069,8	2.294,1	63,8	6.744,9	3.004		
Août	0,8	223,3	1.702,8	77,7	2.004,6	11,4	1.270,5	2.357,9	1.918,7	52,2	5.610,7	2.799		
Septembre	1,3	282,8	2.177,3	120,7	2.582,1	18,2	2.121,2	4.459,9	3.107,3	52,5	9.759,1	3.780		
Octobre	1,3	313,7	2.690,0	108,9	3.113,9	17,6	2.290,5	4.704,8	3.230,7	97,5	10.341,1	3.321		
Novembre	1,2	238,9	2.555,8	117,4	2.913,3	17,8	1.816,7	4.815,6	3.005,4	40,1	9.695,6	3.328		
Décembre	2,0	276,9	2.492,9	99,1	2.870,9	26,6	1.720,3	5.721,5	2.847,5	38,1	10.354,0	3.607		
1951 Janvier	2,4	250,9	2.301,6	101,6	2.656,5	28,4	1.719,5	5.834,6	3.008,8	62,3	10.653,6	4.010		
Février	2,3	319,2	2.571,7	102,4	2.995,6	31,6	1.889,5	5.169,2	3.103,1	65,0	10.258,4	3.424		
Mars	2,1	365,1	2.787,6	119,8	3.274,6	31,0	2.490,8	5.805,7	3.804,4	89,5	12.221,4	3.732		
Avril	2,5	308,4	2.691,4	120,1	3.122,4	40,8	2.153,6	5.578,9	3.521,9	65,0	11.360,2	3.638		
Mai	2,2	296,2	2.696,9	118,6	3.113,9	39,5	1.964,4	5.417,8	3.562,5	79,0	11.063,2	3.543		
Juin	1,6	276,6	2.857,1	114,3	3.249,7	28,5	1.626,5	4.972,6	3.304,3	116,3	10.048,2	3.092		
Juillet					2.926,7						9.392,2	3.209		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	-150,4	92,1
1949 Moy. mens...	—	27,9	782,5	399,8	1.210,2	3,7	262,1	1.993,2	4.374,6	15,4	6.649,1	5.493	-160,8	97,6
1950 Moy. mens...	0,1	47,4	928,1	387,8	1.363,4	4,4	406,7	2.374,4	4.072,5	22,9	6.880,9	5.047	-1.244,4	84,7
1950 Mai	0,1	22,8	827,6	330,5	1.181,0	1,7	236,9	1.873,2	3.586,3	7,7	5.705,8	4.831	-1.788,7	76,1
Juin	—	49,3	990,0	381,5	1.420,8	1,2	432,7	2.433,2	3.857,5	18,6	6.743,2	4.746	-1.140,9	85,5
Juillet	0,2	41,2	950,2	403,1	1.394,7	5,3	387,3	2.164,5	3.688,9	19,4	6.265,4	4.492	-479,5	92,9
Août	—	27,7	629,0	236,8	893,5	1,1	278,8	1.636,2	2.510,6	44,1	4.370,8	4.892	-1.239,9	77,9
Septembre	0,1	26,2	768,2	323,7	1.118,2	2,7	282,3	2.427,1	3.418,5	15,7	6.146,2	5.497	-3.612,9	63,0
Octobre	0,1	44,9	905,0	433,7	1.383,7	3,9	396,4	2.675,5	4.614,2	21,7	7.711,7	5.574	-2.620,4	74,6
Novembre	0,1	75,1	1.005,1	471,2	1.551,5	6,1	648,6	2.643,9	4.719,8	12,9	8.029,3	5.175	-1.666,3	82,8
Décembre	0,1	77,9	1.222,5	581,0	1.881,5	6,1	737,7	3.651,7	6.049,0	15,4	10.459,9	5.559	+105,9	101,0
1951 Janvier	0,1	51,5	950,1	488,5	1.490,2	2,7	553,0	2.979,3	5.463,9	19,0	9.017,9	6.051	-1.635,7	84,6
Février	—	80,3	914,6	487,6	1.482,5	2,6	724,1	3.714,8	5.467,6	7,5	9.906,6	6.682	-351,8	96,6
Mars	0,1	77,5	1.019,2	575,0	1.671,9	4,6	703,8	4.079,9	6.914,7	37,6	11.770,6	7.040	-450,8	96,3
Avril	—	83,0	1.095,7	550,3	1.729,0	1,6	623,1	3.550,7	6.847,4	49,0	11.071,8	6.404	-288,4	97,5
Mai	0,1	46,1	1.026,4	547,8	1.620,4	3,9	445,9	3.084,5	6.972,9	34,8	10.522,0	6.493	+541,2	95,1
Juin	1,3	39,8	1.169,0	605,6	1.815,7	36,1	537,9	3.449,7	7.844,3	19,1	11.857,1	6.547	+1.838,9	118,3
Juillet					1.624,0						10.422,2	6.418	+1.030,0	111,0



LE CHOMAGE

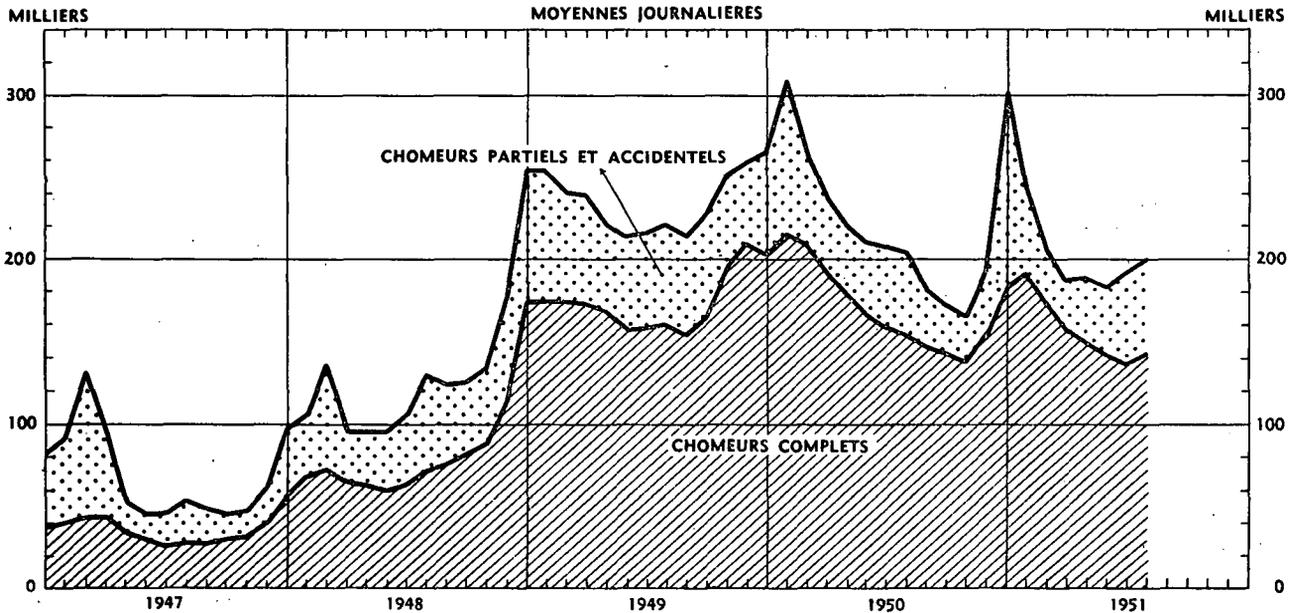
I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

81

PÉRIODES	NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHÔMEURS INSCRITS AU COURS DU MOIS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
1950 Juillet	199.923	255.090	455.013	152.934	51.632	204.566	4.419	1.503	5.922
Août	183.882	125.951	309.833	146.663	33.319	179.982	3.376	759	4.135
Septembre	180.892	98.072	278.964	143.920	26.351	170.271	3.462	627	4.089
Octobre	178.835	109.471	288.306	138.000	25.994	163.994	4.014	751	4.765
Novembre	186.693	127.119	313.812	153.198	37.826	191.024	3.531	871	4.402
Décembre	222.195	296.331	518.526	181.316	120.314	301.630	5.077	3.415	8.492
1951 Janvier	231.259	151.707	382.966	189.888	50.949	240.837	4.563	1.194	5.757
Février	204.404	103.580	307.984	171.482	31.877	203.359	4.121	760	4.881
Mars	184.105	120.174	304.279	154.842	30.959	185.801	3.560	711	4.271
Avril	182.353	170.005	352.358	146.696	40.356	187.052	4.112	1.131	5.243
Mai	173.118	143.495	316.613	140.362	42.068	182.430	3.233	962	4.195
Juin	169.311	148.294	317.605	135.517	55.181	190.698	3.259	1.320	4.579
Juillet	185.333	183.043	368.376	141.242	58.947	200.189	4.095	1.702	5.797

NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS



II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLÉS PAR PROVINCE

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	PROVINCES									
	du	au		Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
Moyenne journalière par mois													
1950 Juillet	—	—	25	204.566	55.208	35.825	29.922	40.172	23.078	9.574	7.255	526	3.006
Août	—	—	23	179.982	49.897	34.302	26.180	35.740	17.214	7.604	5.756	569	2.720
Septembre	—	—	24	170.271	50.240	31.803	26.766	32.383	14.752	6.448	4.679	595	2.605
Octobre	—	—	28	163.994	49.640	29.780	27.051	30.296	13.248	6.312	4.339	655	2.673
Novembre	—	—	23	191.024	54.518	34.371	31.842	35.445	16.508	8.246	5.273	1.465	3.366
Décembre	—	—	28	301.630	70.039	51.941	50.904	57.622	30.938	16.655	10.640	5.065	7.826
1951 Janvier	—	—	24	240.837	63.375	44.885	40.095	45.147	20.208	11.330	7.630	3.289	4.878
Février	—	—	26	203.359	55.689	38.979	35.399	37.337	16.548	8.095	6.131	1.705	3.476
Mars	—	—	23	185.801	50.206	35.637	32.850	34.744	14.342	7.467	6.012	1.448	3.105
Avril	—	—	28	187.052	50.299	34.911	33.539	37.019	14.732	7.558	5.429	788	2.777
Mai	—	—	23	182.430	48.093	34.504	31.934	37.609	14.967	7.534	4.961	354	2.474
Juin	—	—	24	190.698	47.434	36.672	31.435	42.541	16.323	9.078	4.585	353	2.277
Juillet	—	—	29	200.189	47.474	37.446	33.779	48.132	15.880	10.057	4.751	367	2.303
Moyenne journalière par semaine													
1951 Juin	3	9	6	183.792	46.564	35.538	30.057	40.598	15.470	8.298	4.692	327	2.248
10	16	6	188.640	47.218	36.180	30.848	42.007	16.223	8.825	4.707	386	2.246	
17	23	6	193.556	47.628	37.456	31.809	44.036	16.346	9.288	4.418	330	2.245	
24	30	6	196.805	48.326	37.515	33.027	43.525	17.253	9.901	4.522	369	2.387	
Juillet	1	7	6	200.539	48.621	37.894	34.414	45.547	16.711	10.110	4.544	348	2.350
8	14	6	201.451	47.117	38.043	34.699	48.542	15.772	10.074	4.591	324	2.289	
15	21	5	199.740										
22	28	6	196.508										
29	4	6	202.728										
Août	5	11	6	198.469	47.176	37.135	34.781	49.105	16.394	10.526	4.866	415	2.330

N. B. — En raison de l'incidence de la réglementation relative aux vacances annuelles, les fluctuations de la moyenne journalière des chômeurs contrôlés au cours des mois de juillet et août ne peuvent être considérées comme représentatives des variations réelles du chômage. Ces chiffres sont donc provisoires. Pour cette raison, il n'a pas été établi la répartition par province.

III — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés)

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

Périodes	Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels-restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Manœuvres	Total
Chômeurs complets																										
1950 Mars	8.363	806	373	582	1.616	4.497	12.622	9.112	20.326	385	538	1.211	10.529	8.875	2.947	5.269	10.098	—	—	3.970	1.060	553	13.622	1.077	72.414	190.845
Avril	12.227	1.051	1.373	1.450	3.968	4.741	26.012	10.438	32.875	2.350	1.472	1.594	14.215	8.855	3.567	12.396	15.812	—	—	4.693	3.501	587	13.513	1.297	(1)	177.987
Mai	8.897	1.140	1.333	1.188	3.417	4.439	22.412	9.732	31.608	2.290	1.480	1.529	13.694	8.714	3.555	11.591	15.299	—	—	4.413	3.473	591	13.353	1.319	(1)	165.467
Juin	8.674	1.219	1.246	1.110	2.875	4.682	19.934	8.819	28.798	2.193	1.371	1.470	13.589	9.362	3.534	10.752	15.294	—	—	3.988	3.428	561	13.245	1.336	(1)	157.480
Juillet	9.420	1.089	1.130	956	2.983	4.641	19.496	8.888	27.570	2.012	1.263	1.482	12.691	10.183	3.907	9.954	13.990	—	—	3.345	3.286	482	12.979	1.187	(1)	152.934
Août	7.592	1.030	1.135	884	2.912	2.435	18.727	8.994	26.921	1.970	1.126	1.440	11.700	11.321	3.961	9.559	13.586	—	—	3.270	3.310	479	13.082	1.229	(1)	146.683
Septembre	7.633	1.147	1.099	783	3.117	3.238	18.575	8.479	25.068	1.837	1.148	1.461	11.058	9.291	3.214	9.605	13.489	—	—	4.518	3.791	511	13.587	1.271	(1)	143.920
Octobre	6.247	979	983	675	4.211	3.068	17.898	7.878	23.109	1.645	1.064	1.418	10.354	7.989	2.901	9.359	13.282	—	—	5.457	4.120	532	13.677	1.154	(1)	138.000
Novembre	10.313	1.003	1.087	783	5.272	3.165	21.754	8.676	23.360	1.726	1.091	1.430	10.771	9.653	3.514	10.097	14.162	—	—	5.728	4.188	547	13.748	1.130	(1)	153.198
Décembre	13.582	1.239	1.109	944	6.476	3.086	30.599	11.401	25.617	1.933	1.122	1.456	12.425	13.151	4.682	11.530	15.067	—	—	5.741	4.346	582	14.099	1.129	(1)	181.316
1951 Janvier	14.528	1.176	1.097	1.042	7.073	2.798	32.824	12.626	26.156	1.893	1.122	1.591	12.651	14.566	4.212	12.495	15.535	—	—	5.728	4.487	620	14.538	1.141	(1)	189.888
Février	13.843	924	1.036	882	6.282	2.560	28.152	10.671	23.026	1.605	1.079	1.488	11.977	11.085	3.405	12.237	14.899	—	—	5.827	4.589	590	14.215	1.110	(1)	171.482
Mars	12.396	849	989	750	5.045	2.443	24.332	8.934	20.146	1.687	1.071	1.387	11.388	8.933	2.965	11.887	14.200	—	—	5.498	4.561	562	13.737	1.082	(1)	154.842
Avril	11.041	845	930	724	3.520	2.965	21.399	8.319	18.683	1.746	1.051	1.377	11.438	9.291	3.115	11.389	13.886	—	—	5.292	4.575	608	13.320	1.182	(1)	146.696
Mai	8.377	901	888	652	2.991	2.825	18.029	8.093	17.741	1.728	1.121	1.353	12.093	10.942	3.928	10.875	13.603	—	—	4.981	4.507	532	12.901	1.501	(1)	140.362
Chômeurs partiels et accidentels																										
1950 Mars	325	378	1.151	299	813	399	1.650	1.532	7.566	232	303	317	5.807	3.689	1.597	1.710	2.879	7.309	—	308	103	54	571	53	6.949	45.994
Avril	542	422	621	508	1.042	374	3.238	1.611	6.650	420	440	374	6.256	4.068	2.348	2.194	2.262	6.393	1.050	338	223	50	481	63	(1)	41.968
Mai	437	254	3.851	265	1.089	323	1.920	1.612	7.333	449	391	316	8.032	4.217	2.839	1.877	2.107	6.069	1.024	325	247	40	446	56	(1)	45.522
Juin	761	248	7.796	241	836	458	1.688	1.493	6.433	468	330	296	7.844	5.528	4.067	2.278	2.426	5.554	970	344	269	45	409	61	(1)	50.843
Juillet	809	245	4.868	574	1.167	301	3.536	1.875	8.605	468	377	380	8.049	6.135	4.889	1.941	2.038	3.768	480	292	263	47	398	47	(1)	51.632
Août	536	233	1.125	173	752	85	2.029	1.633	4.495	372	355	296	6.064	5.006	2.870	1.543	1.763	1.604	1.389	281	275	55	343	42	(1)	33.319
Septembre	788	422	319	209	699	132	2.274	1.233	3.228	172	197	235	4.432	2.838	1.303	1.211	1.527	2.567	1.529	306	243	61	346	80	(1)	26.351
Octobre	794	336	86	103	544	155	2.079	1.223	2.879	212	214	169	3.699	3.040	1.383	1.893	1.961	3.110	1.080	347	243	48	324	72	(1)	25.994
Novembre	957	670	89	488	737	134	6.469	1.663	3.010	493	248	189	4.037	5.926	3.540	2.163	2.337	2.682	857	359	250	51	402	75	(1)	37.826
Décembre	3.311	2.431	336	4.829	2.109	179	54.627	7.760	7.066	588	324	257	9.544	10.053	5.333	2.842	4.391	2.424	445	388	355	70	579	72	(1)	120.314
1951 Janvier	1.364	952	145	649	1.086	118	12.820	3.524	3.922	383	318	242	6.311	6.766	2.317	2.320	2.666	3.594	149	378	304	75	479	67	(1)	50.949
Février	866	659	1.103	165	717	78	4.239	1.644	2.420	251	169	215	5.129	3.700	1.095	1.999	2.117	4.026	123	359	266	53	421	63	(1)	31.877
Mars	721	652	109	182	755	149	5.969	1.345	2.151	249	179	247	5.734	3.179	1.141	2.015	2.008	2.960	41	378	249	53	427	66	(1)	30.959
Avril	610	426	538	196	742	367	3.554	1.576	2.706	367	378	338	10.108	5.599	3.581	2.149	2.210	3.505	241	379	259	50	417	60	(1)	40.356
Mai	633	374	43	222	686	289	3.181	1.417	2.281	371	279	275	10.495	7.044	5.436	1.743	2.069	3.788	196	367	236	49	420	174	(1)	42.068
Total des chômeurs contrôlés																										
1950 Mars	8.688	1.184	1.524	881	2.429	4.896	14.272	10.644	27.892	617	841	1.528	16.336	12.564	4.544	6.979	12.977	7.309	—	4.278	1.163	607	14.193	1.130	79.363	236.839
Avril	12.769	1.473	1.994	1.958	5.010	5.115	29.250	12.049	39.525	2.770	1.912	1.968	20.471	12.923	5.915	14.590	18.074	6.393	1.050	5.031	3.724	637	13.994	1.360	(1)	219.955
Mai	9.334	1.394	5.184	1.453	4.506	4.762	24.332	11.344	38.941	2.739	1.871	1.845	21.726	12.931	6.394	13.468	17.406	6.069	1.024	4.741	3.720	631	13.799	1.375	(1)	210.989
Juin	9.435	1.467	9.042	1.351	3.711	5.140	21.622	10.312	35.231	2.661	1.701	1.766	21.433	14.890	7.601	13.030	17.720	5.554	970	4.332	3.697	606	13.654	1.397	(1)	208.323
Juillet	10.229	1.334	5.998	1.530	4.150	4.942	23.032	10.763	36.175	2.560	1.640	1.862	20.740	16.318	9.796	11.895	16.028	3.768	480	3.637	3.549	529	13.377	1.234	(1)	204.566
Août	8.128	1.263	2.260	1.057	3.664	2.520	20.756	10.627	31.416	2.342	1.481	1.736	17.764	16.327	6.831	11.102	15.349	1.604	1.389	3.551	3.585	534	13.425	1.271	(1)	179.982
Septembre	8.421	1.569	1.418	992	3.816	3.370	20.849	9.712	28.296	2.009	1.345	1.696	15.490	12.129	4.517	10.816	15.016	2.567	1.529	4.824	4.034	572	13.933	1.351	(1)	170.271
Octobre	7.041	1.315	1.069	778	4.755	3.223	19.977	9.101	25.988	1.857	1.278	1.587	14.053	11.029	4.284	11.252	15.243	3.110	1.080	5.804	4.363	580	14.001	1.226	(1)	163.994
Novembre	11.271	1.673	1.176	1.271	6.009	3.299	28.223	10.339	26.370	2.219	1.339	1.619	14.808	15.579	7.054	12.260	16.489	2.682	857	6.087	4.438	598	14.150	1.205	(1)	191.024
Décembre	16.893	3.671	1.445	5.773	8.585	3.265	85.226	19.161	32.683	2.521	1.446	1.713	21.969	23.204	10.015	14.372	19.458	2.424	445	6.129	4.701	652	14.678	1.201	(1)	301.630
1951 Janvier	15.892	2.128	1.242	1.691	8.159	2.916	45.644	16.149	30.078	2.276	1.440	1.833	18.962	21.322	6.529	14.815	18.201	3.594	149	6.106	4.791	695	15.017	1.208	(1)	240.837
Février	14.709	1.583	2.139	1.047	6.999	2.638	32.391	12.315	25.446	1.856	1.248	1.703	17.106	14.785	4.500	14.236	17.016	4.028	123	6.186	4.855	643	14.636	1.173	(1)	203.359
Mars	13.117	1.501	1.098	932	5.800	2.592	30.301	10.279	22.297	1.936	1.250	1.634	17.122	12.112	4.106	13.902	16.208	2.960	41	5.876	4.810	615	14.164	1.148	(1)	185.801
Avril	11.651	1.271	1.468	920	4.262	3.332	24.953	9.895	21.389	2.113	1.429	1.715	21.546	14.890	6.696	13.538	16.096	3.505	241	5.671	4.834	658	13.737	1.242	(1)	187.052
Mai	9.010	1.275	931	874	3																					

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I — BELGIQUE ET CONGO BELGE

85

SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES (1)

(millions de francs)

RUBRIQUES	28 fév. 1951	31 mars 1951	30 avril 1951	31 mai 1951
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	2.466	2.907	2.159	2.455
Prêts au jour le jour	1.399	1.302	1.554	1.300
Banquiers	4.342	4.324	4.316	4.023
Maison-mère, succursales et filiales	802	714	806	761
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.247	3.224	3.357	3.128
Portefeuille-effets	37.669	37.385	38.090	36.339
a) Portefeuille commercial (2)	8.384	7.584	8.021	7.123
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique	9.650	9.270	9.302	9.952
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	19.635	20.531	20.767	19.264
Reports et avances sur titres	727	735	745	725
Débiteurs par acceptations	7.152	7.368	7.158	6.954
Débiteurs divers	13.953	13.905	14.209	14.500
Portefeuille-titres	8.122	8.089	8.073	8.074
a) Valeurs de la réserve légale	189	190	191	192
b) Fonds publics belges	6.306	6.281	6.278	6.272
c) Fonds publics étrangers	96	85	80	79
d) Actions de banques	791	791	793	793
e) Autres titres	740	722	731	738
Divers	463	425	404	535
Capital non versé	3	3	2	3
<i>Total disponible et réalisable...</i>	80.345	80.361	80.871	78.797
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement	2	2	2	3
Immeubles	693	694	688	688
Participations dans les filiales immobilières	268	268	268	268
Créances sur filiales immobilières	180	179	179	181
Matériel et mobilier	77	78	79	80
<i>Total de l'immobilisé ...</i>	1.220	1.211	1.216	1.220
<i>Total général actif</i>	81.565	81.572	82.087	80.017
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	268	358	321	316
Emprunts au jour le jour	7	4	12	10
Banquiers	5.799	6.024	6.270	5.925
Maison-mère, succursales et filiales	1.601	1.364	1.473	1.375
Acceptations	7.152	7.369	7.163	6.954
Autres valeurs à payer à court terme	1.529	1.186	1.500	1.007
Créditeurs pour effets à l'encaissement	2.476	2.491	2.371	2.225
Dépôts et comptes courants	54.616	54.979	54.656	53.977
a) A vue et à un mois au plus	49.160	49.510	49.403	48.624
b) A plus d'un mois	5.456	5.469	5.253	5.353
Obligations et bons de caisse	293	307	322	331
Montants à libérer sur titres et participations	574	547	553	555
Divers	2.162	1.843	2.244	1.931
<i>Total de l'exigible ...</i>	76.477	76.472	76.885	74.606
C. Non exigible :				
Capital	2.985	2.985	2.986	3.191
Fonds indisponible, par prime d'émission	335	337	337	337
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	195	196	197	199
Réserve disponible	1.515	1.526	1.617	1.614
Provisions	58	56	65	70
<i>Total du non exigible ...</i>	5.088	5.100	5.202	5.411
<i>Total général passif</i>	81.565	81.572	82.087	80.017

(1) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

(2) En vue de donner une idée plus exacte des variations du portefeuille commercial, il a été décidé de publier désormais l'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale et aux instituts paraétatiques.

Cet encours, qui n'est pas compris dans le portefeuille commercial, s'élevait aux 28 février 1951, 31 mars 1951, 30 avril 1951 et 31 mai 1951 respectivement à 7.345, 8.781, 7.512 et 8.143 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ACTIF

	7-6-1951	14-6-1951	21-6-1951	28-6-1951	5-7-1951	12-7-1951	18-7-1951	26-7-1951
Encaisse en or	29.378	29.307	29.307	29.307	28.934	28.933	29.241	29.742
Avoirs sur l'étranger :								
a) en devises étrangères	171	745	829	312	463	419	1.459	937
b) en francs belges	1	1	1	1	1	1	1	1
Accord « Union Européenne de Paiements »: fr. b	734	734	734	734	734	734	—	—
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) en devises étrangères	6.250	4.629	5.338	6.108	6.934	7.540	4.275	5.082
b) en francs belges	1.009	931	987	1.048	1.082	1.105	974	1.017
c) Union Européenne de Paiements	4.372	5.327	5.327	5.327	5.327	5.327	7.369	7.369
Débiteurs pour change et or, à terme	824	791	758	767	721	665	667	641
Effets commerciaux sur la Belgique	9.961	9.241	9.127	9.511	9.981	9.856	9.876	9.082
Avances sur fonds publics	383	296	348	390	489	561	383	251
Effets publics (art. 20 des statuts, Convention du 14 septembre 1948) :								
a) certificats du Trésor	1.240	1.215	20	565	255	555	925	915
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	2.295	2.414	2.328	2.535	3.168	3.020	2.777	2.730
c) autres effets publics	97	114	106	114	91	93	102	112
Monnaies divisionnaires et d'appoint	220	236	228	239	202	197	214	237
Avoirs à l'Office des Comptes A	2	1	1	2	1	1	2	1
Chèques Postaux Comptes B	957	965	955	921	976	1.001	1.000	999
Avance spéciale à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire International	113	113	113	113	113	113	113	113
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.860	34.860	34.860	34.860	34.860	34.860	34.860	34.860
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.145	1.156	1.165	1.172	1.172	1.172	1.173	1.173
Immeubles, matériel et mobilier	542	542	542	542	542	542	542	542
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	579	579	581	581	578	578	578	578
Divers	480	495	418	525	536	580	543	581
	95.613	94.692	94.073	95.674	97.160	97.853	97.074	96.963

PASSIF

	7-6-1951	14-6-1951	21-6-1951	28-6-1951	5-7-1951	12-7-1951	18-7-1951	26-7-1951
Billets en circulation	86.968	86.302	86.042	86.814	88.872	89.327	89.219	88.822
Comptes courants :								
Compte ordinaire	7	6	4	5	2	3	4	5
Trésor public (Comptes Accord de Coopération Economique)	196	242	311	269	290	374	394	570
Fonds Monétaire International	112	112	112	112	112	112	112	112
Banques à l'étranger : comptes ordinaires	1.496	1.491	1.136	1.144	1.140	1.098	1.088	1.020
Comptes courants divers	1.552	1.710	1.534	2.408	1.548	1.536	1.438	1.541
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Banques à l'étranger (a)	1.084	747	888	885	1.069	1.162	727	807
(b)	957	965	955	921	976	1.001	1.000	999
Total des engagements à vue	92.372	91.575	90.982	92.558	94.009	94.613	93.982	93.876
Devises étrangères et or à livrer	946	812	779	788	803	876	689	663
Caisse de Pensions du Personnel	579	579	581	581	578	578	578	578
Divers	445	455	460	476	499	515	554	575
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement	871	871	871	871	871	871	871	871
	95.613	94.692	94.073	95.674	97.160	97.853	97.074	96.963

SITUATIONS MENSUELLES DE LA BANQUE DU CONGO BELGE

85

(millions de francs)

ACTIF

	31-1-1951	28-2-1951	31-3-1951	30-4-1951	31-5-1951	30-6-1951
Encaisse-or	1.182	1.193	1.203	1.223	1.237	1.515
Compte spécial de la Colonie (1)	105	105	105	105	105	105
Encaisses diverses	36	33	39	35	37	35
Avoirs aux Offices des Chèques postaux...	13	13	18	9	15	18
Avoirs en banque { en Belgique	480	554	615	756	596	331
à l'étranger	2.250	2.315	2.370	2.398	2.431	2.275
Portefeuille-titres	468	468	504	501	501	505
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	11.405	11.875	12.055	13.215	13.615	13.866
Effets commerciaux	1.055	1.126	1.263	1.370	1.436	1.577
Débiteurs	383	406	472	462	507	619
Immeubles et matériel	31	35	37	39	44	48
Devises étrangères à recevoir pour contrats de change à terme	16	10	5	3	2	2
Débiteurs pour contrats de change à terme..	1.063	1.077	1.027	974	940	934
Divers	26	29	26	27	28	29
	18.513	19.239	19.639	21.117	21.494	21.859

PASSIF

	31-1-1951	28-2-1951	31-3-1951	30-4-1951	31-5-1951	30-6-1951
Capital	20	20	20	20	20	20
Réserves	49	49	49	49	49	49
Circulation (billets et monnaies métalli- ques)	2.922	2.956	3.019	3.077	3.199	3.493
Créditeurs à vue	12.240	13.004	13.235	13.867	14.276	14.376
Créditeurs à terme	1.220	1.190	1.278	2.056	1.984	2.045
Créditeurs pour contrats de change à terme	16	10	5	3	2	2
Devises étrangères à livrer pour contrats de change à terme	1.063	1.077	1.027	974	940	934
Transferts en route et divers	983	933	1.006	1.071	1.024	940
	18.513	19.239	19.639	21.117	21.494	21.859

(1) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse or	Or affecté en garantie (conv. du 17-11-1947 et loi du 25-11-1947)	Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements (6)	Bon du Trésor remboursable en or (1)	Portefeuille d'escompte (2)	Effets négociables achetés en France (décret du 17-6-1938)	Avances		Dettes de l'Etat envers la Banque		Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédi-teurs Total
							sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dettes totales (3)	Dont avances provisoires (4)		
1949 Moyenne annuelle.	52.917	10.491	22.066	(5) 2.951	282.026	128.978	5.209	13.710	759.238	583.810	1.110.129	155.294
1950 Moyenne annuelle.	102.905	(7) 9.293	(8)	(9) 2.951	370.247	132.945	5.456	13.918	775.962	589.175	1.389.244	143.247
1950 4 mai	52.981	9.293	87.596	2.951	358.758	128.435	5.729	19.406	790.123	596.200	1.348.335	116.631
8 juin	52.981	9.293	110.536	2.951	367.219	125.073	5.057	18.479	788.741	588.600	1.360.688	122.794
6 juillet	52.981	9.293	123.816	2.951	372.645	156.687	6.042	23.816	780.885	584.300	1.407.679	139.257
10 août	52.981	9.293	162.593	2.951	367.609	153.100	5.462	20.180	787.861	591.800	1.433.913	135.463
7 septembre (*) ..	182.785	—	162.668	—	379.976	137.916	5.313	15.032	731.129	591.000	1.461.624	151.167
5 octobre	182.785	—	176.430	—	370.978	131.812	5.450	12.378	740.800	594.900	1.500.077	138.354
9 novembre	182.785	—	146.628	—	386.613	123.388	6.133	13.289	792.648	584.800	1.495.641	164.266
7 décembre	182.785	—	148.332	—	351.868	143.257	5.859	18.509	786.732	582.400	1.511.713	142.093
1951 4 janvier	182.785	—	157.282	—	392.995	153.092	6.265	20.579	804.902	589.800	1.581.938	152.346
8 février	182.785	—	177.617	—	397.451	139.377	5.539	15.788	802.189	591.500	1.575.842	155.845
8 mars	182.785	—	188.004	—	408.995	134.532	5.733	17.070	818.867	591.000	1.587.448	174.911
5 avril	182.785	—	193.865	—	392.100	154.502	6.241	22.071	809.155	591.500	1.609.672	169.899
10 mai	191.447	—	173.914	—	396.708	198.381	7.261	27.509	802.563	579.900	1.622.308	184.711
7 juin	191.447	—	169.772	—	356.962	203.013	6.505	24.112	812.348	579.400	1.638.367	178.577
5 juillet	191.447	—	163.218	—	388.313	255.400	7.674	22.269	807.001	581.300	1.704.578	155.799

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 8 juin 1950.
précédent : 3 % depuis le 30 septembre 1948.

- (1) Convention du 17 novembre 1947 et du 25 novembre 1947.
(2) Cette rubrique comprend : les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et les effets escomptés sur l'étranger. Depuis le 5 janvier 1950, cette rubrique comprend également les « effets de mobilisation de crédits à moyen terme ».
(3) La dette totale comprend : l'avoir de la Banque dans ses comptes courants postaux; les prêts sans intérêts à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; les avances consenties à ce même Fonds en vertu de la convention du 27 juin 1949; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse Autonome d'Amortissement (convent. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) pour un montant fixe de 5.003 millions de francs; les Bons du Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) pour un montant fixe de 12.000 millions de francs.
(4) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 », qui s'élèvent à 426.000 millions de francs.
(5) Moyenne des sept derniers mois.
(6) Avant le 19 octobre 1950, ce compte s'intitulait « Disponibilités à vue à l'étranger ».
(7) Moyenne du 5 janvier au 10 août 1950.
(8) Moyenne du 5 janvier au 12 octobre 1950 (Disponibilités à vue à l'étranger) : 105.398 millions de francs; moyenne du 19 octobre au 28 décembre 1950 (Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements) : 147.083 millions de francs.
(9) Moyenne du 5 janvier au 10 août 1950.
(*) Réévaluation de l'encaisse or en vertu de la loi du 4 août 1950.

Bank of England

(millions de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)					Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies (Banking Department)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics		Banques	Autres dépôts	Total	
									compte ordinaire	compte spécial du Trésor (2)				
1949 Moyenne annuelle	0,28	4,61	354,3	19,7	25,8	399,8	1.269,0	1.314,4	12,3	28,6	296,4	94,6	431,9	11,6
1949 Moyen. du 5 janv. au 14 septemb.	0,25	4,26	334,8	20,1	25,8	380,7	1.266,7	1.314,9	12,9	17,0	295,4	89,9	415,2	12,7
Moyen. du 21 sept. au 28 décemb.	0,36	5,48	402,3	18,8	26,0	447,1	1.274,6	1.313,3	11,0	57,3	298,9	106,5	473,7	9,4
1950 Moyenne annuelle	0,36	4,77	519,8	22,4	26,6	568,8	1.287,4	1.328,4	14,7	195,6	292,2	94,3	596,8	7,7
1950 10 mai	0,36	6,11	520,4	15,5	29,6	565,5	1.283,8	1.300,0	23,6	178,8	275,2	92,8	570,4	4,0
7 juin	0,36	6,28	551,3	15,9	24,0	591,2	1.289,6	1.300,0	12,1	196,2	285,9	95,9	590,1	2,9
5 juillet	0,36	6,51	537,6	23,1	24,0	584,7	1.302,6	1.350,0	13,4	217,9	292,4	97,1	620,8	8,7
9 août	0,36	6,50	600,3	11,1	25,4	636,9	1.329,4	1.350,0	15,8	246,5	285,7	97,9	645,9	4,3
6 septembre	0,36	4,79	549,6	22,2	24,6	596,4	1.299,0	1.350,0	13,4	246,5	279,1	95,2	634,2	8,9
4 octobre	0,36	2,71	562,3	18,8	24,3	605,4	1.282,7	1.350,0	12,9	254,8	296,0	93,5	657,2	10,7
8 novembre	0,36	2,35	558,1	30,6	31,6	620,3	1.278,4	1.350,0	15,3	266,4	308,4	86,7	676,8	11,0
6 décembre	0,36	1,57	581,9	35,9	25,0	642,8	1.308,0	1.350,0	14,2	266,4	302,7	85,4	668,7	6,6
1951 10 janvier	0,36	1,07	339,0	20,4	24,7	384,1	1.314,0	1.350,0	18,7	2,4	297,4	84,8	403,3	9,3
7 février	0,36	0,62	292,7	16,6	46,4	355,7	1.286,4	1.350,0	21,6	9,3	285,3	85,8	402,0	16,1
7 mars	0,36	0,45	312,8	13,6	24,1	350,5	1.295,1	1.350,0	12,8	0,3	290,0	84,7	387,8	14,4
4 avril	0,36	0,73	371,5	15,0	24,1	410,6	1.321,7	1.350,0	14,0	14,6	302,8	89,9	421,3	7,0
9 mai	0,36	0,52	362,1	11,0	28,1	401,2	1.328,0	1.350,0	17,5	0,4	300,1	88,3	406,3	5,6
6 juin	0,36	0,55	377,5	7,5	22,9	407,9	1.337,1	1.350,0	12,9	4,4	300,0	86,3	403,6	3,4
4 juillet	0,36	0,69	349,5	17,5	22,5	389,5	1.358,4	1.400,0	15,9	9,7	300,4	88,0	414,0	10,3

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

- (1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.
(2) Compte de Coopération européenne.

Nederlandsche Bank

(millions de florins)

86

DATES	Encaisse-or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Créances en valeurs libellées en monnaies étrangères	Moyens de paiement à l'étranger	Avances nanties en compte courant (y compris les prêts) sur titres, marchandises et warrants	Cert. de Trésor repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créances en florins décaillant d'accords de paiement	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs						Avoirs libellés en monnaies étrangères	
									Anciennes émissions	Nouvelles émissions	du Trésor		Avoirs des banques en Hollande	Avoirs décaillant d'accords de paiement	Autres avoirs	Avoirs de non-résidents		Avoirs bloqués
											ordinaire	spécial						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)													
1949 Moyen. ann.	499	1,3	469	4,1	150	1.797	1.500	254	86	2.933	316	347	47	396	407	—	3	44
1949 Moy. du 3 janv. au 19 sept.	437	1,9	385	4,8	150	1.800	1.500	227	91	3.001	224	279	46	377	398	—	4	58
Moy. du 26 sep. au 27 déc.	667	—	697	2,2	148	1.789	1.500	329	72	2.973	566	534	49	449	431	—	2	7
1950 Moyen. ann.	867	2,6	1.066	1,4	114	1.404	1.500	383	63	2.879	392	941	40	477	421	—	2	65
1950 8 mai	871	5,3	950	1,4	141	1.350	1.500	387	65	2.935	472	715	27	445	448	—	2	31
5 juin	871	—	1.039	1,0	140	1.350	1.500	395	64	2.851	422	795	30	454	584	—	2	33
10 juillet	871	—	1.144	1,1	142	1.350	1.500	378	62	2.869	272	911	47	497	642	—	2	30
7 août	871	9,7	1.214	2,5	56	1.350	1.500	380	61	2.855	358	1.021	44	476	482	—	2	24
4 septembre	871	—	1.254	1,7	51	1.350	1.500	369	60	2.873	213	1.210	44	545	371	—	2	24
9 octobre	873	—	1.296	1,3	55	1.350	1.500	369	59	2.774	191	1.346	57	641	276	—	2	45
6 novembre	873	—	1.285	1,2	51	1.350	1.500	409	58	2.791	210	1.388	56	427	402	—	1	79
4 décembre	873	—	1.288	1,1	79	1.350	1.500	412	57	2.844	279	1.318	31	469	256	—	—	195
1951 8 janvier	1.175	2,3	893	2,1	60	1.600	1.500	282	56	2.864	171	1.348	40	410	213	104	—	284
5 février	1.175	0,4	939	3,5	91	1.500	1.500	285	55	2.831	191	1.325	29	421	185	106	—	323
5 mars	1.175	0,9	956	3,3	123	1.500	1.500	263	54	2.812	193	1.386	34	353	171	106	—	393
9 avril	1.175	1,9	924	2,1	123	1.500	1.500	276	52	2.723	104	1.455	29	434	100	108	—	484
7 mai	1.177	12,5	779	2,4	155	1.500	1.500	249	51	2.740	19	1.428	30	407	148	108	—	490
4 juin	1.177	31,2	781	1,4	185	1.500	1.500	211	50	2.750	4	1.470	30	402	174	110	—	603
9 juillet	1.177	262,1	777	2,9	197	1.500	1.500	265	49	2.749	1	1.548	46	425	219	111	—	693

Taux d'escompte { actuel : 4 % depuis le 17 avril 1951.
précédent : 3 % depuis le 26 septembre 1950.

(1) Avant le 2 janvier 1951, ce compte se décomposait en « Papier sur l'étranger » et « Avoirs des correspondants à l'étranger ».

(2) Avant le 2 janvier 1951, ce compte s'intitulait « Créances en florins sur les banques d'émission étrangères et institutions similaires ». Ce changement d'intitulé signifie que cette rubrique enregistre désormais uniquement les créances décaillant d'accords de paiement avec l'étranger et dont les comptes sont libellés en florins. Les créances qui ne doivent plus être portées sous cette rubrique ont été transférées à un compte « Divers ».

(3) Avant le 2 janvier 1951, ce compte s'intitulait « Avoirs libres de banques d'émission étrangères et institutions similaires ».

(4) Avant le 2 janvier 1951, ce compte s'intitulait « Autres avoirs libres ». Par suite de la disparition du compte « Avoirs bloqués », ce compte s'intitule à présent : « Autres avoirs ».

(5) Ce compte enregistre les avoirs en florins de non-résidents ne décaillant pas d'accords de paiement.

(6) Avant le 2 janvier 1951, ce compte s'intitulait « Créanciers en monnaies étrangères ».

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1949 Moyenne annuelle	6.047	305,2	104,9	27,6	9,7	4.266	1.817	104,41
1950 Moyenne annuelle	6.176	297,4	88,7	23,3	11,3	4.249	2.119	101,67
1950 6 mai	6.241	296,1	69,3	20,9	7,7	4.208	2.092	103,77
7 juin	6.240	295,9	71,3	19,9	7,6	4.168	2.210	102,48
7 juillet	6.252	281,2	72,6	24,2	8,9	4.218	2.264	100,79
7 août	6.179	325,6	83,2	22,6	8,3	4.210	2.270	100,39
7 septembre	6.146	344,3	91,0	26,3	8,8	4.232	2.249	100,14
7 octobre	6.101	366,9	110,1	26,0	7,0	4.276	2.196	99,93
7 novembre	6.071	328,3	113,7	27,3	10,7	4.299	2.116	99,77
7 décembre	6.020	277,3	118,3	26,5	11,9	4.380	1.943	99,59
1951 6 janvier	5.976	275,7	193,9	34,1	14,6	4.503	1.848	98,42
7 février	5.991	285,1	133,9	25,9	10,6	4.303	2.004	99,53
7 mars	6.025	270,7	152,0	31,6	11,3	4.327	2.024	99,12
7 avril	5.978	239,1	164,7	26,6	7,3	4.337	1.941	99,03
7 mai	5.977	244,5	162,9	32,9	10,4	4.359	1.932	98,89
7 juin	6.028	216,1	141,1	30,7	10,7	4.327	1.963	99,29
7 juillet	5.999	200,0	110,0	32,2	10,8	4.406	1.811	99,73

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks

(millions de \$)

DATES	Réerves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1949 Moyenne annuelle.	22.610	584	23.194	288	19.594	23.396	19.704	53,8
1950 Moyenne annuelle.	22.143	533	22.676	247	18.411	23.001	18.315	54,9
1950 10 mai	22.524	524	23.048	192	17.501	22.845	17.754	56,8
7 juin	22.473	525	22.998	179	17.672	22.831	17.859	56,5
5 juillet	22.459	523	22.982	193	18.586	23.048	18.369	55,5
9 août	22.264	522	22.786	255	18.349	22.859	18.465	55,1
6 septembre	21.821	518	22.339	215	18.942	23.054	18.342	54,0
4 octobre	21.739	526	22.265	214	19.375	23.012	18.763	53,3
8 novembre	21.460	534	21.994	213	19.311	23.193	18.247	53,1
6 décembre	21.183	551	21.734	232	20.239	23.488	18.809	51,4
1951 10 janvier	20.704	589	21.293	320	20.461	23.341	18.947	50,4
7 février	20.513	597	21.110	359	21.641	23.101	21.071	47,8
7 mars	20.115	595	20.710	340	22.179	23.132	20.565	47,4
4 avril	19.948	618	20.566	344	22.914	23.050	21.064	46,6
9 mai	19.891	623	20.514	323	22.544	23.179	20.795	46,6
6 juin	19.883	626	20.509	291	22.653	23.335	20.439	46,9
11 juillet	19.845	666	20.511	304	23.093	23.730	20.724	46,1

Taux d'escompte { actuel : 1,75 % depuis le 21 août 1950.
précédent : 1,50 % depuis le 13 août 1948.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Surplus de valeur d'or	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Tous autres actifs	Billets en circulation	Comptes-courants				Tous autres passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
								des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1949 Moyenne annuelle.	163	140	3.068	111	609	497	3.015	610	178	83	871	701	3.350	10,03	9,02
1949 Moyenne des 8 premiers mois.	166	105	3.112	110	470	521	2.958	639	178	80	897	630	3.275	9,19	8,30
Moyenne des 4 derniers mois.	155	208	2.979	112	886	449	3.128	553	178	88	819	843	3.500	11,61	10,37
1950 Moyenne annuelle.	169	228	2.890	163	970	300	3.200	436	203	73	712	809	3.500	12,42	11,36
1950 Mai	158	212	2.789	170	968	273	3.092	442	224	79	745	733	3.500	11,96	10,57
Juin	157	212	2.833	131	948	345	3.178	533	75	72	680	767	3.500	11,60	10,53
Juillet	157	211	2.675	136	964	282	3.105	431	109	75	615	704	3.500	11,84	10,50
Août	156	211	2.936	150	958	263	3.163	330	379	79	788	723	3.500	11,60	10,48
Septembre	191	257	2.745	184	1.085	266	3.197	394	131	65	590	940	3.500	14,01	12,80
Octobre	199	269	2.957	188	1.084	277	3.250	394	342	67	803	922	3.500	14,41	13,38
Novembre	199	268	3.046	211	940	304	3.285	404	263	63	730	953	3.500	14,22	13,35
Décembre	198	267	3.443	209	920	251	3.513	511	312	44	867	910	3.500	13,25	13,30
1951 Janvier	206	278	3.425	189	871	200	3.336	568	337	51	956	876	3.500	14,50	13,82
Février	239	321	3.618	171	779	176	3.363	465	479	43	987	954	3.500	16,65	16,—
Mars	250	337	3.556	178	923	168	3.355	731	263	25	1.020	1.038	3.500	17,52	16,70
Avril	273	367	3.596	201	741	165	3.458	456	352	53	861	1.024	3.500	18,50	18,28
Mai	285	383	3.778	241	761	167	3.407	688	351	72	1.110	1.099	3.500	19,61	19,18
Juin	284	383	3.718	249	886	153	3.530	605	476	54	1.135	1.007	3.500	18,88	19,04
Juillet	284	382	3.526	242	981	129	3.482	636	437	90	1.164	898	4.100	16,24	19,12

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 1^{er} décembre 1950.
précédent : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.

- (1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) Le droit d'émission est fixé par la loi du 28 mai 1948 à 3.200 millions de Kr., puis à 3.500 millions de Kr. par la loi des 3 juin 1949 et 2 juin 1950, et à 4.100 millions de Kr. par la loi du 8 juin 1951.
(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 31 juillet 1951)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	27 octobre 1950	6,—	Hongrie	1 ^{er} novembre 1947	5,—
Autriche	10 juillet 1935	3,50	Irlande	23 novembre 1943	2,50
Belgique	5 juillet 1951	3,50 (1)	Italie	6 avril 1950	4,—
Bulgarie	27 juillet 1948	3,50	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	2 novembre 1950	5,—	Pologne	1 ^{er} août 1947	6,—
Espagne (Federal Reserve Bank of New-York)	22 mars 1949	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	21 août 1950	1,75	Roumanie	25 mars 1948	5,—
Finlande	3 novembre 1950	7,75	Suède	1 ^{er} décembre 1950	3,—
France	8 juin 1950	2,50	Suisse	26 novembre 1936	1,50
Grande-Bretagne	26 octobre 1939	2,—	Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
Grèce	12 juillet 1948	12,—	Turquie	1 ^{er} juillet 1938	4,—
Hollande	17 avril 1951	4,—	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

III — BANQUE INTERNATIONALE, A BALE
Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

87

	31 mai 1951			30 juin 1951			31 juillet 1951			31 mai 1951			30 juin 1951			31 juillet 1951			
	ACTIF									PASSIF									
			%			%			%			%			%			%	
I. Or en lingots et monnayé.....	468.492	46,7		462.429	46,0		475.853	42,8		I. Capital :									
										Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune.....	500.000			500.000			500.000		
II. Encaisse.										Actions libérées de 25 %.....	125.000	12,5	125.000	12,4	125.000	11,2			
A la Banque et en compte courant dans d'autres banques.....	36.432	3,6		56.548	5,6		57.047	5,1		II. Réserves :									
										1. Fonds de Réserve légale.....	6.527		6.813		6.813		6.813		
III. Fonds à vue placés à intérêts..	4.405	0,4		4.391	0,4		4.393	0,4		2. Fonds de Réserve générale...	13.343		13.343		13.343				
											19.870	2,0	20.156	2,0	20.156	1,8			
IV. Portefeuille réescomptable :										III. Dépôts à court terme et à vue (or) :									
1. Effets de commerce et acceptations de Banque.....	37.613	3,8		30.284	3,0		30.399	2,7		1. Banques Centrales pour leur compte :									
2. Bons du Trésor.....	77.378	7,7		78.551	7,8		108.981	9,8		a) De 3 à 6 mois.....	—	—	—	—	—	—	—	—	
	114.991			108.835			139.380			b) A 3 mois au maximum...	6.891	0,7	6.892	0,7	6.893	0,6			
V. Effets divers remobilisables sur demande.....	62.521	6,2		71.091	7,1		71.263	6,4		c) A vue.....	80.651	8,0	229.399	22,8	285.391	25,7			
										2. Autres déposants :									
VI. Fonds à terme et avances :										A vue.....	10.581	1,0	11.098	1,1	12.002	1,1			
1. A 3 mois au maximum.....	30.272	3,0		19.544	1,9		16.019	1,5			98.123		247.389		304.286				
2. De 3 à 6 mois.....	—	—		2.526	0,3		5.829	0,5		IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :									
3. De 6 à 9 mois.....	1.920	0,2		689	0,1		9.175	0,8		1. Banques Centrales pour leur compte :									
4. De 9 à 12 mois.....	—	—		10.689	1,1		—	—		a) De 9 à 12 mois.....	—	—	18.324	1,8	18.343	1,7			
5. A plus d'un an.....	3.062	0,3		11	0,0		—	—		b) De 6 à 9 mois.....	—	—	—	—	—	—			
	35.254			33.459			31.023			c) De 3 à 6 mois.....	306	0,0	8.639	0,9	1.607	0,1			
VII. Effets et placements divers :										d) A 3 mois au maximum...	580.195	57,9	327.645	39,5	371.051	33,4			
1. Bons du Trésor.										e) A vue.....	39.480	3,9	51.144	5,1	114.344	10,3			
a) A 3 mois au maximum.....	36.714	3,7		30.540	3,0		89.450	8,1		2. Banques Centrales pour le compte d'autres déposants :									
b) De 3 à 6 mois.....	15.097	1,5		15.133	1,5		19.971	1,8		a) A 3 mois au maximum...	—	—	—	—	—	—			
c) De 6 à 9 mois.....	—	—		—	—		—	—		b) A vue.....	241	0,0	241	0,0	240	0,0			
2. Autres effets et placements divers :										3. Autres déposants :									
a) A 3 mois au maximum.....	107.297	10,7		92.982	9,2		77.645	7,0		a) De 3 à 6 mois.....	—	—	—	—	17.580	1,6			
b) De 3 à 6 mois.....	1.555	0,2		—	—		542	0,0		b) A 3 mois au maximum...	16.044	1,6	14.538	1,4	16.721	1,5			
c) De 6 à 9 mois.....	8.310	0,8		15.492	1,5		36.318	3,3		c) A vue.....	2.588	0,3	2.639	0,3	3.268	0,3			
d) De 9 à 12 mois.....	22.025	2,2		33.162	3,3		26.646	2,4			638.854		493.170		543.154				
e) A plus d'un an.....	11.566	1,2		12.251	1,2		12.360	1,1		V. Divers.....	7.904	0,8	8.103	0,8	8.904	0,8			
	202.564			199.560			262.932			VI. Compte de profits et pertes :									
VIII. Actifs divers.....	9.666	1,0		1.803	0,2		1.393	0,1		1. Report de l'exercice social clos le 31 mars 1950.....	2.627		—		—		—		
										2. Bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 1951.....	3.089	5,716	0,6	—		—			
IX. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placements en Allemagne (voir ci-dessous).....	68.291	6,8		68.291	6,8		68.291	6,2		3. Report à nouveau.....	—	—	2.926	0,3	2.926	0,3			
										VII. Dividende payable le 1er juillet 1951.....	—	—	2.515	0,2	—				
Total actif.....	1.002.616	100,0		1.006.407	100,0		1.111.575	100,0		VIII. Provision pour charges éventuelles.....	107.149	10,7	107.148	10,7	107.149	9,6			
										Total passif.....	1.002.616	100,0	1.006.407	100,0	1.111.575	100,0			

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne :										Dépôts à long terme :						
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank : effets de la Golddiskontbank et de l'administration des chemins de fer et bons de l'administration des Postes (échus).....	221.019			221.019			221.019			1. Dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités (voir Note 2)...	152.606			152.606		
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus).....	76.181			76.181			76.181			2. Dépôt du Gouvernement allemand.....	76.303			76.303		
											228.909			228.909		
Total.....	297.200			297.200			297.200			Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir poste IX ci-dessus).....	68.291			68.291		
										Total.....	297.200			297.200		

Note 1 : L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2 : Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.950,—, la Banque a reçu, de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

Note 3 : Des effets équivalant à francs suisses or 1.526.500,— au 31 mai 1951, au 30 juin 1951 et au 31 juillet 1951 ont été réescomptés avec endos ou engagement de rachat de la Banque.

IV — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en milliers d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

	Au début des opérations 1 ^{er} juillet 1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		De juillet à septembre 1950	Décembre 1950	Janvier 1951	Février 1951	Mars 1951	Avril 1951	Mai 1951	Juin 1951	Juillet 1951
ACTIF.										
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'engagement du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (dollars)	350.000	307.353	307.353	307.353	307.353	307.353	307.353	298.773	286.059	280.389
b) Or en lingots	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60.362
c) Solde du compte courant (dollars)	—	30.958	47.852	45.607	43.104	58.112	37.623	41.060	65.908	27.534
d) Bons du Trésor des Etats-Unis d'Amérique au prix d'achat	—	—	48.936	26.282	4.094	4.105	—	—	—	—
	350.000	338.311	404.141	379.242	354.551	369.570	344.976	339.833	351.967	368.285
II. Soldes initiaux débiteurs attribués pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 1951 et non encore utilisés.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ..	44.050	44.050	22.243	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21.200	15.625	21.200	21.200	21.200	21.200	21.200	21.200	21.200	—
Royaume-Uni	150.000	70.254	—	—	—	—	—	—	—	—
	215.250	129.929	43.443	21.200	21.200	21.200	21.200	21.200	21.200	—
III. Crédit spécial ouvert à l'Allemagne en vertu de l'article 13 de l'accord en date du 19 septembre 1950 (1)										
	—	—	24.455	52.530	91.378	80.119	50.072	—	—	—
IV. Prêts consentis à des parties contractantes en vertu de l'article 11 de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Danemark	—	15.570	38.413	29.181	25.551	39.149	49.799	57.807	61.094	65.400
Allomagne	—	142.436	192.000	192.000	192.000	192.000	192.000	191.917	182.552	181.189
Italie	—	—	30.881	34.090	41.000	41.000	34.839	16.188	—	—
Pays-Bas	—	11.492	76.466	93.910	113.905	118.800	149.592	169.308	175.599	192.116
Norvège	—	—	—	—	3.415	13.847	21.904	22.008	20.009	20.065
Suède	—	—	—	18.948	42.433	30.251	49.481	62.360	44.304	44.125
Turquie	—	—	—	—	—	12.182	20.399	19.435	28.184	28.662
	—	169.498	336.740	368.129	418.304	447.229	518.014	539.121	511.742	531.657
V. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des soldes initiaux créditeurs attribués à titre de prêt (2).										
Norvège	—	—	1.077	9.908	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
Turquie	—	—	—	—	—	—	—	25.000	25.000	25.000
	—	—	1.077	9.908	10.000	10.000	10.000	35.000	35.000	35.000
VI. Divers										
	—	—	167	—	—	—	—	—	408	406
	565.250	637.738	810.023	831.009	895.433	928.118	944.262	935.154	920.317	935.248
PASSIF.										
I. Fonds de roulement										
	286.250	286.250	286.250	286.250	286.250	286.250	286.250	286.250	271.575	271.575
II. Soldes initiaux créditeurs attribués à titre de dons pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 1951 ou non encore utilisés.										
Autriche	80.000	72.049	42.561	27.678	7.862	—	—	—	—	—
Grèce	115.000	73.509	44.218	34.808	27.354	22.380	13.474	3.959	—	—
Islande	4.000	2.127	691	510	285	97	—	—	—	—
Pays-Bas	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50.000	39.390	—	—	—	—	—	—	—	—
	279.000	187.075	87.470	62.996	35.501	22.477	13.474	3.959	—	—
III. Crédits reçus de parties contractantes en vertu de l'article 11 de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ..	—	—	—	4.220	37.380	61.243	87.442	106.549	147.391	175.474
France	—	144.810	158.180	168.292	174.433	187.443	171.443	164.429	149.633	134.870
Italie	—	2.351	—	—	—	—	—	—	12.087	53.014
Portugal	—	15.839	25.401	30.219	36.272	38.744	40.442	40.285	36.541	37.873
Suisse	—	—	—	10.476	21.269	26.494	13.776	15.801	11.122	30.242
Turquie	—	1.413	5.250	4.841	3.642	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	—	—	247.472	263.706	300.651	305.427	331.379	317.825	291.968	231.600
	—	164.413	436.303	481.754	573.647	610.351	644.482	644.889	648.742	663.673
IV. Divers										
	—	—	—	9	35	40	56	56	—	—
	565.250	637.738	810.023	831.009	895.433	928.118	944.262	935.154	920.317	935.248

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus ne figurent pas dans la situation ci-dessus.

(1) Aux termes de décisions prises par le Conseil de l'O.E.C.E., le 13 décembre 1950, un crédit spécial d'un montant maximum de 120 millions d'unités de compte a été ouvert à l'Allemagne pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} novembre 1950 et le 30 septembre 1951. Pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 1951, le plafond de 120 millions est réduit mensuellement de 20 millions d'unités de compte.

(2) Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950

REGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

88.2

 1^{er} juillet 1950 au 30 juin 1951 (1)

(millions d'unités de compte)

PAYS MEMBRE ET ZONE MONÉTAIRE ASSOCIÉE (2)	POSITION BRUTE. Total des excédents (+) et des déficits (—) bilatéraux		POSITION CUMULATIVE (3) NETTE. Excédent (+) ou déficit (—)	Utilisation nette des « ressources existantes » par (—) ou sur (+) les autres membres	UTILISATION DES SOLDES INITIAUX CRÉDITEURS (+) OU DÉBITEURS (—)		QUOTA DISPONIBLE	UTILISATION DES QUOTAS. MONTANT UTILISÉ (h + i = g)				
	a	b			c	d		e	f	TOTAL Déficit (—) ou excédent (+) comptable cumulatif g (= b + c + e)	DONT	
											Prêt reçu (—) ou accordé (+) par le pays membre h	Or versé (—) ou reçu (+) par le pays membre i
Autriche	+ 26,4	— 130,6	— 104,1	—	+ 80,0	+ 80,0	70 (4)	— 24,1 (5)	—	— 24,1		
Belgique-Luxembourg	+ 450,7	— 214,9	+ 235,8	+ 15,8	— 29,4 (9)	— 29,4 (9)	360 (6)	+ 222,8	+ 147,4	+ 75,4		
Danemark	+ 85,6	— 153,7	— 68,1	+ 2,0	—	—	195	— 66,6	— 61,1	— 5,5		
France	+ 445,1	— 251,1	+ 194,0	— 1,1	—	—	520	+ 195,3	+ 149,6	+ 45,6		
Allemagne	+ 366,0	— 647,2	— 281,3	+ 11,9	—	—	320	— 272,8	— 182,6	— 90,2		
Grèce	+ 6,0	— 146,3	— 140,4	+ 1,1	+ 115,0	+ 115,0	45 (4)	— 24,3 (5)	—	— 24,3		
Islande	+ 1,0	— 8,0	— 7,0	—	+ 4,0	+ 4,0	15 (4)	— 3,0 (5)	—	— 3,0		
Italie	+ 159,7	— 189,7	— 30,0	+ 42,5	—	—	205	+ 12,1	+ 12,1	—		
Pays-Bas	+ 183,5	— 453,1	— 269,6	—	+ 30,0	+ 30,0	330	— 241,0	— 175,6	— 65,4		
Norvège	+ 50,4	— 130,2	— 79,9	+ 0,0	+ 60,0	+ 60,0 (7)	200	— 20,0	— 20,0	—		
Portugal	+ 91,4	— 32,7	+ 58,6	—	—	—	70	+ 59,1	+ 36,5	+ 22,5		
Suède	+ 146,6	— 206,0	— 59,4	+ 15,4	— 21,2	néant	260	— 44,3	— 44,3	—		
Suisse	+ 111,5	— 100,5	+ 11,0	—	—	—	250	+ 11,1	+ 11,1	—		
Turquie	+ 58,1	— 12,0	— 63,9	— 1,9	+ 25,0	+ 25,0 (8)	50	— 40,9	— 28,2	— 12,7		
Royaume-Uni	+ 993,0	— 388,8	+ 604,1	— 85,7	— 150,0	— 150,0	1.060	+ 371,9	+ 292,0	+ 80,0		
Total...	+ 3.174,9	— 1.103,6	+ 2.071,3	+ 88,8	— 314,0	— 179,4		+ 872,3	+ 648,7	+ 223,5		
								— 737,0	— 511,7	— 225,2		

(1) La Suisse est comprise à partir du 1^{er} novembre 1950.

(2) L'Irlande et Trieste sont comprises dans les zones monétaires du Royaume-Uni et de l'Italie respectivement; le Royaume-Uni comprend, outre ses territoires d'outre-mer, les pays non participants de la zone sterling.

(3) Les intérêts versés au titre de prêts accordés ou reçus devraient être compris dans la position nette (colonne b), mais, pour plus de clarté, ils n'ont été inclus que dans la position comptable (colonne g).

(4) Les quotas de l'Autriche, de la Grèce et de l'Islande sont, dans les cas où ces pays ont une position déficitaire, réputés égaux à zéro pour la période antérieure au 1^{er} juillet 1951.

(5) Les déficits cumulatifs nets de l'Autriche, de la Grèce et de l'Islande dépassant leurs soldes initiaux créditeurs, ont été réglés intégralement en dollars, selon les dispositions de l'article 13 (a) de l'Accord.

(6) Par suite de l'attribution du solde initial débiteur à la Belgique pour 1950-1951, celle-ci ne peut utiliser son quota qu'à concurrence d'un montant de 331 millions d'unités de compte pour couvrir ses excédents au cours de cette période.

(7) Dont 10 millions d'unités de compte accordés à titre de prêt.

(8) Sous forme de prêt.

(9) Conformément à la lettre adressée par l'E.C.A. en date du 10 juillet 1951 au Secrétariat général-adjoint de l'O.E.C.E. et conformément à l'Article 10 (a), Tableau II, de l'Accord, le solde initial débiteur de la Belgique a été réduit de 44.050.000 unités de compte à 29.375.000 unités de compte.

REGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

88.2

 1^{er} juillet 1950 au 31 juillet 1951 (1)

(millions d'unités de compte)

PAYS MEMBRE ET ZONE MONÉTAIRE ASSOCIÉE (2)	POSITION BRUTE. Total des excédents (+) et des déficits (-) bilatéraux		POSITION CUMULATIVE (3) NETTE. Excédent (+) ou déficit (-)	Utilisation nette des « ressources existantes » par (-) ou sur (+) les autres membres	UTILISATION DES SOLDES INITIAUX CRÉDITEURS (+) OU DÉBITEURS (-)		QUOTA DISPONIBLE	UTILISATION DES QUOTAS. MONTANT UTILISÉ (h + i = g)				
	a	b			c	d		e	f	TOTAL Déficit (-) ou excédent (+) comptable cumulatif g (= b + c + e)	DONT	
											Prêt reçu (-) ou accordé (+) par le pays membre h	Or versé (-) ou reçu (+) par le pays membre i
Allemagne	+ 441,1	- 651,6	- 210,5	+ 11,9	-	-	500	- 202,0	- 181,2	- 20,8		
Autriche	+ 28,5	- 139,3	- 110,8	-	+ 16,6	+ 80,0	70 (4)	- 14,1 (5)	-	- 14,1		
Belgique-Luxembourg	+ 520,4	- 228,4	+ 292,0	+ 15,8	-	- 29,4	360 (6)	+ 278,9	+ 175,5	+ 103,5		
Danemark	+ 96,0	- 169,4	- 73,5	+ 2,0	-	-	195	- 72,0	- 65,4	- 6,6		
France	+ 464,2	- 299,8	+ 164,5	+ 1,1	-	-	520	+ 165,7	+ 134,9	+ 30,9		
Grèce	+ 6,0	- 165,6	- 159,6	+ 1,1	+ 43,5	+ 115,0	45 (4)	néant	-	-		
Islande	+ 1,1	- 9,5	- 8,5	-	+ 4,5	+ 4,0	15 (4)	néant	-	-		
Italie	+ 219,6	- 195,5	+ 24,1	+ 42,5	-	-	205	+ 66,2	+ 53,6	+ 12,6		
Norvège	+ 62,7	- 142,6	- 79,9	+ 0,0	-	+ 60,0 (7)	200	- 20,1	- 20,1	-		
Pays-Bas	+ 204,5	- 500,4	- 295,9	-	-	+ 30,0	355	- 267,3	- 192,1	- 75,2		
Portugal	+ 97,0	- 35,7	+ 61,3	-	-	-	70	+ 61,7	+ 37,9	+ 23,9		
Royaume-Uni	+ 1.012,1	- 528,7	+ 483,4	- 85,7	-	- 150,0	1.060	+ 251,2	+ 231,6	+ 19,6		
Suède	+ 180,2	- 239,4	- 59,2 (8)	+ 15,4	-	-	260	- 44,1	- 44,1	-		
Suisse	+ 138,7	- 108,6	+ 30,1	-	-	-	250	+ 30,2	+ 30,2	-		
Turquie	+ 58,3	- 137,1	- 78,8	- 1,9	+ 12,5	+ 25,0 (9)	50	- 43,3	- 28,7	- 14,6		
Total...	+ 3.530,3 - 3.551,5 (8)	+ 1.055,4 - 1.076,6 (8)	+ 88,8	+ 77,1	+ 179,4 - 314,0	+ 854,1 - 682,9	+ 663,7 - 531,6	+ 190,4 - 131,3				

 (1) La Suisse est comprise à partir du 1^{er} novembre 1950.

(2) L'Irlande et Trieste sont comprises dans les zones monétaires du Royaume-Uni et de l'Italie respectivement; le Royaume-Uni comprend, outre ses territoires d'outre-mer, les pays non participants de la zone sterling.

(3) Les intérêts versés au titre de prêts accordés ou reçus devraient être compris dans la position nette (colonne b), mais, pour plus de clarté, ils n'ont été inclus que dans la position comptable (colonne g).

 (4) Les quotas de l'Autriche, de la Grèce et de l'Islande sont, dans les cas où ces pays ont une position déficitaire, réputés égaux à zéro pour la période antérieure au 1^{er} juillet 1951.

(5) Régulé intégralement en dollars conformément à l'article 13 (a).

(6) Par suite de l'attribution du solde initial débiteur à la Belgique pour 1950-1951, celle-ci ne peut utiliser son quota qu'à concurrence d'un montant de 331 millions d'unités de compte pour couvrir ses excédents au cours de cette période.

(7) Dont 10 millions d'unités de compte accordés à titre de prêt, remboursables à l'Union.

(8) Y compris 21,2 millions d'unités de compte provenant de la conversion du solde initial débiteur non utilisé de la Suède en un déficit net.

(9) A titre de prêt, remboursable à l'Union.

V — STOCK MONÉTAIRE EN FRANCS BELGES (1)

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A LA DISPOSITION DE L'ÉCONOMIE BELGE									
	MONNAIE FIDUCIAIRE			MONNAIE SCRIPTURALE				Total du stock monétaire à la disposition de l'écono- mie belge	P. c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire	Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire (*)	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique (*)	Avoirs en comptes chèques postaux (*)	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établis- sements paraséparatifs (*)	Stock de monnaie scripturale			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (3) + (7)	(9) = (3) (8)	(10)
1949 Mai	4.470	84.032	87.564	974	18.903	41.041	60.918	148.482	59,0	9.047
1950 Avril	4.386	87.062	90.216	839	18.430	43.459	62.728	152.944	59,0	8.969
Mai	4.431	86.083	89.417	802	18.663	43.318	62.783	152.200	58,7	9.148
Juin	4.517	87.304	90.696	689	18.615	43.709	63.013	153.709	59,0	10.080
Juillet	4.626	88.812	92.157	506	18.735	43.248	62.489	154.646	59,6	9.710
Août	4.654	88.188	91.652	516	19.253	42.651	62.420	154.072	59,5	9.225
Septembre	4.664	86.352	89.983	554	18.559	43.501	62.614	152.597	59,0	10.417
Octobre	4.668	86.496	90.023	582	18.991	43.822	63.395	153.418	58,7	10.839
Novembre	4.687	86.238	89.734	563	18.158	43.812	62.533	152.267	58,9	10.584
Décembre	4.770	88.599	92.290	988	19.201	42.752	62.941	155.231	59,5	11.112
1951 Janvier	4.950	88.069	91.761	628	18.554	43.964	63.146	154.907	59,2	11.516
Février	4.984	86.964	90.682	535	18.324	44.623	63.482	154.164	58,8	12.552
Mars	4.944	85.953	89.713	598	19.161	45.038	64.797	154.510	58,1	13.433
Avril	4.999	86.669	90.428	491	18.992	44.935	64.418	154.846	58,4	15.383
Mai	5.104	86.781	90.534	573	18.501	45.407	64.481	155.015	58,4	15.740
Juin	5.219	88.167	92.184	500	18.813	45.395	64.708	156.892	58,8	15.547

(*) Dédaction faite des encaisses du système bancaire.

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation* de décembre 1949, vol. II, n° 6: « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », p. 333 et suivantes.

VI — VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE
EN BELGIQUE

Mois	Comptes chèques postaux (1)	Dépôts à vue dans les banques
1950 Mai	3,59	1,46
Juin	3,27	1,51
Juillet	3,38	1,43
Août	3,30	1,37
Septembre	3,31	1,55
Octobre	3,51	1,63
Novembre	3,79	1,65
Décembre	3,55	1,85
1951 Janvier	3,59	1,76
Février	3,97	1,75
Mars	3,85	1,96
Avril	3,81	1,87
Mai	4,05	1,90
Juin	3,61	1,88

(1) Voir tableau n° 36.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, n'étant pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONÉTAIRE EN FRANCS BELGES

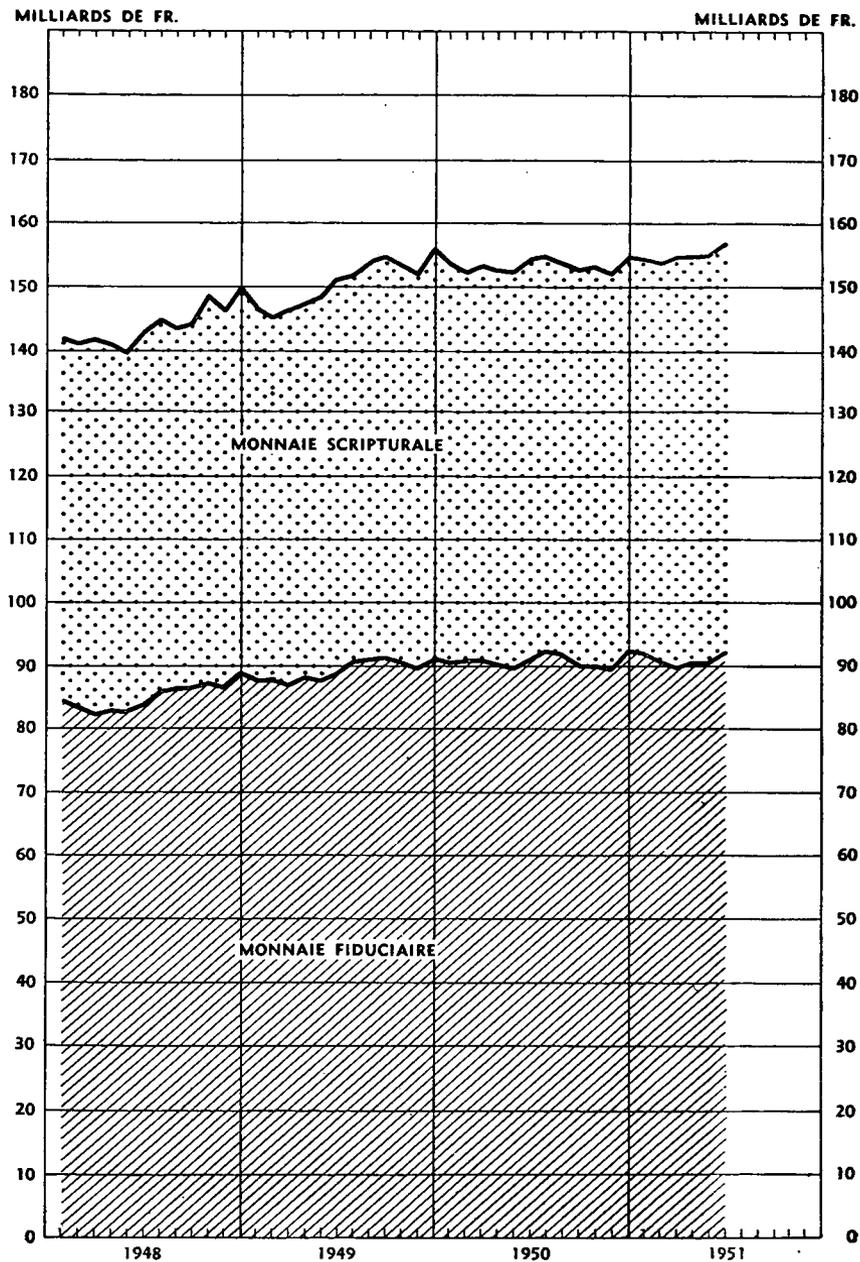


TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHÉ DE L'ARGENT		LA PRODUCTION	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Production charbonnière et métallurgique	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	II — Industrie textile	56
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX		III — Productions diverses	56
I — Cours des métaux précieux	9	IV — Énergie électrique	58
II — Cours officiels des changes	10	V — Gaz	59
LE MARCHÉ DES CAPITAUX		LA CONSOMMATION	
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I — Indices des ventes à la consommation	65
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	II — Consommation de tabac	66
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
IV — Cours et rendements des principaux types de valeurs à revenu fixe ..	16	LES TRANSPORTS	
V — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
Tableau rétrospectif		a) recettes et dépenses d'exploitation	
Émissions des sociétés congolaises en mars et avril 1951 :		b) wagons fournis à l'industrie	
Détail des émissions		c) trafic :	
Groupement par importance du capital		1° trafic général	
Émissions des sociétés belges en avril et mai 1951 :		2° grosses marchandises :	
Détail des émissions		A) ensemble du trafic	
Groupement par importance du capital		B) service interne belge	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
VII — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	III — Les ports	71
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	a) Anvers	
LES FINANCES PUBLIQUES		b) Gand	
I — Situation de la Dette publique	25	IV — Mouvement général de la navigation intérieure	72
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25	LE COMMERCE EXTÉRIEUR	
III — Rendement des impôts	26	Classification adoptée par la convention de Bruxelles	75
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		LE CHOMAGE	
I — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises	30	I — Chômage complet et partiel	81
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement :		II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
Avril 1951 :		III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
Tableau rétrospectif		STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES	
II — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	I — Belgique et Congo belge :	
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne		Situations globales des banques ..	85
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite		Banque Nationale de Belgique :	
III — Indice trimestriel des salaires	32	Situations hebdomadaires	85
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		Banque du Congo belge :	
I — Chambres de compensation	35	Situations mensuelles	85
a) Mouvement du débit		II — Banques d'émission étrangères :	
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles		Situations	86
II — Chèques postaux	36	Banque de France	
LES PRIX		Bank of England	
a) Indices des prix de gros en Belgique ..	45	Nederlandsche Bank	
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45	Banque Nationale Suisse	
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle	87
		IV — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88.1
		Règlement de la position des pays membres	88.2
		V — Stock monétaire en francs belges ..	89
		VI — Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	89